



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 29 juin 2020**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-135*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Compte de gestion 2019 - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Après s'être fait présenté le budget de 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-136*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Compte administratif 2019 - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-12 du CGCT) et à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, le Conseil municipal adopte le compte administratif présenté par le Maire et arrête le compte de gestion du comptable public.

**⇒ BUDGET PRINCIPAL**

La crise sanitaire et économique que nous traversons est d'une ampleur inédite. Dans ce contexte institutionnel d'exception (état d'urgence, report du deuxième tour des élections municipales...), les effets de l'épidémie de Covid-19 sur notre collectivité sont multiples.

Après la mise en place des premières mesures d'urgence pour lutter contre l'épidémie et assurer la continuité de nos missions de service public, **il paraît aujourd'hui indispensable de réexaminer, au regard de ce contexte de crise, les priorités budgétaires votées en février 2020 et de redéfinir les grands équilibres budgétaires pour les prochains mois à venir.**

**Pour éclairer ces perspectives, il est indispensable au préalable de faire un premier point d'étape sur la situation financière de la collectivité à travers l'examen du compte administratif 2019** en présentant :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2019 accompagnés des taux de réalisation, des niveaux de résultats et de la balance générale,
- Une analyse plus détaillée par section budgétaire (fonctionnement et investissement),
- Un point de situation au 31 décembre 2019 en matière de dette et de capacité de désendettement.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

### N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

#### ■ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

- ✓ **La sincérité du budget** avec un taux d'exécution consolidé de 99,9 % des crédits prévus lors du BP 2019,
- ✓ **Un budget de fonctionnement à nouveau maîtrisé avec :**
  - **Des taux de fiscalité stables,**
  - **Une baisse des charges de fonctionnement de - 0,6 %,**
  - **Un fort regain de l'épargne en 2019** après des années consacrées à contrer la baisse de la DGF et les effets du passage en Communauté urbaine. **Entre 2018 et 2019, tous les niveaux d'épargne progressent de plus de 40 %.** Le niveau d'épargne nette progresse ainsi de plus de + 10 M€ pour se fixer à 28,5 M€.
- ✓ **Un budget d'investissement dynamique et responsable en progression de + 14,4 % pour un total de 90,6 M€.** Ces niveaux ont permis de structurer et de moderniser notre territoire,
- ✓ **Un encours de dette sous contrôle avec une capacité de désendettement qui s'améliore très nettement à 4,3 années (contre 5,5 ans en 2018).** Cela reste loin du niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'Etat. Même en retraitant les produits de cession, la capacité de désendettement 2019 s'améliore en passant à 5,9 contre 6,7 en 2018.

Ces résultats sont le fruit de la stratégie financière bâtie ces dernières années pour **préserver l'épargne afin de financer les investissements structurants de notre territoire sans augmenter les impôts et en contenant la dette.**

**Les efforts de gestion engagés sur la période 2014-2019 ont ainsi largement contribué à financer les hauts niveaux d'investissements récents (90,6 M€ réalisés en 2019 et 70 M€ programmés en 2020) et permettent de contenir une dette par habitant dans la fourchette basse des collectivités de même strate. Cette situation financière très saine est aujourd'hui un réel atout pour faire face à la crise économique et sociale qui s'ouvre devant nous.**

#### ■ LES NIVEAUX DE REALISATION DU BUDGET 2019

L'écart entre le montant des crédits votés au BP 2019 et celui constaté au CA 2019 est un des indicateurs permettant de mesurer la sincérité de la prévision budgétaire et la qualité de son exécution. Ce taux de réalisation de 99,9 % permet une fois encore de relativiser le poids des décisions modificatives en 2019 et de confirmer, malgré un environnement complexe et mouvant, **une exécution budgétaire particulièrement respectueuse du principe de sincérité.**

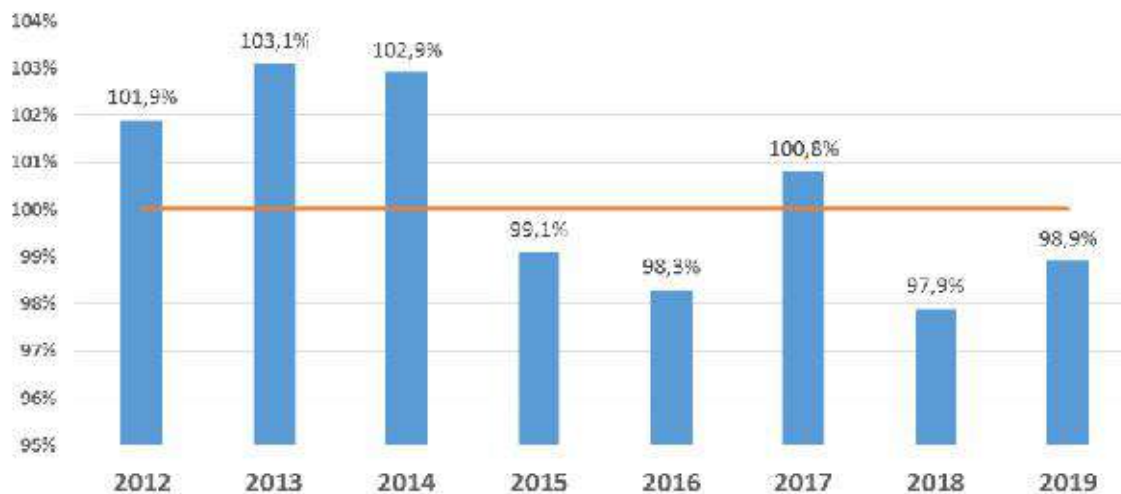
	BP 2019	CA 2019	Taux de réalisation en %
<i>Fonctionnement</i>			
Recettes (hors cessions)	223,0	227,4	102,0%
Dépenses (hors frais financiers et CRFIP)	199,9	197,7	98,9%
<i>Investissement</i>			
Recettes (hors épargne nette et cessions)	67,7	58,3	86,1%
Dépenses (hors dette)	84,1	90,6	107,7%
TOTAL RECETTES ET DEPENSES	574,7	574,0	99,9%

*Mouvements réels hors OCLT en M€*

En complément de cette illustration pour 2019, il est présenté un zoom sur l'historique de la prévision des dépenses de fonctionnement depuis 2012.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020  
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

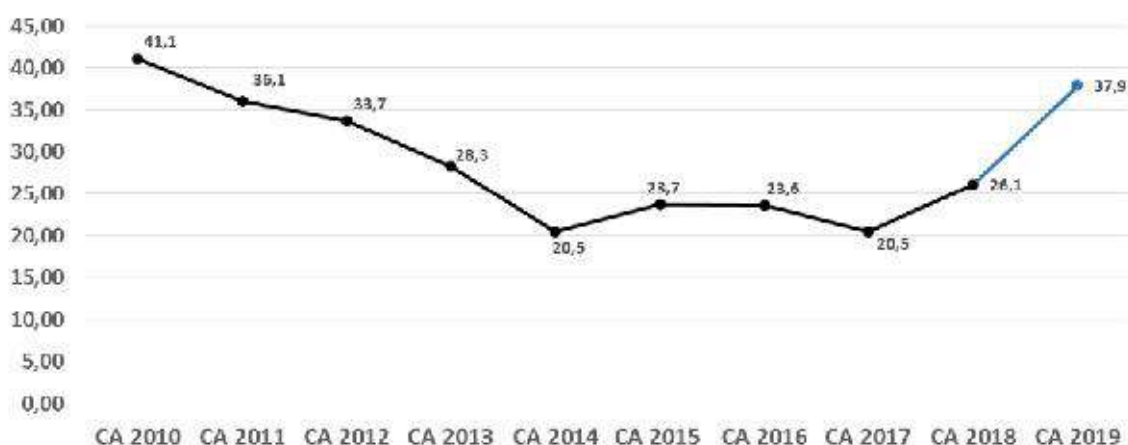
Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement  
(Hors frais financiers et CRFIP)  
Comparatif entre Budget Primitif voté et Compte Administratif



■ **DES NIVEAUX D'ÉPARGNE QUI CONFIRMENT LE NET REDRESSEMENT CONSTATE EN 2018**

La chute continue de l'épargne constatée depuis de nombreuses années a été enrayerée dès 2015. Les mesures financières correctrices engagées ont ainsi permis de stabiliser ce ratio en compensant la baisse drastique de DGF imposée par l'Etat entre 2014 et 2017. Après de multiples événements exceptionnels (passage en CU, ...), **l'année 2019 est marquée par un dynamisme retrouvé de ce ratio si important pour garantir les capacités d'action de la collectivité sur le long terme.**

Evolution de l'épargne brute de 2010 à 2019



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

**■ LES RÉSULTATS 2019**

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019 en M€	Evolution 2018/2019 en %
<b>Fonctionnement</b>									
Recettes	222,1	226,8	232,0	226,3	227,1	227,0	237,8	10,8	4,7%
Dépenses (hors frais financiers et hors CRFIP)	192,4	204,5	206,3	200,3	204,8	198,9	197,7	-1,2	-0,6%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>29,7</b>	<b>22,3</b>	<b>25,7</b>	<b>26,0</b>	<b>22,3</b>	<b>28,2</b>	<b>40,1</b>	<b>11,9</b>	<b>42,3%</b>
Frais financiers (hors ICNE)	1,4	1,7	2,0	2,1	1,8	2,1	2,2	0,1	4,1%
<b>Epargne Brute</b>	<b>28,3</b>	<b>20,6</b>	<b>23,7</b>	<b>23,9</b>	<b>20,5</b>	<b>26,1</b>	<b>37,9</b>	<b>11,8</b>	<b>45,3%</b>
Amortissement du capital (Hors OCLT)	3,1	4,0	5,1	6,3	7,0	8,4	9,4	1,0	12,4%
<b>Epargne nette</b>	<b>25,2</b>	<b>16,6</b>	<b>18,6</b>	<b>17,6</b>	<b>13,5</b>	<b>17,7</b>	<b>28,5</b>	<b>10,8</b>	<b>60,9%</b>
<b>Investissement</b>									
Dépenses (Hors dette)	73,4	64,8	51,3	56,8	68,0	79,2	90,6	11,4	14,4%
Recettes	67,3	62,0	52,6	57,3	50,7	56,8	58,3	1,5	2,6%
<b>Solde investissement</b>	<b>-6,1</b>	<b>-2,8</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>	<b>-17,3</b>	<b>-22,4</b>	<b>-32,3</b>	<b>-9,9</b>	<b>44,1%</b>
Résultat exercice	27,3	13,8	19,8	18,1	-3,8	-4,7	10,8	15,5	329,8%
Résultat de clôture	-1,0	6,2	13,1	28,2	24,3	19,8	16,1	-3,7	-18,7%

**■ BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Compte Administratif 2019 se présente de façon synthétique comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>									
<b>RECETTES</b>					<b>DEPENSES</b>				
	CA 2018	CA 2019	Evolution en K€ 2018 / 2019	% CA 2018 / CA 2019		CA 2018	CA 2019	Evolution en K€ 2018 / 2019	% CA 2018 / CA 2019
<b>Impôts et taxes</b>	<b>127 293</b>	<b>132 134</b>	<b>4 841</b>	<b>3,8%</b>	<b>Dépenses de Personnel</b>	<b>114 931</b>	<b>114 018</b>	<b>-913</b>	<b>-0,8%</b>
Dont taxe foncière et Taxe d'habitation	99 545	102 164	2 619	2,6%	Mutualisation	396		-396	
Dont Attribution de Compensation et DSC	11 275	11 291	16	0,1%	<b>Subventions et participations</b>	<b>40 045</b>	<b>39 756</b>	<b>-289</b>	<b>-0,7%</b>
Dont autres taxes	16 473	18 679	2 206	13,4%	Subventions et CCAS	30 850	30 969	119	0,4%
<b>Dotations subventions et participations</b>	<b>66 462</b>	<b>68 159</b>	<b>1 697</b>	<b>2,6%</b>	Participations	9 195	8 787	-408	-4,4%
Dont DGF	49 186	49 951	765	1,6%	<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>43 883</b>	<b>43 972</b>	<b>89</b>	<b>0,2%</b>
Dont autres dotations	17 276	18 208	932	5,4%	<b>TOTAL</b>	<b>198 859</b>	<b>197 746</b>	<b>-1 113</b>	<b>-0,6%</b>
<b>Produits des services</b>	<b>19 325</b>	<b>18 998</b>	<b>-327</b>	<b>-1,7%</b>	<b>Epargne de Gestion</b>	<b>28 188</b>	<b>40 077</b>	<b>11 889</b>	<b>42,2%</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>2 353</b>	<b>1 701</b>	<b>-652</b>	<b>-27,7%</b>	Intérêts de la dette	2 113	2 199	86	4,1%
<b>Produits des cessions et produits exceptionnels</b>	<b>5 952</b>	<b>11 754</b>	<b>5 802</b>	<b>97,5%</b>	<b>Epargne Brute</b>	<b>26 075</b>	<b>37 878</b>	<b>11 803</b>	<b>45,3%</b>
<b>Autres recettes de fonctionnement</b>	<b>5 662</b>	<b>5 077</b>	<b>-585</b>	<b>-10,3%</b>	Capital de la dette	8 360	9 390	1 030	12,3%
<b>TOTAL</b>	<b>227 047</b>	<b>237 823</b>	<b>10 776</b>	<b>4,7%</b>	<b>Epargne nette</b>	<b>17 715</b>	<b>28 488</b>	<b>10 773</b>	<b>60,8%</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>									
<b>RECETTES</b>					<b>DEPENSES</b>				
	CA 2018	CA 2019	Evolution en K€ 2018 / 2019	% CA 2018 / CA 2019		CA 2018	CA 2019	Evolution en K€ 2018 / 2019	% CA 2018 / CA 2019
<b>Epargne nette</b>	<b>17 715</b>	<b>28 488</b>	<b>10 773</b>	<b>60,8%</b>	<b>Dépenses et subventions d'équipement</b>	<b>67 312</b>	<b>80 034</b>	<b>12 722</b>	<b>21,0%</b>
<b>Dotations, fonds divers et autre</b>	<b>8 387</b>	<b>7 575</b>	<b>-812</b>	<b>-9,7%</b>	<b>Gestion déléguée</b>	<b>11 904</b>	<b>10 568</b>	<b>-1 336</b>	<b>-3,5%</b>
Dont FCTVA	8 150	7 213	-937	-11,5%					
<b>Subventions et autres</b>	<b>13 633</b>	<b>16 141</b>	<b>2 508</b>	<b>18,4%</b>					
<b>Gestion déléguée</b>	<b>9 789</b>	<b>7 568</b>	<b>-2 221</b>	<b>-22,7%</b>					
<b>Emprunt</b>	<b>25 000</b>	<b>27 000</b>	<b>2 000</b>	<b>8,0%</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>74 524</b>	<b>86 772</b>	<b>12 248</b>	<b>16,4%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 216</b>	<b>90 602</b>	<b>11 386</b>	<b>14,4%</b>

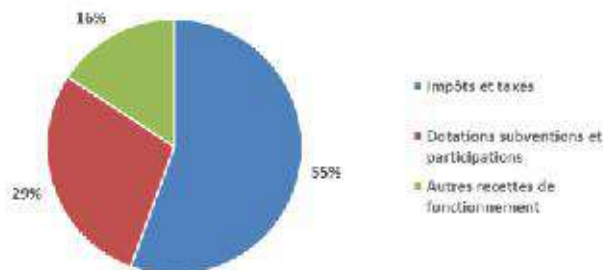
*Mouvements réels hors OCLT en k€*

Comme lors de la présentation du Budget Primitif 2019, certains chiffres bruts de ce CA 2019 ont été complétés par un certain nombre de retraitements comptables (écritures d'ordre, Emprunts avec Option de Tirage sur Ligne de Trésorerie, ...).

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### ■ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AUGMENTENT DE 4,7 %

RECETTES	CA 2018	CA 2019	Evolution en K€ 2018 / 2019	% CA 2018 / CA 2019
Impôts et taxes	127 293	132 134	4 841	3,8%
Dotations subventions et participations	66 462	68 159	1 697	2,6%
Autres recettes de fonctionnement	33 292	37 530	4 238	12,7%
<b>TOTAL</b>	<b>227 047</b>	<b>237 823</b>	<b>10 776</b>	<b>4,7%</b>



L'évolution positive des impôts et taxes (+ 4,8 M€), la hausse des dotations (+ 1,7 M€ - notamment du fait de la Dotation de Solidarité Urbaine) et l'augmentation des recettes financières exceptionnelles (+ 5,8 M€) sont les trois éléments marquants qui expliquent l'augmentation de 4,7 % des recettes de fonctionnement de ce CA 2019.

En analysant dans le détail ces 3 grands postes budgétaires, il ressort les éléments suivants :

### IMPOTS ET TAXES

RECETTES	CA 2018	CA 2019	Evolution en K€ 2018 / 2019	% CA 2018 / CA 2019
<b>Impôts et taxes</b>	<b>127 293</b>	<b>132 134</b>	<b>4 841</b>	<b>3,8%</b>
<i>Dont taxe foncière et taxe d'habitation</i>	<i>99 545</i>	<i>102 164</i>	<i>2 619</i>	<i>2,6%</i>
<i>Dont Attribution de Compensation et DSC</i>	<i>11 275</i>	<i>11 291</i>	<i>16</i>	<i>0,1%</i>
<i>Dont autres taxes</i>	<i>16 473</i>	<i>18 679</i>	<i>2 206</i>	<i>13,4%</i>

### ❖ 102,2 M€ DE TAXES FONCIERES ET DE TAXE D'HABITATION

Le produit fiscal entre 2018 et 2019 augmente de + 2,6 M€ et passe de 99,5 M€ à 102,2 M€.

Produit Fiscal en €	CA 2018	CA 2019	Evolution en K€ 2018 / 2019	Evolution en %
Taxe d'habitation	39 786	41 149	1 363	3,4%
Taxe sur le foncier bâti	59 006	60 381	1 374	2,3%
Taxe sur le foncier non bâti	220	208	-12	-5,4%
Rôles supplémentaires	533	427	-106	-19,9%
<b>Total Produit Fiscal</b>	<b>99 545</b>	<b>102 165</b>	<b>2 620</b>	<b>2,6%</b>

Cette variation de 3,4% s'explique par :

- une évolution de la valeur nominale des bases de + 2,2 %,
- **une évolution des bases physiques positive** (notamment + 1,2 % pour la taxe d'habitation).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

**❖ 11,3 M€ D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE**

**Le montant de CA à CA reste stable à 11,3 M€** Ce montant se décompose en 5,3 M€ pour l'Attribution de Compensation et 6 M€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire. Il est stable par rapport à 2018.

**❖ 18,7 M€ D'AUTRES TAXES**

**Le chapitre budgétaire « Impôts et taxes »** représente 132,1 M€. Ce chapitre comprend en plus des 102,2 M€ de produit fiscal et des 11,3 M€ de dotations d'Agglomération (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire), 18,7 M€ d'autres taxes. Les principales sont présentées ci-dessous avec prioritairement celles qui ont connu les variations les plus importantes :

- ✓ **le produit de taxe additionnelle sur les droits de mutation** a été constaté à 7,5 M€, il est en augmentation de + 1,4 M€ par rapport au CA 2018,
- ✓ **les droits de place** perçus pour le stationnement sur voirie représentent 5 M€ et en progression de + 0,9 M€ par rapport à 2018.
- ✓ **le FPIC** (Fonds de péréquation intercommunal et communal) 2019 est stable à 2,5 M€,
- ✓ **la taxe d'électricité** reste stable à 2,4 M€.

**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

RECETTES	CA 2018	CA 2019	Evolution en K€ 2018 / 2019	% CA 2018 / CA 2019
<b>Dotations subventions et participations</b>	<b>66 462</b>	<b>68 159</b>	<b>1 697</b>	<b>2,6%</b>
<i>Dont Dotation globale de fonctionnement</i>	49 186	49 951	765	1,6%
<i>Dont autres dotations</i>	17 276	18 208	932	5,4%

**❖ 50 M€ DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP)**

La DGF versée à la Ville était en baisse continue depuis 2014. Elle est en légère augmentation depuis 2018 du fait de la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine.



Pour autant, il convient de relativiser cette légère hausse et de mesurer que **le prélèvement sur la DGF (visible sur l'évolution de la dotation forfaitaire) aura tout de même généré une perte cumulée de près de 53 M€ sur la période 2014-2019** sur les recettes de la Ville.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

Après ces baisses drastiques, l'Etat a souhaité adopter une nouvelle approche dans ses relations financières avec les collectivités. Elle se concrétise par **un mécanisme contraignant la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement** des plus grandes collectivités. Lors du Conseil municipal du 28 mai 2018, notre Ville s'est engagée dans ce dispositif. **Compte tenu de la crise, son application a été suspendue pour l'exercice 2020.**

❖ **18,2 M€ D'AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Le chapitre 74 « Dotations et participations » représente 68,2 M€ et enregistre, en plus des 50 M€ de DGF, 18,2 M€ d'autres recettes de fonctionnement dont :

- ✓ **les allocations compensatrices de fiscalité (notamment taxe d'habitation) pour 5,8 M€**
- ✓ **les participations de la CAF à près de 8,1 M€** pour la petite enfance et pour les accueils de loisirs,
- ✓ **la dotation politique de la Ville** pour 1,2 M€,
- ✓ **la dotation générale de décentralisation** stable à 0,9 M€ au CA 2019,
- ✓ **le fonds d'amorçage** pour les Temps d'Accueil Périscolaire d'un montant de 0,9 M€.

Globalement, ce poste budgétaire augmente de 5,4 % (soit + 0,9 M€) du fait de la montée en puissance de la dotation politique de la Ville. Cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville. Cette hausse s'explique par l'achèvement en 2019 de plusieurs projets (notamment l'hôtel des associations) qui ont généré des versements importants.

**AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PRODUITS DES SERVICES / PRODUITS FINANCIERS / PRODUITS EXCEPTIONNELS)**

La bonne tenue des recettes de fonctionnement en 2019 s'explique également par le dynamisme des autres recettes de fonctionnement tirées par les produits de cession :

RECETTES	CA 2018	CA 2019	Evolution	
			en K€	%
			2018 / 2019	CA 2018 / CA 2019
<b>Autres Recettes de fonctionnement</b>	<b>33 292</b>	<b>37 530</b>	<b>4 238</b>	<b>12,7%</b>
<i>Produits des services</i>	19 325	18 998	-327	-1,7%
<i>Produits financiers</i>	2 353	1 701	-652	-27,7%
<i>Produits des cessions et produits exceptionnels</i>	5 952	11 754	5 802	97,5%
<i>Recettes diverses</i>	5 662	5 077	-585	-10,3%

❖ **PRODUITS DES SERVICES : 19 M€**

Le chapitre budgétaire 70 « produits des services » est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. Ce chapitre représente 19 M€ au CA 2019. On peut notamment citer :

- ✓ **les remboursements de frais par Angers Loire Métropole pour 8,2 M€** Ces remboursements concernent des frais de personnel des agents dédiés à la compétence voirie suite au passage en Communauté Urbaine,
- ✓ **les autres refacturations (notamment celles entre la Ville d'Angers et ALM) pour 3,7 M€** Cette recette est en baisse notamment sous l'impact de nouveaux mécanismes comptables associés à la mutualisation (une baisse équivalente est constatée côté dépenses de fonctionnement).
- ✓ **les diverses autres redevances pour 6,1 M€:**
  - les redevances à caractère sportif (Piscine, Salles de sport, Patinoire) en baisse de 0,6 M€ suite à la fermeture temporaire de certains équipements : 2,6 M€,
  - les redevances à caractère social (Crèches, Accueil loisirs, Garderie) : 2,3 M€,
  - les redevances à caractère culturel (Conservatoire, Musées, Bibliothèques) : 0,8 M€.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

❖ **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 5,1 M€**

Les chapitres 75 « Autres produits de gestion courante » et 013 « Atténuation de charges » enregistrent 5,1 M€ de recettes avec notamment les loyers perçus par la Ville pour 2,8 M€ et 1,2 M€ de participation des agents aux tickets restaurants.

❖ **PRODUITS FINANCIERS : 1,7 M€**

Le chapitre 76 « Produits financiers » représente 1,7 M€ de recettes en 2019 et est constituée des produits des participations pour 1,6 M€ (Alter, Soclova...) et des revenus des actions du legs Duclaux pour 0,1 M€.

❖ **RECETTES DE CESSIONS ET PRODUITS EXCEPTIONNELS : 11,8M€**

Le chapitre 77 « recettes de cessions et produits exceptionnels » comprend à la fois le produit tiré des indemnités d'assurance et les opérations de cession d'actifs. En 2019, le volume des produits de cessions est de 10,4 M€ et se compose notamment des éléments suivants :

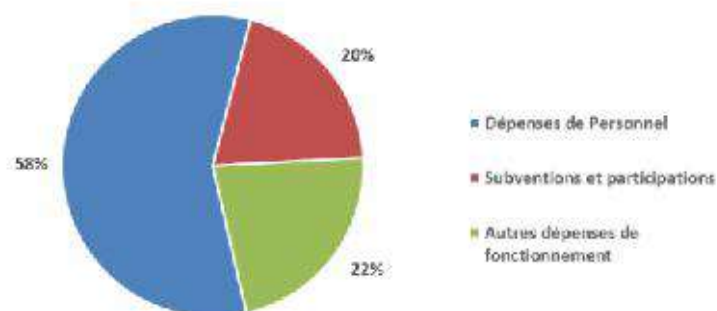
- Cession des actions liées au Legs Duclaux : 3,3 M€,
- Cession La Baumette : 2,1 M€
- Avenue Victor Baussier, Place de l'Europe et rue de Normandie : 1,8 M€
- Cession 39 rue Boreau : 1,1 M€
- Cession rue E. Hatais et Place Sainte Thérèse : 0,9 M€
- Cession 34 Boulevard Jacques Portet : 0,6 M€

Ce montant est en hausse de + 5,7 M€ par rapport à 2018 et est conforme au plan stratégique immobilier mis en place par la collectivité.

■ **DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSSE**

Hors intérêts de la dette, les dépenses de fonctionnement baissent de - 0,6 %.

DEPENSES	CA 2018	CA 2019	Evolution en K€ 2018 / 2019	% CA 2018 / CA 2019
<b>Dépenses de Personnel</b>	<b>114 931</b>	<b>114 018</b>	<b>-913</b>	<b>-0,8%</b>
<i>Mutualisation</i>	396		-396	
<b>Subventions et participations</b>	<b>40 045</b>	<b>39 756</b>	<b>-289</b>	<b>-0,7%</b>
<i>Subventions et CCAS</i>	30 850	30 969	119	0,4%
<i>Participations</i>	9 195	8 787	-408	-4,4%
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>43 883</b>	<b>43 972</b>	<b>89</b>	<b>0,2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>198 859</b>	<b>197 746</b>	<b>-1 113</b>	<b>-0,6%</b>



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

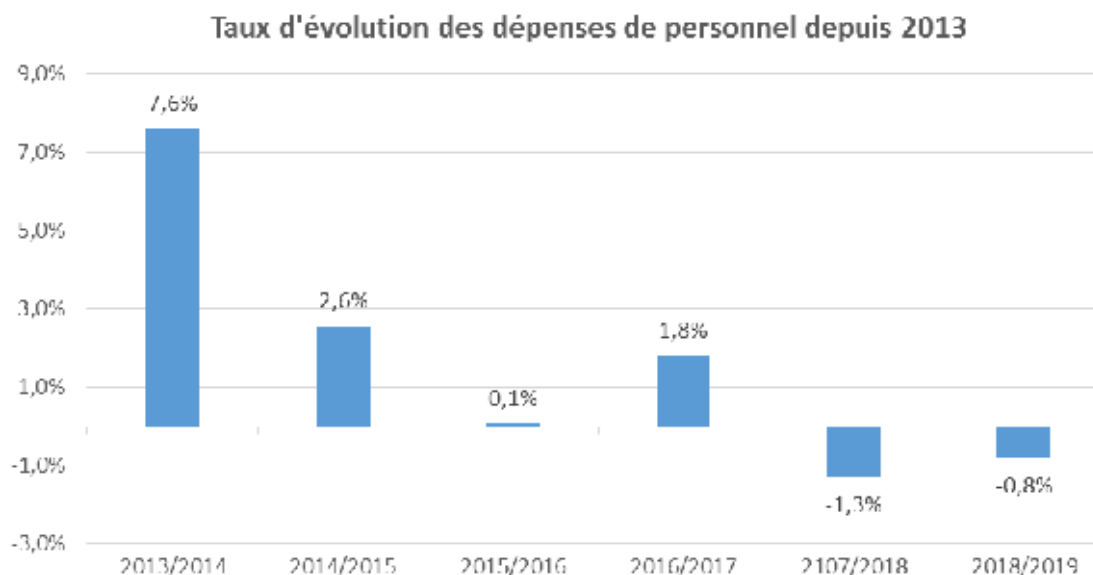
### N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Cette année 2019 est la deuxième année de bilan du dispositif contractuel avec l'Etat de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020 (articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques).

L'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement pour la Ville a été fixé à 1,2 % par an par rapport à une base 2017. Compte tenu des niveaux de dépenses 2019 de notre collectivité et des retraitements appliqués, les services de l'Etat nous ont confirmé que la Ville respectait ses engagements pour la seconde année consécutive. Comme évoqué précédemment, et compte tenu de la crise, l'application du contrat a été suspendue pour l'exercice 2020.

### ❖ DES CHARGES DE PERSONNEL EN BAISSÉ

Les dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel » passent de 114,9 M€ réalisées au CA 2018 à 114 M€ au CA 2019 soit -0,8 %. A titre de compléments, vous trouverez ci-dessous l'historique de ce taux d'évolution depuis 2013.



Sans les nouvelles modalités de comptabilisation des frais de mutualisation (baisse de dépenses de 0,4 M€ et une baisse équivalente de recette), la masse salariale baisse de -0,4% avec :

- + 1,4 % liés au Glissement Vieillesse Technicité et aux mesures de l'Etat (Parcours Professionnel, carrières et rémunérations),
- et - 1,8 % liés aux efforts de gestion (effet noria, vacances de poste,...).

### ❖ SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 39,8 M€

**Pour 2019, les subventions et participations de fonctionnement se situent à 39,8 M€ Ce niveau continue de positionner Angers dans le haut des communes de notre strate.**

L'analyse des comptes administratifs réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques confirme ce haut niveau de versement et précise que **les subventions de fonctionnement de la Ville d'Angers (en € par habitant) sont supérieures de 70 % à la moyenne des communes de même strate (42 communes de + de 100 000 habitants) pour les dernières années connues 2015, 2016, 2017 et 2018 (257 € par habitant pour la Ville d'Angers contre 152 € pour les communes de même strate en 2018).**

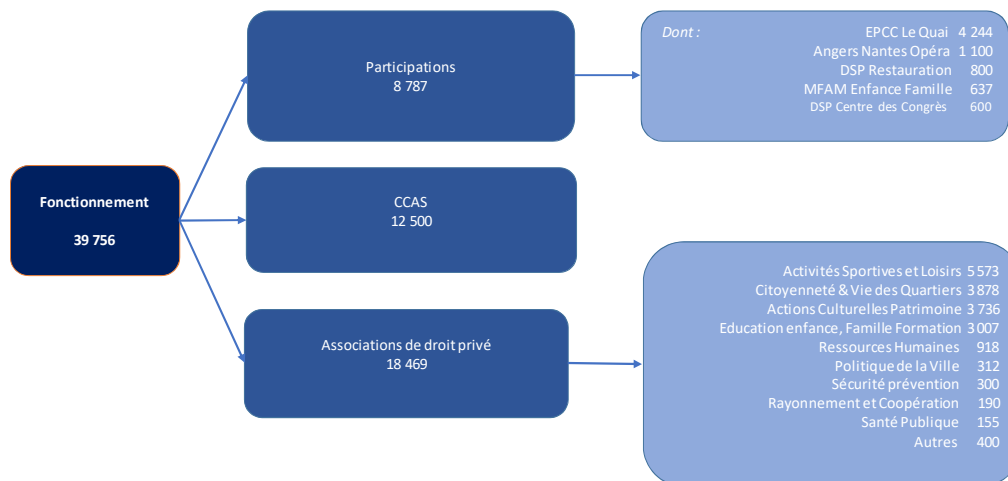
En terme d'évolution entre 2018 et 2019, les subventions et participations de fonctionnement passent de 40 M€ à 39,8 M€ soit une diminution de -0,7 %. Cette situation comptable globale masque une réalité différenciée qui peut se résumer en deux éléments :

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

### N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

- Une légère progression des crédits de subventions de + 0,2 % entre 2018 et 2019 pour le CCAS et pour le milieu associatif,
- Une baisse des participations de - 4,4 %. Cette baisse n'est pas uniforme et des disparités existent en fonction de chaque structure subventionnée. Et notamment une baisse de – 0,3 M€ pour le Parc de Stationnement, -0,1 M€ pour le centre des congrès ainsi que pour Angers Nantes Opéra.

A titre de complément, vous trouverez ci-après la structure des subventions de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité en k€ :



Pour mémoire, la CAF a fait évoluer les modalités de versement liés aux Contrats Enfance Jeunesse pour l'APE et la MFAM à compter de 2020. Jusqu'en 2019, ces sommes transitaient par la collectivité et étaient ensuite reversées à l'APE et à la MFAM. Dorénavant, ces montants seront directement versés par la CAF aux structures concernées.

### ❖ 44 M€ POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les dépenses de fonctionnement des services se situent à 44 M€ et sont en très légère progression (+ 0,2%) par rapport à 2018. Ces efforts de gestion sont d'autant plus significatifs que l'inflation moyenne en France en 2019 a été de 1,1 %.

Pour mémoire, ce poste budgétaire est composé pour plus de 40 M€ (soit 91 % du total) des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » qui regroupe les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestation de service nécessaire pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- AVEC 90,6 M€, DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU PLUS HAUT DEPUIS 10 ANS

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE 2010 ET 2019 en M€



Selon le périmètre retenu, deux chiffres peuvent résumer les réalisations d'investissement 2019 de la Ville :

- **90,6 M€**: addition entre les 79,9 M€ d'investissement liées aux compétences propres de la Ville et les 10,7 M€ (7,7 M€ + 0,1 M€ + 2,9 M€) de gestion déléguée par la CU en matière de voirie et eaux pluviales,
- **79,9 M€**: dépenses d'investissement hors gestion déléguée de la voirie, de l'éclairage public et hors fonds de concours.

Une présentation plus détaillée des principales opérations 2019 vient compléter ces éléments en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques,
- les moyens associés à la gestion déléguée de la compétence voirie et éclairage public.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Montant réalisé CA 2019
Nouvelle patinoire	16 387 775
Centre des congrès	13 179 528
Reconversion Pôle Jean Vilar	5 443 103
Coeur de Maine - Centre Maine	5 282 037
Etudes et travaux Hôtel de Ville	5 141 787
Opérations de renouvellement urbain Belle Beille & Monplaisir	3 013 386
Parc des Sports de la Baumette	1 766 849
Rénovation du Théâtre Chanzy	1 765 274
Restaurant Universitaire du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)	1 624 749
Actions foncières	1 277 399
Zone d'aménagement concerté Capucins et Verneau	780 000
Piscines	755 408
Musée Pincé	741 596
Parc des expositions	732 982
Apaisement circulation	726 200
Terra Botanica	718 000
<b>Total</b>	<b>59 336 073</b>

PRINCIPALES OPERATIONS PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Montant réalisé CA 2019
Gros entretien et grosses réparations des bâtiments	7 069 142
Refacturations des moyens informatiques	1 104 019
Acquisition de véhicules	1 008 368
<b>Total</b>	<b>9 181 530</b>

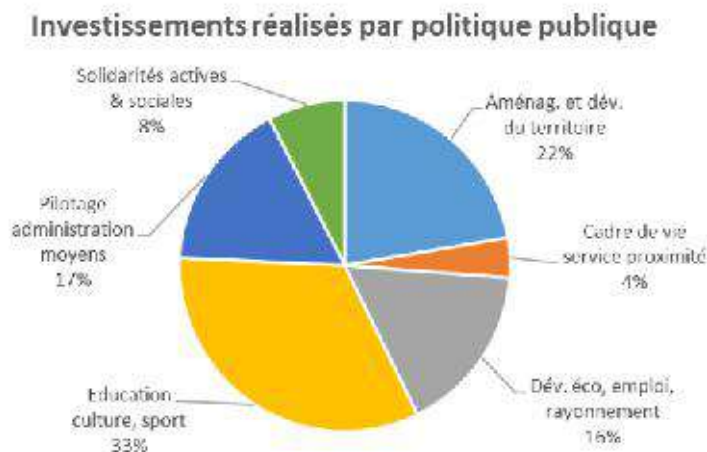
PRINCIPALES OPERATIONS FONDS CONCOURS ET GESTION DELEGUEE E LA VOIRIE	Montant réalisé CA 2019
Gestion Déléguee	10 567 624
Fonds de concours	136 654
<b>Total</b>	<b>10 704 279</b>

<b>Total des crédits représentés</b>	<b>79 221 881</b>
<b>Total des crédits réalisés</b>	<b>90 602 249</b>
<b>% sur le total des crédits réalisés</b>	<b>87%</b>

A titre de compléments, les travaux réalisés rue Desmazières (pour 217 K€), aux Capucins (pour 215 K€), place du Chapeau de Gendarme (140 K€), rue Lebas (pour 136 K€), rue Gustave Mareau (pour 81,1 K€), boulevard Foch (pour 78,4 K€), rue Léon Jagot (52 K€) et le Seuil en Maine (pour 30,4 K€) ... illustrent une partie des travaux de voirie du plan d'urgence réalisés sur environ une trentaine de rues en 2019 au total dans le cadre de la convention de gestion voirie avec ALM.

**La mise en œuvre des engagements pris devant les Angevins** (plan d'urgence voirie, plan places, Cœur de Maine, nouvelle patinoire, réhabilitation du Centre des Congrès, ...) s'illustre donc particulièrement dans cet exercice 2019.



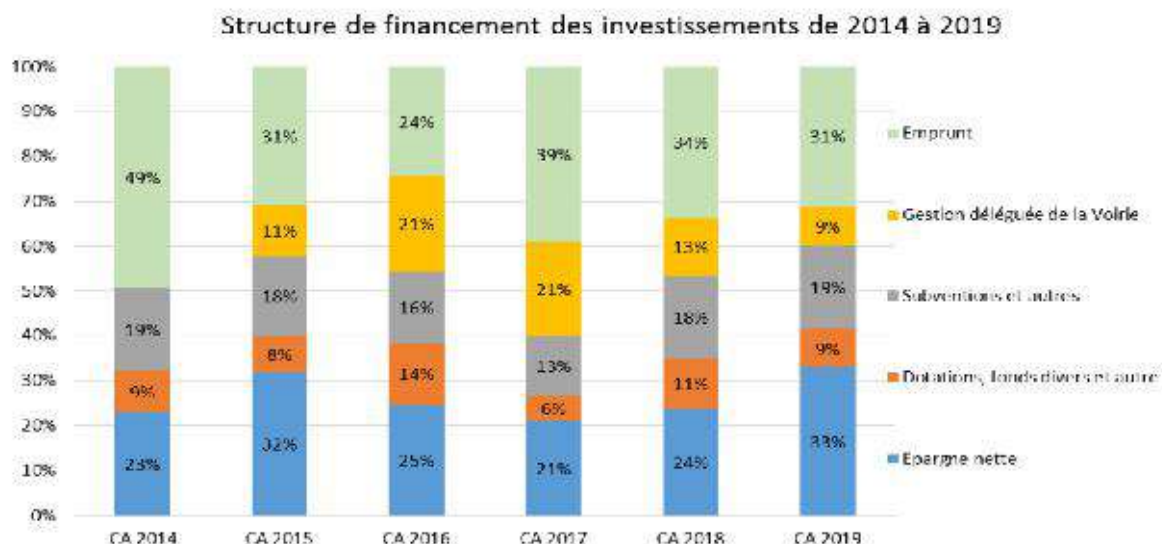


**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

**■ DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PRESERVÉES**

Conformément à notre stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers.

Cette stratégie et l'anticipation d'un besoin de financement élevé en fin de mandat nous a permis de conserver une structure de financement de l'investissement particulièrement vertueuse en 2019 qui peut se résumer à **31 % de recours à l'emprunt seulement et 69 % de ressources propres**.



Les autres ressources propres d'investissement se répartissent ainsi :

**❖ FCTVA ET TAXE D'AMENAGEMENT : 7,2 M€**

Le fonds de compensation de la TVA passe de 8,1 M€ à 7,2 M€ compte tenu du niveau des investissements 2018 et du volume des opérations d'intégration à notre patrimoine des ouvrages (voirie ou équipements publics) remis par notre aménageur Alter.

**❖ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 16,1 M€**

Les subventions d'investissement passent de 9 M€ à 11,7 M€. Les principales subventions reçues sont détaillées dans le tableau suivant :

en M€	CA 2019	Origine de la subvention
Nouvelle patinoire	4,8	ALM
Amendes de police	2,2	Etat / ALM
Centre des congrès	3,5	ALM
Autres	1,2	Région / Etat / ALM / FEDER
<b>Total</b>	<b>11,7</b>	

Les 4,4 M€ de recettes restantes sur ce poste budgétaire concernent les remboursements d'avance de trésorerie par ALTER dans le cadre des concessions d'aménagement.

Les fonds de concours accordés par Angers Loire Métropole (patinoire, centre des congrès) ont contribué à la bonne tenue de nos financements externes l'année même de la réalisation de ces équipements.

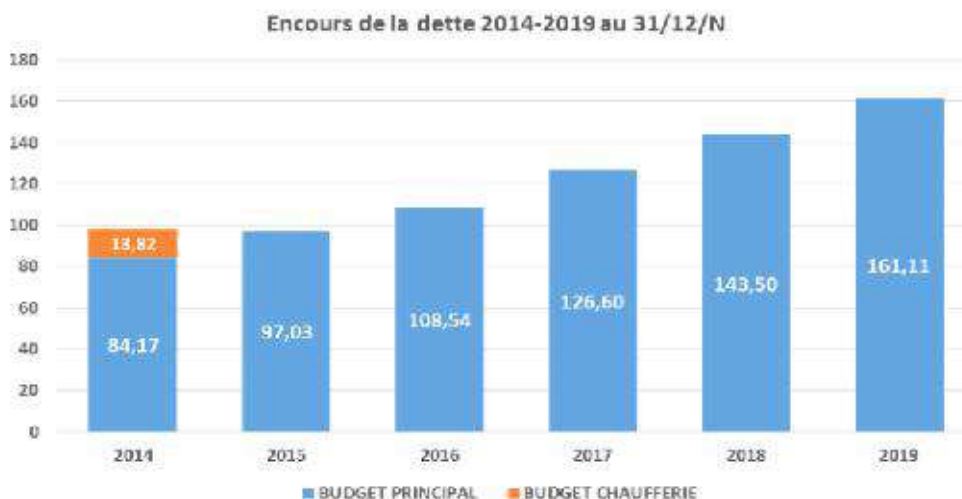


CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020  
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

■ UNE EVOLUTION DE LA DETTE CONFORME A LA STRATEGIE ANNONCEE EN DEBUT DE MANDAT

La stratégie d'endettement de la collectivité annoncée en début de mandat a poursuivi sa réalisation pour atteindre 161,1 M€ d'encours de dette au 31/12/2019. Un niveau inférieur de 7 M€ au plafond que nous nous étions fixés et qui correspondait au doublement de la dette atteinte lors du mandat précédent.

❖ EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE DEPUIS 2014



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.

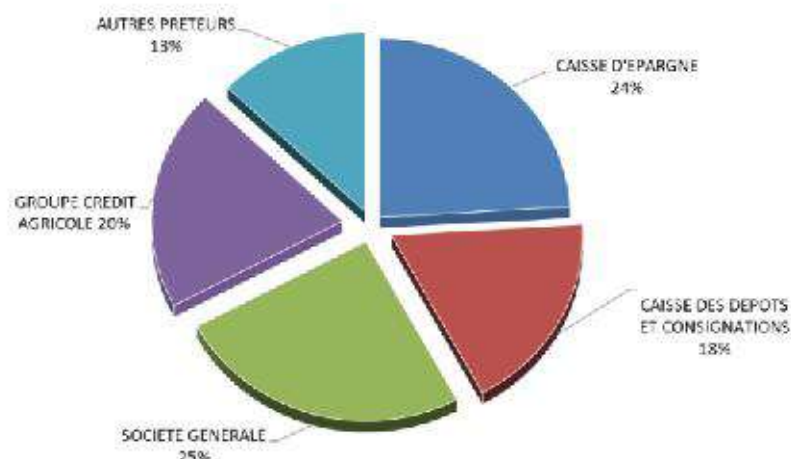
Les investissements réalisés durant ce mandat ont été, comme on l'a vu, majoritairement financés par des ressources propres. Pour les compléter, le recours à l'emprunt est également un levier de financement pertinent, en particulier en cette période de taux historiquement bas.

A titre de bilan, le graphique ci-après présente la variation de l'encours depuis 2010 et illustre le caractère maîtrisé du niveau d'endettement dans notre collectivité ces dernières années avec un encours attendu fin 2019 toujours inférieur à la moyenne des villes de notre taille (moyenne 2018 de la strate : 1112 € par habitant / Ville d'Angers à fin 2019 : 1032 € par habitant).



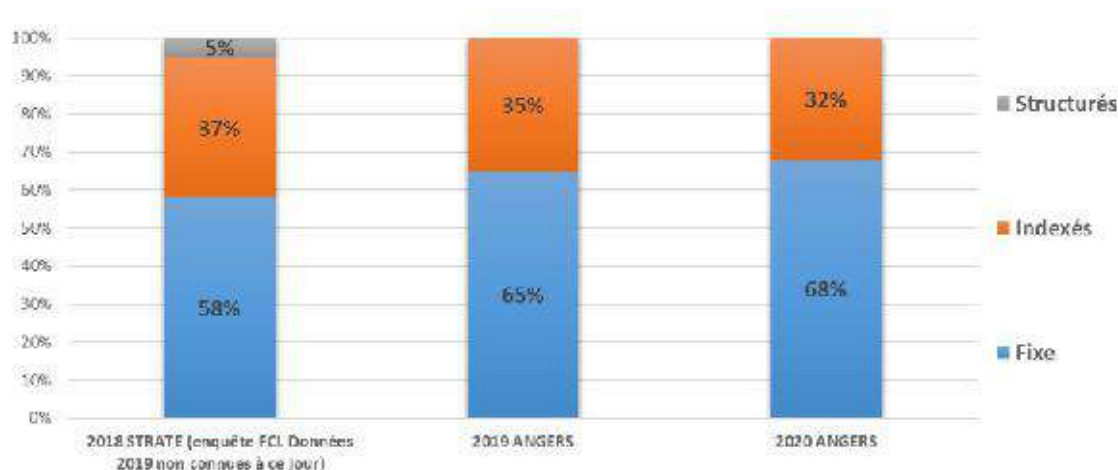
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020  
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

❖ REPARTITION DE LA DETTE PAR PRETEUR AU 31/12/2019



La dette de la Ville est largement diversifiée auprès des principaux établissements bancaires. Au cours de l'exercice 2019, la répartition est assez équilibrée entre nos quatre principaux partenaires en volume que sont la Caisse d'Epargne, la Société Générale, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations).

❖ REPARTITION DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 1ER JANVIER 2020



**La dette de la ville est totalement sécurisée.** Cette structure de dette, majoritairement composée de taux fixe (68%), a également le mérite de relativiser le risque d'une remontée des taux variables. Pour autant, la part des emprunts à taux indexé de 32% nous permet de financer à des taux très attractifs nos investissements.

❖ **GESTION DE LA DETTE 2019 : D'EXCELLENTEES CONDITIONS FINANCIERES OBTENUES**

En complément des opérations de gestion courantes (suivi régulier des contrats de prêts en cours, remboursement des annuités, ...), la stratégie de dette de la collectivité se met en œuvre **avec la mobilisation de nouveaux financements ou via des opérations de refinancement ou d'arbitrages d'index :**

- **Contractualisation de nouveaux financements avec des conditions financières très favorables pour les besoins 2019 : un taux d'intérêt moyen de 0,7%**

Vous trouverez ci-après les caractéristiques des nouveaux emprunts mobilisés à des conditions financières de grande qualité en 2019 pour 27 M€ au total :

- 4,5 M€ contractés auprès de la Banque Postale au taux fixe de 1,47 % sur 20 ans,
- 4,5 M€ contractés auprès de la Société Générale sur un taux variable Euribor 3 mois + 0,38% sur 20 ans.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

### N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

- 4 M€ contractés auprès de la Société Générale sur un taux fixe de 0,39% sur 4 ans puis variable Euribor 3 mois + 0,39% sur 16 ans.
- 4 M€ contractés auprès de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 1,04 % sur 20 ans,
- 10 M€ contractés auprès de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 0,35 % sur 20 ans.

Ces différentes conditions financières nous permettent de présenter un taux moyen des nouveaux encours 2019 à **0,7% pour une durée moyenne de 20 ans**.

- **Gestion active de la dette : opération de refinancement ou d'arbitrages d'index**

Sur l'exercice 2019, un emprunt a fait l'objet d'un arbitrage d'index afin d'optimiser ses frais financiers futurs. **L'estimation totale du gain net des frais** (Indemnités de renégociations ou autres) liés à cette opération s'élèvera à **2 M€** sur la durée de vie restante du prêt (18 ans).

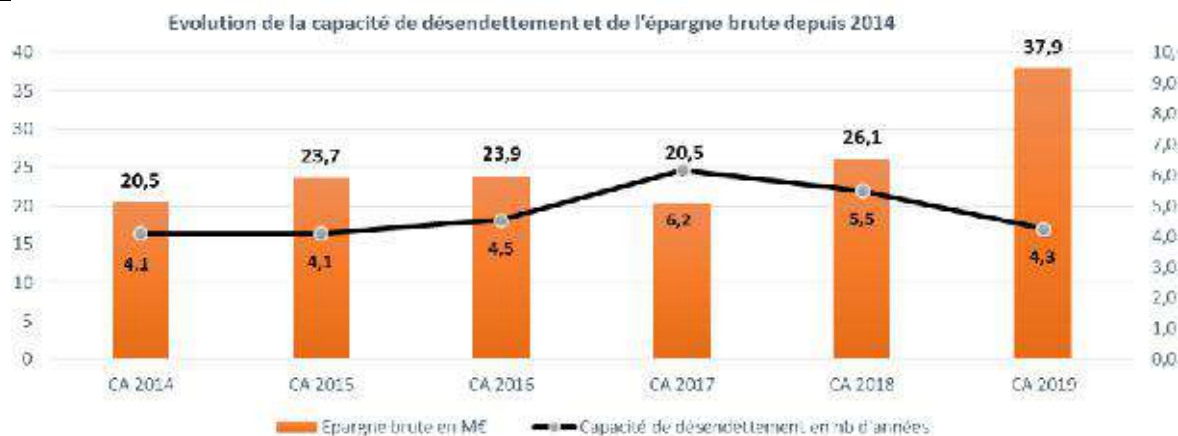
Prêteur concerné	Capital Restant Dû	Type d'opérations	Anciennes Conditions	Nouvelles conditions	Montant du gain sur la durée de vie restante du prêt
Caisse des Dépôts et Consignations	20,7 M€	Arbitrage d'index	Inflation + 1,19 %	Livret A + 0,6%	2 M€

### ❖ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT REDUITE A 4,3 ANS

La capacité de désendettement traduit le temps nécessaire au remboursement de l'ensemble du capital de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute. **En 2019, ce ratio se situe à 4,3 ans soit quasiment le même niveau qu'en 2014**. Ce résultat reste loin du niveau prudentiel de 12 ans évoqué dans la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Le tableau et le graphique qui suivent permettent de visualiser ces éléments d'analyse :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Encours de dette au 31 décembre N en M€	84,2	97,0	108,5	126,6	143,5	161,1
Épargne brute en M€	20,5	23,7	23,9	20,5	26,1	37,9
Capacité de désendettement en nb d'années (avec produits de cessions)	4,1	4,1	4,5	6,2	5,5	4,3
Capacité de désendettement en nb d'années (hors produits de cessions)	4,6	4,3	7,9	9,4	6,7	5,9

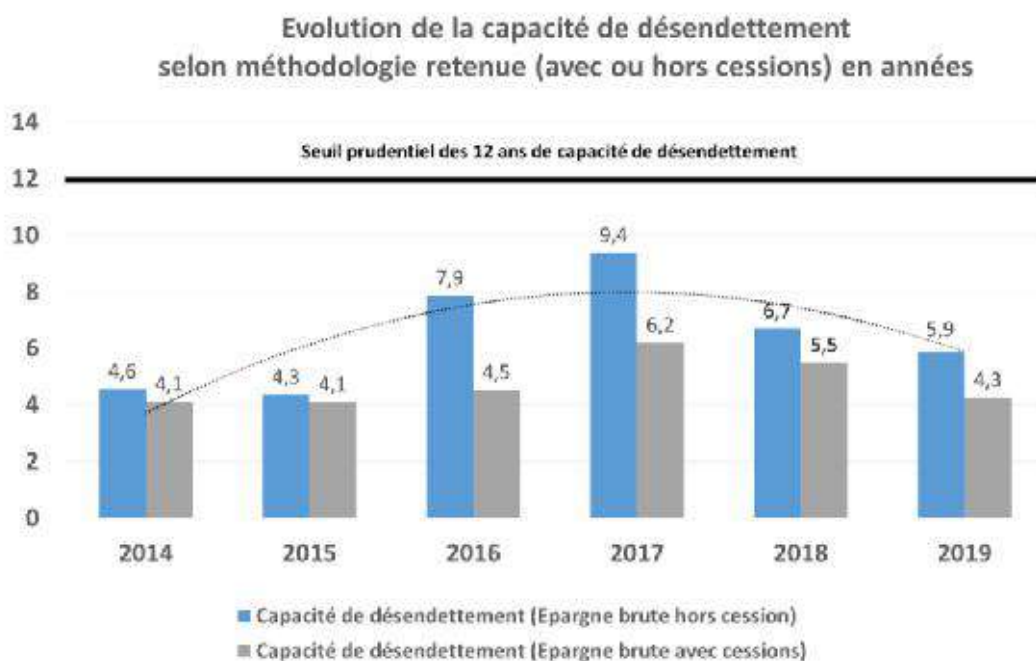


NB méthodologie : la baisse de la DGF, le passage en communauté urbaine, la présence de dépenses et/ou de recettes exceptionnelles ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique pour le calcul de ce ratio.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

### N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Pour être complet, le graphique suivant permet également d'illustrer l'évolution de la capacité de désendettement en isolant les produits de cession. Elle s'élève après ce retraitement à 5,9 ans et décroît nettement depuis 2017 comme l'illustre le graphique suivant :



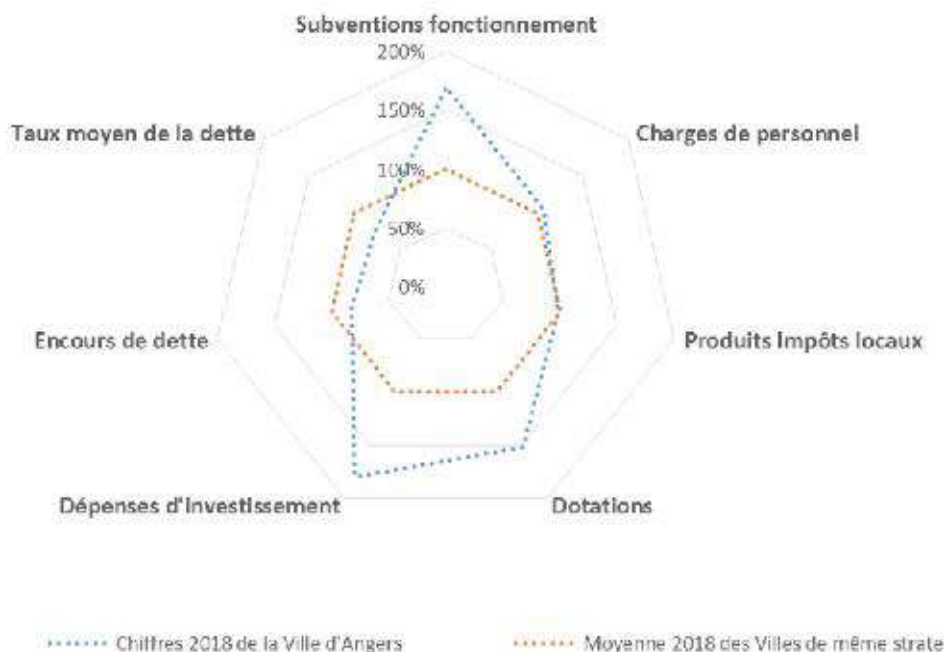
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

**■ ANALYSE FINANCIERE (CHIFFRES DGFIP 2018) : COMMENT SE SITUE LA VILLE D'ANGERS ?**

Pour compléter notre analyse, vous trouverez ci-après le profil financier de la Ville d'Angers établi sur la base des derniers ratios connus soit 2018 de la Direction Générale des Finances Publiques. Ce graphique permet de comparer les ratios moyens des communes de même strate démographique à ceux de la ville d'Angers pour 2018. Ce qui peut être noté comme significatif (et qui n'a quasiment pas évolué depuis 2015). Notre Collectivité se caractérise par :

- **un niveau d'investissement supérieur de 80% à la moyenne**
- **des subventions de fonctionnement** en € par habitant qui sont **supérieures de 70 % à la moyenne des communes de même strate,**
- **des ratios de dette** favorables avec des niveaux d'encours et de taux moyens **inférieurs d'environ 20 % aux moyennes de la strate,**
- un ratio de DGF supérieur aux moyennes de la strate qui s'explique par un effet « dotation de solidarité urbaine » particulièrement marqué dans notre commune,
- Les charges de personnel et le produit des impôts locaux sont quant à eux dans la moyenne

Chiffres 2018 produits par la Direction Générale des Finances Publiques	Chiffres 2018 de la Ville d'Angers en € par Habitant	Moyenne 2018 des villes de même strate en € par habitant	Ecart entre les chiffres d'Angers / la moyenne de la strate en %
Subventions de fonctionnement	257	152	+ 69 %
Dépenses de personnel	726	682	+ 6 %
Produits Impôts locaux	638	648	- 2 %
Dotations	315	207	+ 52 %
Dépenses d'investissement	475	264	+ 80 %
Encours de dette	920	1112	- 17 %
Taux moyen de la dette	1,7%	2,2%	- 23 %



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

**⇒ BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE**

Le Compte Administratif 2019 se présente de la façon suivante (en k€) :

**CA 2019**

*Fonctionnement*

Recettes	111,42
Dépenses	36,68
Epargne Nette	74,74

*Investissement*

Dépenses	39,86
Recettes	22,06
Solde d'investissement	- 17,80

Pour mémoire et compte tenu des résultats des années antérieurs, le résultat de clôture 2019 de ce budget annexe est de – 6 461 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve le compte administratif du budget principal et du budget annexe Boucle Optique Angevine de l'exercice 2019,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	- 8 257 073,73	19 056 374,71	10 799 300,98
BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE	24 805,05	32 130,97	56 936,02
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>- 8 232 268,68</b>	<b>19 088 505,68</b>	<b>10 856 237,00</b>

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2018	Part affectée à l'Investissement en 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDES DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	19 904 118,35	14 628 230,03	10 799 300,98	16 075 189,30	5 668 317,97	10 406 871,33
BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE	- 41 339,22	22 058,10	56 936,02	- 6 461,30	-	- 6 461,30
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>19 862 779,13</b>	<b>14 650 288,13</b>	<b>10 856 237,00</b>	<b>16 068 728,00</b>	<b>5 668 317,97</b>	<b>10 400 410,03</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2020-137**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Affectation des résultats 2019**

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

**EXPOSE**

Le budget général de la ville (budget principal et Boucle Optique Angevine) enregistré au 31 décembre 2019 un excédent cumulé de fonctionnement de **31 372 014,79 €** se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+ 31 339 883,82 €
Budget Annexe BOA	+ 32 130,97 €
	<hr/>
	+ <b>31 372 014,79 €</b>

En y ajoutant un déficit cumulé d'investissement de – **15 303 286,79 €** on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + **16 068 728,00 €**

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**A – BUDGET PRINCIPAL**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2018) **+ 12 283 509,11 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 : **+ 19 056 374,71 €**

**Soit un total à affecter de : + 31 339 883,82 €**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2018)	- 7 007 620,79 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 :	- 8 257 073,73 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 5 668 317,97 €

**Soit un montant à couvrir de : 20 933 012,49 €**

Pour rappel, la ville doit reprendre les résultats de l'établissement public EPARC, suite à sa dissolution au 31/12/2019, à hauteur de + 117 274,14 € en investissement et + 4 028 435,82 € en fonctionnement.

**B – BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2018)	0 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	+ 32 130,97 €
<b>Soit un total à affecter de : + 32 130,97 €</b>	
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2018)	- 63 397,32 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 :	+ 24 805,05 €
Solde des restes à réaliser	0 €

**Soit un montant à couvrir de : 38 592,27 €**

**DELIBERE**

Affecte au compte 1068 de l'exercice 2020 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : **20 933 012,49 €**
- Budget annexe Boucle optique : **32 130,97 €**

Reprend les résultats de l'EPARC suite à la dissolution de l'établissement public au 31 décembre 2019 à hauteur de + 117 274,14 € en investissement et + 4 028 435,82 € en fonctionnement, conformément à l'arrêté Préfectoral du 20 mai 2020 portant arrêt des comptes de l'EPARC et au compte de gestion 2019 définitif du comptable. Ces écritures de reprise de résultat seront comptabilisées au budget supplémentaire 2020 de la Ville d'Angers.

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2020-138**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Décision modificative n° 1 - 2020**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

**EXPOSE**

Classiquement, la décision modificative n° 1 intègre les notifications des produits fiscaux et des dotations de l'Etat qui ne nous sont communiquées qu'à partir de la fin mars. C'est aussi le moment de procéder aux ajustements des programmes d'investissement sur la base des appels d'offre, et l'occasion des virements de crédits entre chapitres budgétaires pour le bon fonctionnement des services.

Cette décision modificative est spécifiquement marquée par les écritures de régularisation de la dissolution de l'EPARC intervenue fin 2019. **Mais surtout, cette première décision budgétaire du mandat est d'une ampleur inhabituelle car elle traduit les impacts chiffrés de la crise sanitaire** que le pays vient de traverser et leurs conséquences budgétaires sur l'ensemble de l'exercice 2020.

Des rapports par politique publique seront présentés à la suite de ce rapport budgétaire et détailleront plus largement les conséquences de la crise et les mesures adoptées par notre collectivité.

D'ores et déjà nous pouvons constater les principaux effets du confinement de la population et de l'arrêt de l'activité dans de très nombreux secteurs :

- Une perte de recettes de fonctionnement de l'ordre de 5,5 M€
- Des charges supplémentaires que l'annulation d'événements ne compense pas tout à fait
- En investissement, un décalage de certains programmes pour plus de 4 M€

Cette décision modificative n°1 représente au total **0,3 % des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2020 et environ 5,7 % des dépenses d'investissement.**

**1/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**- L'ACHAT DE MASQUES, GELS ET EQUIPEMENTS**

La crise sanitaire a exigé l'achat de matériels de protection en grand nombre tant pour les agents durant la période de confinement que pour la population à partir du déconfinement. En tablant sur de futurs réapprovisionnements, **les crédits supplémentaires nécessaires seront de 1,6 M€** pour la seule année 2020.

**- LES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SERVICES**

Bien que certains services n'aient pas été ouverts au public, d'autres ont été fortement mobilisés pour répondre aux urgences liées à la pandémie, des effectifs ont été redéployés. Par ailleurs, les charges fixes de fonctionnement courant et d'entretien des locaux ont continué à peser sur les budgets. Les principales réductions liées à des achats ou des prestations non exécutées concernent principalement :

- o Energie et carburants : - 139 000 €
- o Nettoyage des locaux : -141 000 €
- o Accueils de loisirs : - 184 000 €
- o Activités des écoles : - 102 000 €

**- LES ANNULATIONS D'EVENEMENTS ET LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

L'annulation des Accroche-cœur en septembre réduit les dépenses de 795 000 €. Les opérations « Nature is bike » prévues initialement au mois de juin et « Tout Angers Bouge » entraînent une baisse des dépenses de

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

450 000 €. Tempo Rives (-154 000 €), Arts de la scène (-101 000€) et les spectacles (-230 000 €) complètent la liste de ces événements.

Les subventions aux associations ont été volontairement maintenues.

- **LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de personnel - avec le maintien des rémunérations – sont restées stables. S’y ajoute la prime exceptionnelle COVID de 300 000 €.

Par ailleurs, le solde du montant règlementaire des indemnités non versé au élu (100 000 € en rythme annuel) est affecté, comme annoncé, au CCAS, dont la subvention de fonctionnement se voit augmenter d’autant.

**2/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- **FISCALITE, DOTATIONS ET DROITS DE MUTATION**

Les notifications des principaux impôts et les dotations de l’Etat, intervenues fin mars, font état de **montants supérieurs à nos prévisions de 1,46 M€** répartis de la façon suivante :

<i>En M€</i>	BP 2020	Notif.	Ecart
Produit fiscal	102,04	102,41	0,37
Allocations compensatrices	5,75	6,02	0,27
Dotations de l'Etat	49,95	50,77	0,82
Total principales ressources	157,74	159,2	1,46

**Les dotations nationales et les bases fiscales ayant été établies avant la crise, nos principales ressources seront peu affectées en 2020. L’inquiétude se porte plutôt sur les années suivantes** entre un ralentissement global de la construction neuve et un Etat tenté par un resserrement de ses dotations aux collectivités locales.

Seuls les **droits de mutation** pourraient connaître un tassement important. Notre estimation au BP était déjà prudente (6.5 M€ contre 7.5 M€ encaissés en 2019). Nous y ajoutons une baisse supplémentaire de **500 000 €** que nous ajusterons en fin d’année s’il en était besoin.

- **DES RESSOURCES D’EXPLOITATION FORTEMENT IMPACTEES**

Du fait de leur fermeture durant deux à trois mois, de nombreux équipements municipaux (piscines, stades, bibliothèques, etc ...) n’ont pas donné lieu à des **droits d’entrée**, voire ont occasionné des remboursements d’abonnements. Un manque à gagner qui se répartit entre :

- 960 000 € pour les équipement sportifs (dont piscines : - 800 000 €)
- 535 000 € pour les accueils de loisirs
- 230 000 € pour les équipements culturels

Les **redevances des délégataires et certains loyers** connaissent des baisses au prorata de la période de non utilisation des équipements mis à leur disposition pour 450 000 €.

La gratuité du **stationnement sur voirie** et les mesures en cours d’adoption sur les **droits de place** (terrasse, marchés, enseignes) entraînent un recul important de ces ressources :

- Stationnement sur voirie : -750 000 €
- Terrasses et droits de place : -316 000 €
- Forfait post stationnement : -285 000 €
- Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) : -132 000 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

**- AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Indépendamment de la crise, des crédits ouverts au budget primitif ont connu depuis le début de l'année des évolutions sensibles sur certains postes, en particulier :

- Financement petite enfance par la CAF : les subventions « bonus territoire » ne seront finalement pas versées en totalité sur l'exercice 2020 mais sur deux exercices. Nous devons revoir nos subventions reçues à la baisse de 700 000 €.
- Indemnisation d'un contentieux travaux sur la piscine de la Roseraie : + 170 000 €.

Par ailleurs, compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire, et des répercussions économiques et sociales qu'elle engendre, **il est proposé à titre exceptionnel de maintenir tous les tarifs** de l'année précédente.

En fonctionnement, avec un total de 5.45 M€ de recettes de fonctionnement en moins et un solde de 0.55 M€ de dépenses supplémentaires, **l'épargne brute est fortement impactée avec une baisse de 6.0 M€ soit - 24% par rapport au BP 2020.**

**3/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Entre les retards de certains programmes et l'accélération d'autres, l'ajustement financier en dépenses d'investissement approche les 4.8 M€.

Parmi les principaux montants en baisse, on peut retenir :

- Le gymnase de Monplaisir : -1.7 M€
- Le projet Territoire Intelligent : -1.2 M€
- Des travaux de gros entretien dans les bâtiments : -1.0 M€
- Certains projets du budget participatif : - 600 000 €.

En revanche, les projets qui peuvent être accélérés font l'objet de dotations supplémentaires :

- La plateforme du Parc des expositions pour l'accueil du prochain SIVAL : + 1.5 M€
- Le fonds de concours pour la voirie : + 500 000 €
- Le plan vélo : + 150 000 €.

Ces évolutions, bien que significatives, doivent être rapprochées des montants inscrits au budget primitif 2020 (86 M€ de dépenses d'investissement) pour constater que nous restons sur un programme d'investissement ambitieux, plus que jamais nécessaire pour soutenir les entreprises et maintenir l'emploi.

**4/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

A l'image du retard pris par certains projets d'équipement, des recettes d'investissement doivent être décalées en 2021 :

- Dans le domaine de l'aménagement urbain, des remboursements d'avances financières par ALTER liées à des ventes de terrain sont repoussés à 2021. Il en est ainsi pour la ZAC Front de Maine (-1,9 M€) et pour la ZAC de la Roseraie (- 670 000 €).
- Les cessions d'immeubles prévues cette année passent de 7,1 au BP à 4 M€.

En revanche, le produit de **FCTVA** doit être largement revalorisé. En effet, calculé sur la base des dépenses d'investissement définitives de l'exercice 2019 (90.6 M€), leur niveau élevé nous permet de tabler sur une recette supérieure aux prévisions du budget primitif de **4,8 M€** pour un total de 11 M€.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

**5/ POINT PARTICULIER**

**- LA DISSOLUTION DE L'EPARC**

L'établissement public angevin de restauration collective (EPARC) a été dissous fin 2019. Il convient de reprendre à la fois les résultats définitifs de l'EPARC (4,028 M€ en fonctionnement, 117 274 € en investissement), les créances et les dettes de l'établissement public et de reverser à la SPL Angers Loire Restauration le montant des charges relevant de l'EPARC assumées par la SPL (629 000 €).

**6/ SYNTHÈSE DES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES**

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	-5 451 116	552 641	<b>-6 003 757</b>
Résultats (EPARC et Ville)	4 018 886		<b>4 018 886</b>
Opérations comptables		-1 984 871	<b>1 984 871</b>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>-1 432 230</b>	<b>-1 432 230</b>	<b>0</b>

Investissement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	-3 063 815	-4 932 592	<b>1 868 777</b>
Résultats (EPARC et Ville)	117 274	1 180	<b>116 094</b>
Opérations comptables	4 580 629	6 565 500	<b>-1 984 871</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>1 634 088</b>	<b>1 634 088</b>	<b>0</b>

<b>Total décision modificative</b>	<b>201 858</b>	<b>201 858</b>	<b>0</b>
------------------------------------	----------------	----------------	----------

**7/ REcul DU RECOURS A L'EMPRUNT**

En dépit d'un recul de l'épargne dû aux effets immédiats de la crise, la conjonction à la fois d'une réduction de l'investissement, d'un montant de FCTVA confortable et d'une reprise de résultats excédentaires de l'EPARC nous permet de **réduire le recours à l'emprunt de 3 M€(de 11 à 8 M€)**.

Cette réduction constitue une réserve qui nous permettra de soutenir encore un haut niveau d'investissement en 2021 et 2022 tout en respectant l'objectif de maintien du niveau de la dette qui place Angers dans les villes moyennement endettées de sa strate.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget primitif pour l'exercice 2020,  
Vu la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020  
Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération,

**DELIBERE**

Approuve par chapitre la décision modificative 2020 du Budget principal et du Budget annexe Boucle optique angevine.

Ajuste les résultats 2019 du budget principal repris de manière anticipée au BP 2020 de la manière suivante :

- + 8 369,96 € sur la ligne recette 002 "résultat de fonctionnement reporté"
- + 1 179,98 € sur la ligne dépenses 001 "résultat d'investissement reporté"
- + 1 179,98 € sur la ligne recette 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

Ajuste les résultats 2019 du budget annexe Boucle Optique Angevine repris de manière anticipée au BP 2020 de la manière suivante :

- + 0,26 € sur la ligne recette 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"

Approuve la reprise des résultats 2019 de l'EPARC présentant un excédent de fonctionnement de 4 028 435,82 € et un excédent d'investissement de 117 274,14 €, conformément au compte de gestion 2019 définitif du comptable,

Approuve la reprise de l'actif, pour une valeur nette comptable de 1 073 023,03 €, et du passif de l'EPARC conformément à l'arrêté Préfectoral du 20 mai 2020 portant arrêt des comptes de l'EPARC et au compte de gestion 2019 du comptable.

Approuve le reversement à la SPL Angers Loire Restauration de la somme de 629 814,78 € correspondant à la dette de l'EPARC vis-à-vis de la SPL, conformément à l'arrêté Préfectoral du 20 mai 2020.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-139*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Pilotage de la politique  
COVID 19 - Impact financier - Direction de la Culture**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

La période de confinement qui a démarré le 17 mars 2020 a engendré la fermeture de l'ensemble des équipements et services culturels de la Ville.

Concernant **les bibliothèques**, le week-end précédent le confinement, un dispositif exceptionnel d'augmentation des volumes et de la durée des prêts a permis aux Angevins de retirer 50 000 documents. Dès le 11 mai, le service « drive » à la bibliothèque Toussaint mis en place avec des mesures sanitaires drastiques pour le retour des ouvrages mis en quarantaine a rencontré un succès important avec 1000 commandes passées dès la première semaine. Le dispositif de retour à une situation normale s'est ensuite accéléré avec la réouverture des bibliothèques de quartier le 16 juin et de la bibliothèque Toussaint le 23 juin.

**Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)** a maintenu le lien avec les élèves par l'enseignement à distance. A partir du 2 juin, les cours ont repris pour les élèves passant leur UV dominante instrumentale du Diplôme d'Etudes Musicales. Par ailleurs, les 900 élèves pratiquant un instrument en cours individuel aura pu rencontrer une fois dans l'établissement son enseignement avant les vacances scolaires afin de préparer le retour en septembre.

**Les Musées** ainsi que le Repaire Urbain (RU) ont été rouverts le 2 juin avec des jauges adaptées. Le musée Pincé, le musée-château de Villevêque et le muséum restent fermés pour le moment, en raison des difficultés de mise en place des mesures sanitaires et de distanciation physique dans de petits espaces. A compter du 3 juillet, les musées ouvriront aux horaires habituels de 10 h 00 à 18 h 00 et 3 créneaux de visites sur réservation en petite jauge seront proposés au muséum.

La réouverture des **théâtres** (Chanzy, Chabrol et Grand Théâtre) est soumise aux décisions nationales.

Le transfert des **Archives patrimoniales** au RU qui n'a pu être engagé pendant le confinement va s'effectuer au mois de juillet.

Enfin pour **les évènementiels** de l'été, devant l'impossibilité à prévoir l'évolution de la situation sanitaire et la nécessité de prendre des décisions suffisamment en amont des grosses manifestations nécessitant un longue préparation, la décision a été prise d'annuler pour cette année Tempo Rives et les Accroches Cœurs.

Au-delà des aspects organisationnels, la crise sanitaire a eu des impacts sur les dépenses et les recettes liées à la politique culturelle de la Ville.

En recette tout d'abord, le manque à gagner dû aux fermetures d'équipements ressort à – 80 000 € répartis comme suit : - 10 000 € pour les Bibliothèques, - 40 000 € pour les Musées, et - 30 000 € pour les Théâtres, une partie de la programmation ayant été reportée sur le 2<sup>nd</sup> semestre.

En dépenses, un certain nombre de crédits ont été revus à la baisse pour un montant total de – 1 144 000 € :

- En ce qui concerne les bibliothèques, le niveau d'acquisition d'ouvrages est diminué du fait de la fermeture et de la mobilisation pour la gestion de la quarantaine. La diminution des besoins de crédits est de – 100 000 €
- Le CRR : - 10 000 € pour les dépenses de fonctionnement
- Musée : -100 000 € lié principalement au report des expositions et à la baisse des besoins en fonctionnement

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

- L'annulation des festivals Tempo Rives, Les Accroche-Cœurs, de l'opéra en plein air ou du Festival d'Anjou a engendré une baisse cumulée des dépenses de 914 000 €
- Le décalage de certains projets d'Echappées d'Art conduit à une révision budgétaire de - 20 000 €

Enfin la décision, au regard du contexte, le maintien des conditions de tarification actuelles des services culturels pour la saison prochaine entrainera une perte de recette d'environ- 7 000 €.

Par ailleurs, afin de soutenir les acteurs culturels et d'accompagner le redémarrage des activités culturelles, la Ville a engagé différentes actions :

Tout d'abord, le maintien à l'ensemble des structures subventionnées de **la totalité de leur subvention de fonctionnement ou sur projet**, même si les programmations ont été annulées du fait de la crise sanitaire. Ainsi les 9 millions d'euros prévus au budget 2020 ont été sanctuarisés. De la même manière, les versements ont été accélérés de manière à permettre aux structures de ne pas rencontrer autant que possible de difficultés de trésorerie.

**L'engagement d'un accompagnement spécifique de certaines structures particulièrement touchées et fragilisées** par la crise, dans le cadre d'une analyse spécifique et personnalisée. Quelques compagnies ont été particulièrement impactées par cette crise. Pas forcément les grands opérateurs qui ont pu bénéficier des mesures mise en place par le gouvernement, mais les acteurs qui ont notamment vu une partie de leurs ressources fortement amputées du fait de la déprogrammation des activités scolaires et périscolaires. Pour traiter ces dossiers pour la plupart d'ores et déjà identifiées, un fond de soutien doté d'un budget de 150 000 € est proposé.

**Les crédits consacrés à la création** ont été amplifiés de manière à être en mesure de retenir la quasi-totalité des projets déposés. Ainsi ce fond qui a permis de soutenir 9 créations sur les 12 reçues en 2019 permettra de soutenir les 17 demandes reçues grâce à l'augmentation de l'enveloppe de 50%.

**Les enveloppes de soutien aux projets** sont par ailleurs maintenues même si ces projets pouvaient être reportés du fait de la crise.

Enfin un accompagnement au **redémarrage de la vie culturelle** sera engagé en mobilisant et accompagnant l'ensemble des acteurs culturels angevins à **la mise en place d'une programmation culturelle estivale estimée à 170 000 € Cette action s'accompagnera du maintien des crédits prévus pour les actions dans les quartiers** afin de construire une programmation estivale spécifiques dans le cadre de la Charte Culture et Solidarité, avec l'ensemble des partenaires et des associations de la Charte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Prend acte de l'impact du COVID sur les politiques culturelles de la Ville.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 6 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-140*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique**

**COVID 19 - Impact financier - Direction des Sports et Loisirs**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

La période de confinement qui a démarré le 17 mars 2020 a engendré la fermeture de l'ensemble des équipements et services sportifs de la Ville.

Depuis le 16 mai, les services et équipement ouvrent de manière très progressive, d'une part du fait du temps de mise en place des protocoles sanitaires, et d'autre part du fait de la mobilisation des équipes de la Direction des Sports et Loisirs travaillant dans les salles, stades et piscines, pour la mise en œuvre du protocole sanitaire d'accueil des enfants dans les écoles de la Ville. La totalité des services et équipements devraient être opérationnels à partir du 2 juillet, dans une configuration respectueuse des protocoles sanitaires qui auront à s'appliquer à cette date.

La crise sanitaire a par ailleurs eu des impacts sur les dépenses et les recettes liées à la Politique sportive de la Ville.

En recettes :

- Le manque à gagner en ce qui concerne les piscines ressort à - 800 000 €.
- Concernant les salles et stades mis à disposition des Collèges et des Lycées, la perte de recettes est estimée à - 160 000 €.

Le total des pertes de recettes s'établit à - 960 000 €.

En dépenses, s'il n'y a pas eu de dépense imprévue au titre de la Politique sportive, un certain nombre de dépenses ont été revues à la baisse. La diminution de crédits liée à la crise sanitaire représente un montant total de - 340 000 € :

- - au niveau **des piscines**, - 20 000 € concernant les crédits d'entretien et de maintenance,
- - en ce qui concerne **la patinoire** Angers ICEPARC, - 55 000 € pour les dépenses de créneaux de patinage pour l'évolution des clubs de hockey amateur, de patinage et de danse sur glace. La Délégation de Service Public attribuée à l'UCPA est aussi impactée par cette crise. La constatation et l'analyse des différents éléments sont en cours et feront l'objet d'une décision ultérieure.
- - de nombreuses **manifestations** ayant été annulées, les crédits correspondants aux subventions peuvent être diminués d'un montant de - 175 000 € au titre notamment du Championnat du monde de Hockey sur glace féminin ou le Championnat de France Elite d'Athlétisme.
- - des crédits de fonctionnement de la Direction des Sports liés aux dépenses en régie pour certaines manifestations sont diminués de - 90 000 €.

Par ailleurs, en ce qui concerne le sport de haut niveau, le marché de prestation avec ANGERS SCO n'ayant pu être réalisé dans les conditions prévues, un avoir de 82 139,11 € sera émis par ANGERS SCO et viendra en déduction du montant prévu pour le marché de la saison 2020/2021 dont le montant restera inchangé (390 000 €).

**La Ville prend la décision de maintenir l'intégralité des subventions versées aux clubs amateurs et professionnels (1<sup>er</sup> semestre 2020 de la saison 2019/2020),** telles que votées dans le budget principal 2020, soit une somme de 3 167 916 €.

Enfin la décision, au regard du contexte, de maintien des conditions de tarification actuelles pour la saison prochaine entraînera une perte de recettes d'environ - 22 000 € sur la base d'une hypothèse de réévaluation prévue initialement à +1%.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 6 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Prend acte de l'impact du COVID sur les politiques sportives de la Ville.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-141*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Pilotage de la politique COVID 19 - Impact financier - Direction Education Enfance**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La période de confinement qui a démarré le 13 mars a engendré la fermeture de l'ensemble des équipements et services éducatifs de la Ville, et la mise en place d'un service d'accueil fonctionnant 7 jours sur 7 et totalement gratuit dans les crèches et dans les écoles pour les enfants des personnels soignants et prioritaires.

Depuis le 14 mai, les crèches et les écoles ont ouvert avec un rythme adapté aux circonstances. Un protocole sanitaire adapté a été mis en œuvre. Les effectifs de la Direction Education Enfance ont été renforcés par des agents de la Direction des Sports et Loisirs afin d'assurer un entretien sanitaire spécifique. Les effectifs sont en progression constante depuis la réouverture passant de 4 000 enfants accueillis le 14 mai à plus de 8 200 enfants le 18 juin. Parallèlement à cette réouverture, la Ville a procédé à la réouverture de ses accueils de loisirs et à la mise en place d'un service d'accueil spécifique sur temps scolaire afin d'accueillir les enfants de personnels prioritaires ne pouvant être accueillis 4 jours à l'école. Une convention a également été mise en œuvre avec l'Etat relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire (convention 2S2C).

Durant cette période, **la Ville a maintenu la totalité des subventions aux associations partenaires** dans le cadre des activités périscolaires et du soutien à la parentalité, même si leurs actions n'ont pu être menées durant la période de confinement.

La crise sanitaire a par ailleurs eu des impacts sur les dépenses et les recettes liées à la Politique Education Enfance de la Ville :

En recettes :

- Le service des crèches est impacté par une diminution de 250 000 € de la contribution des familles. La balance établie entre la baisse de recettes de la Prestation de Service Unique (PSU) et le montant des compensations spécifiques mises en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ressort à - 300 000 €.
- Concernant les autres services éducatifs, les participations financières de la CAF sont diminuées de 90 000 €, les contributions des familles diminuées de 115 000 € pour les accueils de loisirs et les camps, et de 100 000 € pour le service de garderie.
- Quelques autres diminutions de recettes sont constatées pour un montant de 30 000 €.

Le total des pertes de recette s'établit à 885 000 €.

En dépenses, le besoin de crédits nouveaux pour procéder à des achats liés à la crise représente un montant direct de 50 000 € pour la Direction Education Enfance et 17 000 € de subventions aux écoles privées.

Un certain nombre de dépenses ont également été revues à la baisse.

La diminution de crédits liée à la crise sanitaire représente un montant total de 434 500 € :

- une baisse de commande des repas auprès de Papillotes et Compagnie pour les crèches, les ALSH et les repas de surveillants pour un montant de 244 000 €,
- la diminution des besoins de crédits pour l'aide à la surveillance des cantines et les départs en classes de découverte dans les écoles privées de 60 000 €,
- des baisses de dépenses de transport pour les écoles publiques et privées, les ALSH et les services périscolaires pour un montant total de 69 000 €,
- la diminution des crédits pour l'achat de créneaux patinoire pour les écoles publiques et privées pour un montant de 20 000 €,
- la diminution des besoins de crédits pour les aides aux ALSH associatifs pour un montant de 23 000 € et de crédits d'entretien nettoyage des ALSH municipaux de 1 500 €,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**

- l'annulation de certains évènements comme les trophées de la Robotique ou la fête de la famille pour un montant de 10 000 €,
- en ce qui concerne la petite enfance, des diminutions d'achat de produits d'hygiène et d'alimentation pour un montant total de 7 000 €.

Enfin la décision, au regard du contexte, de maintien des conditions de tarification actuelles pour la saison prochaine entrainera une perte de recettes d'environ 15 000 € sur la base d'une hypothèse de réévaluation prévue initialement à +1%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Prend acte de l'impact du COVID sur les politiques éducatives de la Ville.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 8 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-142*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Pilotage de la politique COVID 19 - Impact financier - Angers Loire Restauration**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Face à la pandémie du coronavirus en France, les autorités sanitaires ont pris la décision de fermer les écoles, crèches et accueil de loisirs à compter du 16 mars 2020, ayant pour impact direct l'arrêt total de l'activité de restauration collective.

La Ville d'Angers a maintenu un service d'accueil des enfants des personnels soignants dans 3 crèches et 5 centres de regroupement, nécessitant un service de restauration collective sur le temps du midi, du lundi au vendredi, pour une centaine d'enfants, repas pris en charge financièrement par la Direction Education Enfance.

La Ville d'Angers a également demandé de suspendre toute facturation aux Angevins pendant la période de fermeture des écoles.

Les mesures prises par ALREST face à cette situation d'urgence :

Dès le 16 mars 2020, des décisions ont été prises pour limiter l'impact financier de l'arrêt d'activité :

- Maintien d'un service minimum en présentiel (10 salariés : 2 cuisiniers, 1 chauffeur livreur, 1 assistante administrative, 1 agent de maintenance et 5 serveuses) et d'une équipe à distance pour garantir la pérennité de l'entreprise (direction général et 7 salariés : responsables de service, chargée de paie),
- Mise au chômage partiel des salariés,
- Suspension du contrat SODEXO sur les approvisionnements pendant la durée du confinement.

A la mi-avril, un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) d'un montant de 350 000 € a été négocié, et accordé en mai par le Crédit Agricole.

La situation à la reprise d'activité après le 11 mai 2020 :

Les effectifs de fréquentation des écoles et donc de la restauration scolaire étant faibles à Angers, d'une part, et d'autre part, les contraintes liées au protocole sanitaire limitant la présence physique des salariés au sein de l'établissement, une partie des salariés de production et de service (la moitié) est restée en chômage partiel en mai et juin. Une partie des salariés administratifs a également été maintenue en télétravail.

Sur la période, le chiffre d'affaires baisse de 1 885 000 €, les charges baissent également mais moins fortement, de 1 352 000 €. La perte est donc de 503 000 € mais l'aide de l'Etat sur le chômage partiel vient en compenser une partie, 265 000 €.

La perte nette d'exploitation est donc de 238 000 € pour Angers Loire Restauration.

Si on rapporte ces évaluations uniquement sur la section analytique correspondant à la Ville d'Angers, la perte liée au COVID est estimée à 185 000 €.

Compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire et des répercussions qu'elle engendre, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année précédente pour l'année scolaire 2020/2021, soit un effort de la Société Publique Locale (SPL) d'un montant de 150 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 8 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Prend acte de l'impact COVID sur l'exploitation de la SPL Angers Loire Restauration.

Décide de maintenir les tarifs pour l'année 2020/2021.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 9 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-143*

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**  
**COVID 19 - Impact financier - Direction Jeunesse et vie étudiante**

*Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,*

**EXPOSE**

Pendant la période de confinement, le J, Angers connectée Jeunesse a été fermé et l'ensemble des projets portés par la Direction Jeunesse et Vie étudiante ont été annulés, en particulier le dispositif « jobs d'été » qui facilite le contact entre jeunes et entreprises. Les évènements sur l'espace public, prévus entre mai et septembre 2020 ont été aussi annulés et notamment le concert de rentrée étudiante.

Pendant la fermeture du J, équipement dédié aux 15-30 ans, les agents ont assuré une présence par courriel et sur les réseaux sociaux à la fois pour être relais d'information et pour accompagner les jeunes dans le cadre de leur mission d'information jeunesse ;

A partir du 11 mai, pendant la première phase du déconfinement, le J, Angers Connectée Jeunesse a ouvert normalement en donnant la priorité à l'accompagnement individuel des jeunes.  
Depuis le 02 juin, les autres services (accueils de groupe, les permanences, projets...) reprennent progressivement dans une configuration adaptée aux consignes sanitaires.

La crise sanitaire a un impact sur les recettes liées à l'activité de la Direction Jeunesse et Vie étudiante de l'ordre de - 22 000 € en lien avec l'annulation du concert de rentrée et la fermeture de l'espace de co working.

Concernant les dépenses, elles ont été revues à la baisse pour un montant de - 53 000 €. Elles sont liées à l'annulation du concert de rentrée et d'actions sur l'espace public

L'accompagnement des jeunes angevins est déjà un axe fort de la politique publique en faveur de la jeunesse mais va être renforcé au regard du contexte actuel.

C'est pourquoi, pour l'été, le dispositif J été qui favorise les premiers départs autonomes des jeunes en vacances en France va être reconduit à hauteur de 25 000 €.

Le montant des subventions aux associations qui accompagnent les jeunes est maintenu et 13 500 € seront disponibles pour soutenir financièrement des projets de jeunes.

Enfin, **une enveloppe nouvelle de 10 000 € va être dédiée pour engager le projet de mise place d'une épicerie sociale et solidaire pour les étudiants**, conformément à notre engagement de campagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Prend acte de l'impact du COVID sur les politiques éducatives de la Ville.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 10 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-144*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Pilotage de la politique**

**COVID 19 - Impact financier - Attractivité commerciale et artisanale - Exonération des redevances des occupations commerciales sédentaires du domaine public dans le cadre de la crise sanitaire - Taxe locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs et exonération partielle des tarifs 2020**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

Pendant le déconfinement, la Ville d'Angers a souhaité soutenir les producteurs locaux victimes de la fermeture des marchés angevins. Avec l'initiative « **Adopte un maraîcher** », la Ville a invité les commerçants ne pouvant plus exercer leur activité habituelle à ouvrir leur local de vente pour y accueillir les producteurs locaux.

Plus d'une centaine de commerçants ont mis à disposition leur magasin pendant sept semaines permettant d'écouler plusieurs dizaines de tonnes de fruits et légumes en circuits courts ; une vraie bouffée d'oxygène pour les producteurs.

La période de confinement terminée, il faut désormais aider les commerces à reprendre et développer leurs activités. A cet effet, la Ville d'Angers propose de mettre en place les mesures suivantes :

- **Extension temporaire des terrasses, étalages, et chevalets** jusqu'à fin septembre 2020, sous réserve du respect des différentes réglementations (sécurité incendie, cheminement piéton, distanciation physique, tranquillité publique...)
- **Gratuité de la redevance des occupations commerciales sédentaires du domaine public** sur l'année 2020 ;
- **Abattement de 20 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** de l'année 2020 ;
- **Exonération de quatre mois pour les commerçants abonnés sur les marchés de plein air ;**

Par ailleurs, la Ville d'Angers soutiendra les associations représentatives de commerçants par une augmentation de leurs subventions d'animation. La subvention attribuée en 2019 sera ainsi doublée.

Au total, l'effort de la Ville en faveur de son attractivité commerciale et artisanale est estimé à plus de 520 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la gratuité de la redevance des occupations commerciales sédentaires du domaine public (terrasses, étalages, chevalets) du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020.

Sollicite Angers Loire Métropole pour accorder une exonération à hauteur de 50 % des redevances d'occupation commerciale liées aux emprises avec ancrage.

Décide d'approuver l'exonération à hauteur de 20 % de la TLPE pour l'année 2020.

Approuve l'exonération d'abonnement de quatre mois pour les commerçants abonnés pour les marchés de plein air.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 11 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-145*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**COVID 19 - Impact Financier - Direction Développement des Associations et des Quartiers**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

La période de confinement qui a démarré le 17 mars dernier a engendré la fermeture des services de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers et des équipements suivants : La Cité des Associations, le Centre Jean Vilar et les Relais Mairies.

De nombreux agents de la direction se sont portés volontaires pour intervenir en renfort dans les résidences pour personnes âgées pendant la période du confinement.

Durant cette période, **la Ville a maintenu la totalité des subventions aux associations partenaires** et notamment aux Maisons de Quartier, même si leurs actions n'ont pu être menées durant la période de confinement.

La Ville a maintenu un lien social avec les associations du territoire par des contacts réguliers.

Au regard de la crise sanitaire Covid-19, les budgets primitifs 2020 ont été réexaminés. A la fois pour mesurer les conséquences budgétaires et redéfinir les grands équilibres budgétaires pour les prochains mois à venir.

Concernant la politique publique « **Citoyenneté et Vie des Quartiers** », si des ajustements budgétaires à la baisse ont été fait pour tenir compte du décalage des programmes de travaux sur les relais mairie, le Centre Jean Vilar et Jacques Tati, une enveloppe spécifique de 50 000 € en subventions sera dédiée aux actions d'été dans les 10 quartiers d'Angers sur le Fonds Projets de Quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Prend acte de l'impact du Covid 19 sur les deux politiques de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers :

- Citoyenneté et vie des quartiers
- Politique de la Ville

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2020-146**

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**COVID19 - Impact financier - NPNRU**

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

**EXPOSE**

La période de confinement qui a démarré le 17 mars a provoqué un premier décalage de calendrier des opérations du NPNRU sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Angers dans les quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir.

**Les cinq opérations directement concernées par le confinement sont les suivantes :**

- le lancement des marchés de travaux de la restructuration/extension du gymnase Europe,
- les travaux de curage de l'ex-FJT de Monplaisir et le lancement des études de conception,
- la restructuration lourde du groupe scolaire Pierre-et-Marie-Curie à Belle-Beille,
- la livraison finale du bâtiment de Resto-Troc à Belle-Beille,
- la construction du nouvel ALSH Belle-Beille/Lac de Maine.

**Dès le 24 mars, la Direction de projets NPNRU a fixé les priorités pour la période de confinement auprès des membres du Comité technique partenarial-RU (CTPRU) :**

- mettre en sécurité les chantiers et anticiper les procédures de reprises d'activité,
- poursuivre les procédures, les consultations et les études en cours pour anticiper la phase de déconfinement afin que notre maîtrise d'ouvrage publique donne un signe positif aux entreprises et à l'ingénierie du bâtiment,
- appliquer un premier décalage théorique de 60 jours à l'ensemble de la programmation 2020 tous maîtres d'ouvrages confondus ; par deux fois, à la mi-avril et à la mi-mai, une revue de calendrier a été effectuée par notre prestataire d'OPCU (mission d'ordonnancement, pilotage, coordination urbaine) afin de modéliser l'impact du confinement à l'échelle des deux NPNRU pour l'année 2020.

**Pour les cinq opérations mentionnées ci-dessus, les décisions prises ont permis de limiter les effets du confinement :**

- le lancement de l'AAPC pour les travaux du gymnase Europe a été réalisé le 10 avril pour une remise des offres le 5 juin, soit un décalage de trois semaines par rapport au calendrier initial,
- les travaux de curage de l'ex-FJT ont pu se poursuivre pendant le confinement, l'entreprise de désamiantage travaillant par définition en mode confiné et sans co-activité ; les études de conception ont été poursuivies et les études d'APS rendues à la mi-mai,
- la restructuration lourde du groupe scolaire Pierre-et-Marie-Curie à Belle-Beille : le chantier a redémarré début avril, avec un planning amendé, permettant de réorganiser les interventions des entreprises dans chaque bâtiment, les corps de métier intervenant à tour de rôle et sans co-activité,
- la livraison finale du bâtiment de Resto-Troc a été réalisée, les travaux de finition et de levée de réserve ont été effectués,
- la construction du nouvel ALSH Belle-Beille/Lac de Maine a été retardée d'environ un mois au final (été 2020).

Pendant toute cette période, le dialogue soutenu entre les entreprises, nos maîtres d'oeuvre et notre ingénierie a été conduit dans l'esprit du *Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie CORONAVIRUS COVID-19* » édité par l'OPPBTB le 2 avril 2020. Entre partenaires, son application a permis de préserver la santé des intervenants et de nos agents tout en limitant le ralentissement des chantiers en cours. Enfin, toutes les procédures de relogement ont été suspendues pour garantir la sécurité sanitaire des ménages et des collaborateurs des bailleurs.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

**Ces premiers décalages ont un impact sur le rythme des dépenses tel qu'il avait été prévu au BP 2020. Ainsi, le planning 2020 des dépenses prévisionnelles du NPNRU en section d'investissement sera modifié, avec le décalage des dépenses suivantes sur les exercices à venir :**

- 1 790 000 € pour le gymnase Europe,
- 288 000 € pour le groupe scolaire Pierre-et-Marie-Curie,
- Concernant l'ex-FJT de Monplaisir, les études de conception permettent de reporter 420 000 € de dépenses d'investissement.

**Les deux autres opérations nécessitent des crédits supplémentaires, ce surcoût n'étant pas lié à la crise sanitaire :**

- + 25 000 € pour Resto-Troc,
- + 50 000 € pour l'ALSH Belle-Beille/Lac-de-Maine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Prend acte de l'impact du COVID sur les politiques publiques de la Ville.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 13 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-147*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique**  
**COVID 19 - Impact Financier - Direction Parcs, Jardins et Paysages**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

La période de confinement en vue d'endiguer l'épidémie de Covid-19 a eu un fort impact sur le patrimoine paysager, du fait de l'interruption des prestations réalisées par les entreprises comme par la régie interne, qu'il s'agisse des projets d'aménagements ou des travaux qui ont dû être décalés ou reportés.

Le décalage des prestations est double, d'une part sur le calendrier des projets, d'autre part sur l'ensemble de la maintenance du patrimoine paysager. Après une période de reprise d'activité progressive les services et les entreprises sont désormais totalement opérationnels.

A ce jour, les conséquences sur le budget alloué au patrimoine paysager sont les suivantes ;

**En fonctionnement**, la baisse des dépenses des prestations externalisées constatée est notamment liée à l'interdiction d'accès du public à l'ensemble du patrimoine paysager, même non clos, et de ses équipements, notamment les aires de jeux, et à l'annulation de tous les événements qui s'y déroulent habituellement. Cette baisse correspond donc à la réduction du nombre d'heures d'intervention des entreprises sur tout le patrimoine paysager, cimetières compris, mais aussi à la présence partielle des équipes mobilisées dans le cadre du plan de continuité de l'activité. A cela, s'ajoute le décalage de certains chantiers de maintenance du patrimoine.

La réduction des dépenses est actuellement estimée à 177 000 € à ce stade de la remise en état du patrimoine.

**En investissement**, les reports de projets sont dus à l'impossibilité de poursuivre la concertation avec les habitants, à l'arrêt des entreprises (allant d'une dizaine de jours à 2 mois), ou encore à l'ajournement des procédures de marchés publics, ou leur aménagement. Ces situations entraînent une modification de la répartition des crédits entre les opérations et, au final, une réduction du budget de 124 900 €.

Toutefois, **afin de soutenir la filière du végétal**, la Ville a agi sur trois leviers différents en confirmant l'ensemble de ses commandes de végétaux du début d'année et anticipant celles pour le fleurissement du début de l'année prochaine (montant supérieur à l'année précédente, à hauteur de 80 000 €), en orientant de façon privilégiée ses moyens vers l'achat auprès des producteurs locaux, et en réalisant dès cette année la plantation supplémentaire d'arbres signaux produits localement, d'arbres d'alignement et de jeunes plants destinés aux boisements pour un montant de 360 000 €.

En complément, un effort supplémentaire est réalisé pour le remplacement d'un jeu d'enfants au Jardin du Mail, soit un effort d'un montant de 40 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 13 (*dans l'Ordre du Jour*)**

**DELIBERE**

Prend acte de l'impact du COVID-19 sur la politique des paysages urbains de la Ville.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2020-148**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**  
**COVID 19 - Impact financier - Direction de l'Espace public**

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Les principaux impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de la période de confinement (allant du 17 mars au 10 mai 2020), sur la politique publique Voirie – Espace public sont présentés ci-après :

**Durant la période de confinement, les chantiers en cours ont, pour la plupart, été interrompus.** Toutefois, certaines activités ont pu se poursuivre (prestations d'espaces verts liées aux plantations dans le cadre des aménagements de voirie, en lien avec le schéma directeur du végétal).

D'autres activités ont repris à compter du 11 mai, après validation par les prestataires et les services de la collectivité d'un protocole sanitaire de chantier et, à l'issue d'échanges préalables, chaque fois que possible, liés aux éventuels surcoûts financiers (des négociations ont été menées afin d'en limiter l'impact).

**L'anticipation des aménagements vélo** (Bd du Général de Gaulle et Bd de la Liberté) et l'expérimentation sur l'avenue Victor Chatenay et l'avenue Montaigne permettent de faciliter le retour en ville en mode doux et d'anticiper les aménagements futurs liés au Tram. La collectivité a mis en place un observatoire qui mesure les pratiques de déplacement pendant la période de confinement, tant pour les deux roues que les piétons.

**La crise sanitaire a par ailleurs eu des impacts sur les dépenses et les recettes liées à la Politique Voirie – Espace public** de la Ville :

En recettes :

Le total des pertes de recettes s'élève ainsi à 850 000 € dont 750 000 €, liés à la gratuité du stationnement instaurée de la mi-mars au 2 juin.

En dépenses :

- L'absence d'enlèvement de véhicules durant la période de confinement a généré moins de dépenses dans le cadre du marché d'enlèvement de véhicules pour mise en fourrière, à savoir une économie de 45 000€.
- Par ailleurs, le contrat de prestations de service d'ALTER Services, relatif à la gestion du stationnement payant sur voirie et la diminution des frais bancaires associés génèrent une économie de 193 000 €.
- Enfin, une économie sur les consommations électriques liée à l'annulation des manifestations est estimée à 20 000 €.

Au total, ces économies sur les dépenses budgétaires prévisionnelles s'élèvent à 258 000 €.

**Les programmes de travaux** portés par la Direction de l'Espace public ont par ailleurs été revus afin de maintenir la plupart des chantiers en vue de contribuer à la relance économique et de constater des reports à hauteur de :

- Plan Proximité Voirie 2020 : - 640 000 €,
- Ouvrages d'arts : - 150 000 €,
- Egouts pluviaux : - 210 000 €.

A noter que ces **reports d'opérations** sont également liés à la capacité à faire des entreprises du fait du COVID (baisse de rendement, réactualisation de leurs plannings).

A l'inverse, conformément à la volonté politique de la majorité municipale, le **budget vélo** de 1 300 000 € est doté de 150 000€ supplémentaires pour accélérer les aménagements prévus dans le cadre du Plan Vélos.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

Enfin, une enveloppe financière, de l'ordre de 140 000 €, a par ailleurs été réservée aux surcoûts générés par les chantiers qui ont repris dans le cadre de la pandémie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Prend acte de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur les politiques publiques.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 15 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2020-149**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**COVID 19 - Exonérations des redevances d'occupation du domaine public - Emprise de chantiers sans ancrage - Occupations fluviales**

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 et à la période de confinement allant du 17 mars au 10 juillet 2020 inclus, la Ville d'Angers a décidé de mettre en place des mesures d'exonération des redevances d'occupation du domaine public.

**S'agissant des emprises de chantiers sans ancrage :**

Dans le cadre des occupations du domaine public par les entreprises, la Ville d'Angers propose l'exonération des redevances pour les chantiers sans ancrage au sol pour les entreprises concernées pour la période allant du 17 mars au 10 juillet 2020 inclus.

La perte de recettes générée s'estime à 50 000 €.

Ces exonérations sont les suivantes :

<b>Désignation</b>			<b>Tarifs applicables au 01.02.2020</b>
<b>REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
<i>Forfait d'occupation : 29,20 €</i>			
<b>EMPRISE D'UN CHANTIER SANS ANCRAGE</b>			<b>29,20</b>
<i>Echafaudage - clôtures</i>			
<i>Engins de chantier</i>			
<i>grutage</i>	<i>zones 1 et 2</i>	1 jour	72,12
		jour supplémentaire	5,15
	<i>zone 3</i>	1 jour	51,52
		jour supplémentaire	5,15
<i>nacelle</i>	<i>zones 1 et 2</i>	1 jour	51,52
		jour supplémentaire	5,15
	<i>zone 3</i>	1 jour	30,91
		jour supplémentaire	5,15
<b><u>Installation du matériel de traitement et de déversement des eaux assimilées non domestiques au réseau d'eaux pluviales</u></b>			
	<i>zones 1 et 2</i>	1 jour	51,52
		jour supplémentaire	5,15
	<i>zone 3</i>	1 jour	30,91
		jour supplémentaire	5,15
<b><u>Echafaudages et dépôts de matériaux de construction</u></b>			
<i>Saillie inférieure ou égale à 1 mètre</i>			
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zones* 1 et 2		0,60
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zone* 3		0,31
	Espaces non revêtus, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zones* 1 et 2		0,58
	Espaces non revêtus, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zone* 3		0,31
<i>Saillie supérieure à 1 m et inférieure ou égale à 2 m</i>			
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation		1,28

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

**N° 15 (dans l'Ordre du Jour)**

	piétonne, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zones* 1 et 2	
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zone* 3	0,64
	Espaces non revêtus, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zones* 1 et 2	1,28
	Espaces non revêtus, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zone* 3	0,64
<i>Saillie supérieure à 2 mètres</i>		
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zones* 1 et 2	3,88
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zone* 3	1,94
	Espaces non revêtus, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zones* 1 et 2	3,88
	Espaces non revêtus, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zone* 3	1,94
<i>Saillie pour isolation thermique par l'extérieur</i>		
	le mètre linéaire pour une largeur de trottoir <1,50 m	10,51
	le mètre linéaire pour une largeur de trottoir > ou = à 1,50 m	15,76
<b><u>Etablissement de câbles, conduites ou canalisation provisoires</u></b>		
	Par ml de canalisation, et par semaine	0,57
<b><u>Ouvrages divers non tarifés par ailleurs</u></b>		
	Le m <sup>2</sup> superficiel ou l'emprise au sol par semaine	123,24

**S'agissant des occupations fluviales :**

Il est également proposé l'exonération des redevances d'occupations fluviales pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, pour :

- Les bateaux avec activité professionnelle ou commerciale (en dehors des activités de restauration),
- Les bateaux de plaisance.

L'exonération des redevances d'occupations fluviales relatives aux bateaux avec une activité de restauration pour la période du 17 mars au 1<sup>er</sup> juin inclus est aussi proposée. (Les péniches de vie à vocation de résidence principale ne sont pas concernées par une exonération.).

La perte de recettes liée à ces exonérations, estimée à 6 500 €, n'impacte pas le budget 2020. Elle impactera le budget 2021 (s'agissant d'encaissements annuels à terme échu).

Les exonérations des redevances d'occupation du domaine public fluvial sont les suivantes :

OCCUPATIONS FLUVIALES		Tarifs applicables au 01.02.2020
<b><u>Pontons promenade de Reculée</u></b>		
	Emplacement par mois	51.59
<b><u>Port fluvial- cale de la Savatte et quai des Carmes (TTC)</u></b>		
	Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A- basse saison (du 1/11 au 30/04), par mois hivernage sans eau ni électricité	40.40
	Bateaux de plaisance permanents, accueillis sur le ponton B, eau incluse, par mois	
	bateau de 5 à 7,99 m	54.79
	bateau de 8 à 12,99 m	64.45
	bateau de 13 à 15,99	80.58
	Bateaux avec activité professionnelle ou commerciale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau	
	Activité en lien avec la rivière (bateau de promenade)	58.00
	Activité sans lien avec la rivière	90.21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret complémentaire n°2020-423 du 14 avril 2020,

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020,



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

**N° 15 (dans l'Ordre du Jour)**

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve l'exonération des redevances énoncées ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à prendre toutes les mesures pour la mise en application de ces exonérations.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 16 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-150*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

**COVID 19 - Impact financier - Angers Loire Tourisme Expo Congrès**

**Centre des Congrès et Parc des Expositions - Convention de prestations intégrées de service public avec la Société Publique Locale ALTEC - Avenant n° 3 - Approbation**

*Rapporteur : Mathilde FAVRE D'ANNE,*

**EXPOSE**

La crise sanitaire « Covid 19 » qui a touché la France en mars 2020 et les mesures gouvernementales prises inédites pour y faire face (confinement, fermetures administratives...) ont impacté de plein fouet l'activité du centre des Congrès et du Parc des Expositions d'Angers.

S'il est trop tôt pour mesurer l'impact économique précis de cette crise extérieure imprévisible et de ses conséquences sur l'activité du centre des congrès et du parc des expositions d'Angers, cet avenant a pour objectif de prendre quelques mesures rapides pour permettre à l'activité de reprendre le plus rapidement possible dans les meilleures conditions pour la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) et la collectivité.

Ainsi la présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant entre la Société Publique Locale ALTEC et la Ville d'Angers pour tenir compte de ces événements :

- Exonération de redevance du 16 mars au 10 juillet 2020, pour un montant de 350 000 €,
- Subvention d'investissement de 190 000 € TTC pour le remplacement de matériel dans le cadre d'un plan de relance.

En complément de ce soutien à la SPL, une opération de promotion du territoire à l'échelle de la Communauté urbaine sera organisée en soutien à l'économie hôtelière via l'opération 1001 nuits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui ne s'appliquent pas à la quasi-régie,

Vu les différentes ordonnances du gouvernement relatives aux mesures prises face à la crise sanitaire Covid 19,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°3 à la convention de prestations intégrées de service public relatif au Centre des Congrès et au Parc des Expositions d'Angers entre la Ville d'Angers et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Attribue le versement de 190 000 € TTC à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congres (ALTEC) prévu à l'article 3 de l'avenant

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 17 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-151*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**COVID 19 - Impact financier - Centre Communal d'Action Sociale**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

Pendant cette période, l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité est resté une priorité pour le CCAS de la Ville d'Angers. Dans ce contexte inédit, les équipes du CCAS ont fait preuve d'une grande adaptabilité et de créativité. A ce titre, 80% des agents sont restés mobilisés en présentiel pour soutenir plusieurs milliers d'Angevins et maintenir ainsi les liens et une vie sociale.

- **Un accompagnement de tous les instants des seniors en résidence et à domicile**

Grâce au numéro vert 0800.250.800, largement diffusé aux seniors et à leurs proches, une écoute et une réponse quotidienne ont pu être apportées.

Une plateforme d'appels réguliers aux Angevins a été mise en place.

4 600 appels téléphoniques ont été effectués pour écouter, rassurer, divertir, informer sur les gestes barrières et les distributions de masques... Le CLIC a été alerté pour contacter et sécuriser les personnes.

Des livrets de jeux, de chansons, d'histoires, de poèmes et d'exercices physiques, un répertoire de sites pour s'évader ont été mis à disposition des 1 000 abonnés du Bords de Maine, des résidents des établissements et des bénéficiaires des services du CCAS ainsi que des partenaires.

Chaque semaine, 203 proches aidants, qui le souhaitaient, ont été appelés.

80 aides à domicile ont continué à assurer leurs interventions de première nécessité et 12 porteurs de repas ont assuré la livraison de repas à domicile dans des conditions ajustées, auprès de 1 200 seniors à domicile. Les 800 autres usagers ont été régulièrement appelés.

L'ensemble des agents du service restauration a été mobilisé pour garantir la continuité de la fabrication des 1 700 repas par jour à destination des résidents de nos EHPAD et résidences autonomie.

Grâce à l'implication sans faille de chacun des professionnels, les pratiques en EHPAD ont pu être ajustées pour accompagner le public âgé dépendant et désorienté et leurs proches : repas dans les logements, accompagnement des personnes dé-ambulantes, renforcement du bio-nettoyage, maintien des liens avec les proches via les appels vidéo, isolement des résidents symptomatiques, tests COVID, en ajustant bien évidemment les compétences des équipes pour faire face aux absences en raison du contexte.

- **Un soutien de proximité des Angevins les plus précaires**

Dès le 17 mars, le maintien d'une permanence téléphonique à l'accueil social a été acté.

Plus de 4 400 appels ont fait l'objet d'une réponse. Une veille sociale a été aussi assurée par les travailleurs sociaux qui restaient en lien avec les Angevins qu'ils accompagnent au long cours.

A partir du 20 mars, à la demande du Maire, une aide alimentaire d'urgence, spécifique à la période, a également été mise en œuvre sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé. Plus de 650 ménages ont été aidés, soit près de 2 000 personnes. Un budget de près de 70 000 € a été consommé, soit près de 3 fois plus qu'en temps normal.

La remise du courrier aux domiciliés a été maintenue.

Depuis le 31 mars, le CCAS rend un nouveau service aux personnes vulnérables : « l'aide aux courses ». Des accueillants téléphoniques, des travailleurs sociaux et des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) se sont mobilisés : 190 demandes ont été instruites et 208 livraisons ont été réalisées.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 17 (dans l'Ordre du Jour)**

Les équipes des pôles territoriaux et de la plateforme citoyenne ont apporté leur soutien pour livrer des masques à domicile auprès de 200 Angevins très vulnérables et isolés.

Le PASS est resté ouvert pour les Angevins sans domicile fixe. L'équipe a sensibilisé sur l'hygiène et les gestes barrières, offert des boissons chaudes et une prestation alimentaire quotidienne. Des distributions de sandwichs et de fruits ont été organisées sur 4 points de la Ville. 895 personnes ont été vues en maraude et près de 1 200 ont été accueillies au PASS.

- **Le maintien régulier des liens avec le secteur associatif**

Un état des lieux des services et prestations rendus, actualisé en permanence, de l'activité associative a rapidement été établi pour informer au mieux tous les publics accueillis et tous les partenaires. Des liens permanents avec l'Etat et les associations du secteur « aide alimentaire » ont été entretenus au sein d'une cellule de veille hebdomadaire pour coordonner les actions sur le terrain.

- **Une mobilisation interne inédite pour approvisionner et livrer le matériel essentiel à l'exercice des missions des collaborateurs**

Pour assurer les approvisionnements et la livraison des équipements sanitaires, une mobilisation inédite s'est opérée avec les différentes institutions et entreprises. 106 commandes d'équipements et de fournitures de protection ont été réalisées, près de 27 000 masques par mois ont été fournis aux équipes.

Les organisations du travail ont dû se réadapter totalement : un quart des moyens téléphoniques supplémentaires ont été déployés, le périmètre de télétravail a été étendu.

Pour répondre aux besoins des Angevins les plus précaires, il a été décidé de mettre en œuvre dès maintenant un de nos engagements de campagne, celle d'augmenter de 10 % le montant du quotient d'éligibilité aux aides sociales facultatives du CCAS, pour le faire passer de 450 à 500 €. Le Conseil d'administration du CCAS, lors de sa séance du 25 juin, a adopté une délibération en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Prend acte de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid 19 sur les politiques publiques en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-152*

**SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique**

**COVID 19 - Impact Financier - Direction Santé Publique**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

Le confinement décidé mi-mars a stoppé les modalités habituelles d'interventions en direction et en contact des publics que ce soit pour les actions à l'échelle des quartiers (écoles, associations, collectifs santé, permanences vaccinations), à celle de la ville (Noxambules, Parcours du Cœur, Mars bleu, Semaine d'information en santé mentale, ...).

Le plan de continuité d'activité prévoyait la priorité de maintenir l'action du service Souffrance Psychique Précarité Autonomie en direction des personnes en situation de souffrance psychique ou de précarité.

Les équipes se sont donc organisées pour proposer des actions en rapport avec leur cœur de métier (prévention et promotion de la santé et gestion des risques) et en cohérence avec le plan de continuité d'activité.

Une partie de l'équipe d'infirmiers s'est également mobilisée en renfort au sein des résidences autonomes du CCAS. Une autre a pris une part active à la confection de masques en tissus selon les recommandations AFNOR par plus de 100 couturières bénévoles. Enfin, l'équipe des infirmier(ères) a réalisé des prélèvements PCR au sein des salles Coville.

Dans le cadre de la **gestion des risques pendant le plan de continuité des activités**, la Direction Santé Publique s'est également mobilisée pour :

- Garantir la mise à disposition permanente de moyens de protections adaptés pour permettre aux agents en activités de terrain pendant cette période de poursuivre leurs missions en toute sécurité.
- Assurer une permanence de conseils sanitaires vis à vis du risque COVID en lien notamment avec le CHU et assurer une veille et une transmission des recommandations et procédures nationales
- Etre un correspondant dans le cadre du plan de continuité d'activité en partenariat avec le service environnement et prévention des risques et celui de la médecine de prévention.
- Répondre aux questions des services en activité sur le terrain, en partenariat avec le service de médecine de prévention

Pendant ces 6 semaines, la Direction de la Santé Publique a assuré 130 distributions de produits de protection contre le covid à 18 directions ou services en contact avec la population angevine.

Cette distribution a pu être assurée grâce aux stocks existants et a bénéficié des commandes et réassorts réguliers des produits effectués pour la population et les services, les quantités engagées jusqu'à ce jour pour leur protection étant les suivantes :

- 350 000 masques chirurgicaux
- 167 000 masques textiles
- 745 000 gants
- 18 000 litres de gels et lotions hydro alcooliques
- 400 000 lingettes désinfectantes
- 2 100 sprays désinfectants
- 250 colonnes désinfectantes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

L'ensemble des commandes pour le réassort des produits et du matériel de protection a été assuré par la direction de la Commande Publique et pris en charge sur le budget de la direction Santé Publique pour un montant global de :

- 1 600 000 € en fonctionnement
- 235 000 € en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Prend acte de l'impact du COVID sur les politiques de santé publique de la Ville.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 19 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-153*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**COVID 19 - Continuité des services publics - Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés en présentiel**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Depuis le mardi 17 mars 2020, date de confinement décidée par le Gouvernement, les services de la Ville d'Angers, du CCAS et d'ALM ont activé un Plan de Continuité d'Activité (PCA) minimal commun à nos trois collectivités, en raison de la mutualisation forte des services.

Afin de restreindre la propagation du virus et conformément aux directives sanitaires nationales, il était impératif qu'un maximum d'agents puissent respecter la règle absolue de confinement. Il était tout aussi impératif, dans ce contexte exceptionnel, qu'un certain nombre de services publics soient maintenus pour assurer la continuité des services essentiels à la population.

Ainsi, sont restés en présentiels pour assurer ces activités, les agents strictement nécessaires pour assurer la continuité des missions de la police municipale, de l'état civil et des formalités administratives, du Centre d'appel, de la collecte des déchets, de maintien d'un service minimum d'accueil dans les écoles, de services aux personnes âgées (EHPAD, EHPAA, Service de soutien à domicile), de veille sanitaire et d'organisation des dispositifs de Santé Publique.

Les services de la propreté, de l'espace public, des bâtiments ont également organisé les interventions indispensables pour assurer la salubrité et la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour ce qui concerne la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole la continuité de l'approvisionnement en eau de l'agglomération ou les travaux d'urgence.

Des collaborateurs des services dont l'activité a été totalement arrêtée se sont portés volontaires pour participer au plan de continuité d'activités minimales et ainsi soulager les effectifs et contribuer à l'ouverture de nouveaux services à la population.

Des agents de la Direction des parcs et jardins se sont formés pour participer au ramassage des ordures ménagères, des agents de la Direction de l'Espace Public sont venus renforcer le service collecte pour le traitement des points d'apports volontaires, des agents de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers, puis d'autres directions, ont porté des repas aux personnes âgées confinées dans leur chambre dans les Résidences Autonomie. Des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ont fait les courses pour les personnes âgées, vulnérables, maintenues à domicile, des puéricultrices ont également apporté un soutien dans les EPHAD.

Ce descriptif n'est pas exhaustif de toutes les présences ponctuelles ou permanentes dans d'autres services, à l'exemple des agents de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN) qui ont réorganisé les activités supports indispensables à cette gestion de crise.

**La mobilisation exceptionnelle des agents dans le cadre de ce plan conduit à envisager le versement d'une prime exceptionnelle et spécifique COVID-19** qui sera distincte du Régime Indemnitaire en vigueur actuellement dans les collectivités.

Cette prime exceptionnelle ne fait pas l'objet d'une compensation par l'Etat et est donc financée exclusivement par la collectivité.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 19 (dans l'Ordre du Jour)**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle reconnaissante de la mobilisation des agents ayant rempli en présentiel les activités indispensables à la continuité du fonctionnement de la collectivité.

Cette prime sera versée sur la base du nombre de jours de travail réalisé en présentiel, pour un forfait de 30 euros par jour sur la période du 18 Mars au 10 Mai 2020 inclus.

Pour la Ville d'Angers le montant estimé de cette prime est de 300 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020  
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 4 Juin 2020,

**DELIBERE**

Propose le versement d'une prime exceptionnelle selon les principes d'attribution suivants :

- La prime concerne tous les agents, quel que soit son statut, ayant réalisé en présentiel, pendant la période où les mesures de confinement strict prévalaient, les missions indispensables au fonctionnement de la collectivité et à la réalisation de son plan de continuité d'activités, et qui en raison de leur mobilisation dans des circonstances particulières et exceptionnelles ont ainsi fait face aux aléas de la gestion de crise, à la réorganisation en urgence des missions à leur adaptation permanente ou à un surcroît d'activités ;
- Les agents mobilisés en présentiel, y compris les agents redéployés dans d'autres services et sur d'autres missions que celles qu'ils assurent habituellement sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle ;
- La période de référence débute le 18 mars, jour de renforcement des mesures de confinement prises par la Ville d'Angers et prend fin à la date du 10 mai 2020, dernier jour de confinement strict.
- La prime sera calculée sur la base d'un forfait de 30 euros par jour de présence
- La prime ne pourra pas dépasser un plafond de 1000 euros couvrant la totalité de la période allant du 18 mars au 10 mai 2020 inclus.
- La prime sera versée en une seule fois
- La prime est exonérée d'impôts et de cotisations sociales

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 20 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-154*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Relation aux usagers**  
**COVID 19 - Impact sur le fonctionnement - Direction de la Relation aux Usagers**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Les missions de la Direction de la Relation aux Usagers ont été notablement impactées par les mesures sanitaires liées au Covid 19. Les différents services de la Direction ont travaillé en grande polyvalence, pour renforcer les équipes qui le nécessitaient.

**1) L'accueil**

Pendant le confinement, le centre d'appels a été mobilisé sur les diverses demandes des usagers, avec des sujets qui ont dominé les autres : les attestations de déplacement, l'aide aux courses, la gestion des déchets (avant la réouverture du centre d'appels dédié), et la distribution des masques, les difficultés de transports avec la modification des horaires des bus. Le service a fait face à des usagers fragilisés par la situation sanitaire.

**2) Les démarches administratives**

Le service des démarches a continué la prestation de délivrance des actes d'état civil et de mentions de décès, majoritairement, ainsi que le suivi du dispositif A'Tout. Pendant la période de confinement, 2 385 rendez-vous pour les titres d'identité s'échelonnant du 17 mars au 9 mai 2020, ont été annulés. Afin de rendre possible le repositionnement de ces rendez-vous, il a été nécessaire de reporter les rendez-vous prévus du 11 mai au 26 juin, soit 1 850 rendez-vous supplémentaires.

Il s'est notamment agité de repositionner au total plus de 4 200 rendez-vous, à redéployer sur la période du 11 mai au 18 juillet 2020. A la date du 29 mai 2020, tous les usagers ont été contactés.

A partir du 12 mai, les activités ont progressivement repris. Les accueils dans les mairies de quartier vont reprendre progressivement à partir du 22 juin.

**3) L'état civil**

Pendant le confinement, le service de l'état civil a assuré les permanences de déclarations de naissance, de décès et de reconnaissance avant ou après naissance, en guichet.

Les premiers mariages ont repris le samedi 6 juin, avec des mesures liées au contexte sanitaire (sièges coquilles, distributeurs de gel, cheminements, balises, jauge limitative...).

A ce jour sont assurées les déclarations de naissance sur rendez-vous, les décès, les reconnaissances et les mariages. Les livrets de familles sont envoyés par courrier recommandé sur demande.

Le bureau du CHU qui permet d'enregistrer directement les déclarations de naissances ayant lieu et place reste fermé mais des agents ont effectué des déplacements ponctuels, pour répondre à la demande des mamans isolées. Les PACS et mentions d'état civil vont reprendre progressivement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 20 (dans l'Ordre du Jour)**

**4) Ressources**

Ce service, notamment chargé d'assurer le conseil et l'innovation en matière d'accueil des usagers, a élaboré puis mis en œuvre deux démarches particulièrement novatrices. Ainsi, l'accueil dans le hall de l'hôtel de ville a été complètement repensé pour s'adapter aux contraintes sanitaires. Le cheminement des usagers a été matérialisé depuis le parvis, des agents positionnés (avec des vêtements dotés de logos pour être facilement identifiés) chargés d'orienter les usagers dans le respect de la distanciation. Les cheminements des agents ont également été réorganisés pour éviter les croisements.

En outre, un concept de drive pour les actes d'état civil a été imaginé. Les demandes d'actes urgents, faites sur un espace dédié sur le site internet, donnent lieu à délivrance d'un acte, sur rendez-vous, directement sur le parvis, pour éviter que les usagers n'aient à entrer. Un bilan de ce dispositif sera réalisé afin d'envisager sa pérennisation voire son élargissement à d'autres types de services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Prend acte de l'impact du COVID sur les politiques publiques de la Direction de la Relation aux Usagers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 21 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-155*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Tarifications 2020 / 2021 - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La contribution des usagers au financement de services publics représente une source importante de financement en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

L'évolution annuelle de ces tarifs a pour objectif de ne pas détériorer le reste à charge supporté par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à réalisation de ces services.

Compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire, et des répercussions économiques et sociales qu'elle engendre, **il est proposé à titre exceptionnel de maintenir tous les tarifs** de l'année précédente.

Ainsi, sont concernés :

- Culture Patrimoine et Créations : Conservatoire à Rayonnement Régional et Musées d'Angers ;
- Sports et loisirs : Mises à disposition des installations sportives municipales (salles de sports, stades, piscines...)
- Jeunesse et Vie Etudiante : SynerJ, espace de coworking du J, Angers connectée jeunesse ;
- Education –Enfance : Prestations de loisirs, services périscolaires (stages, séjours, veillées, mini-camps, accueil de loisirs et garderie périscolaire), restauration sur le temps scolaire et extrascolaire et formations pour adultes de l'Institut Municipal ;
- Restauration scolaire sur les temps scolaires et périscolaires.

Cette proposition entrainera une perte potentielle de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires d'environ 200 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve le maintien des tarifs 2019/2020 pour l'année 2020/2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 22 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-156*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Alexandra David-Néel - « les Éclateries » îlot D - Podeliha - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 060 000 €**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 2 060 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 20 logements situés 30 rue Alexandra David-Néel, « les Éclateries » îlot D à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de prêt n°105331 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 060 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105331 constitué de cinq lignes de prêt, pour financer la construction de 20 logements situés 30 rue Alexandra David-Néel, « les Éclateries » îlot D à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

**N° 22 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 23 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-157*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rues des Ponts de Cé et de Villesicard, résidence « Villesicard » - Podeliha - Réhabilitation de 148 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 5 200 000 €**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 5 200 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 148 logements situés au 103 et 105 rue des Ponts de Cé et du 6 au 30 rue de Villesicard, résidence «Villesicard» à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°106924 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 5 200 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106924 constitué de deux lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 148 logements situés au 103 et 105 rue des Ponts de Cé et du 6 au 30 rue de Villesicard, résidence «Villesicard» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

**N° 23 (*dans l'Ordre du Jour*)**

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-158*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Viviers, résidence « les Viviers » - Podeliha - Réhabilitation de 47 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 764 000 €**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 1 764 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 47 logements situés au 3,5,7,9,15,17,19,21 et 25 rue des Viviers, résidence « les Viviers » à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de prêt n°107439 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 764 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107439 constitué de deux lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 47 logements situés au 3,5,7,9,15,17,19,21 et 25 rue des Viviers, résidence « les Viviers » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-159*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier Roseraie - Square Georges Guynemer, résidence « Létanduère » - Podeliha - Réhabilitation de 54 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 263 000 €**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 2 263 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 54 logements situés square Georges Guynemer, résidence «Létanduère» à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de prêt n°103786 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 263 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103786 constitué de deux lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 54 logements situés square Georges Guynemer, résidence «Létanduère» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-160*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**ALTER Cités - Prise de participation dans la SAS Foncière dédiée au projet de complexe oenotouristique de Parnay**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Par délibération du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) ALTER Cités a approuvé, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, la prise de participation financière d'ALTER Cités dans la Société pour Actions Simplifiée (SAS) Foncière Parnay dédiée au portage du projet de complexe oenotouristique à Parnay, commune du territoire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Le montant de la participation d'ALTER Cités est prévu pour un montant maximum de 1 200 000 € réparti en apport en capital social pour 650 000 € et le complément sous forme d'avance en compte-courant d'associés pour 550 000 €, l'intervention d'ALTER Cités à ce projet devant être financée dans le cadre d'avances en compte courant d'associés du Département de Maine-et-Loire et de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 600 000 € chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société a délibéré connaissance prise des éléments ci-après exposés :

Le projet de complexe Oenotouristique a pour objet de développer à partir du Château de Parnay une offre touristique et d'affaires autour d'un complexe hôtelier-Spa haut de gamme et d'un site oenotouristique pour la promotion du vignoble.

Ce projet d'envergure internationale a pour objectif de proposer une offre complète adaptée à la clientèle locale, internationale, touristique et d'affaires. Une destination unique ouverte toute l'année et accessible à tous.

Il comprend un parc, un château, des bâtiments, des caves troglodytiques et des vignobles.

Le site appartient actuellement à la Société Civile Immobilière (SCI) Caves et Château de Parnay et la SCI Le Clos des Murs, sociétés du Groupe RGV.

Le projet d'investissement consiste en la réhabilitation du site (hors vignobles) en vue d'en faire un parc à thème sur la vigne et le vin :

- Réhabilitation du château et de sa dépendance ;
- Construction d'un hôtel de niveau 4 étoiles ;
- Aménagement de 8 suites troglodytes de niveau 4 étoiles ;
- Construction d'un SPA à l'intérieur des caves troglodytes ;
- Construction dans l'ancienne école de greffe d'un restaurant gastronomique ;
- Aménagement du chai actuel ;
- Construction d'un restaurant bistrot à l'intérieur des caves troglodytes ;
- Création d'un parcours de visite :
  - o à l'intérieur des caves troglodytes comprenant notamment une œnothèque, une boutique, la maison du vigneron, les salles de spectacles etc.
  - o au-dessus des caves troglodytes comprenant les vignes et infrastructure des attractions ;
- Création d'environ 366 emplacements de stationnement

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

➤ Les modalités financières du projet

Ce projet, dont le coût d'investissement prévisionnel est estimé à 34,5 M€ HT, est porté par le groupe RGV-promoteur et investisseur Choletais. Il répond à un enjeu économique touristique régional et sert la politique de développement touristique et d'attractivité du territoire.

A ce titre, la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Banque des Territoires ont souhaité accompagner ce dossier.

Pour le portage de cette opération, il est prévu la constitution d'une SAS foncière dédiée au projet à laquelle doivent participer le groupe RGV, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), ALTER Cités et la Société d'Economie Mixte (SEM) Régionale des Pays-de-la-Loire (Solutions&Co).

Par ailleurs, une Société d'exploitation du site du complexe oenotouristique de Parnay à l'initiative du groupe RGV (SAS Foncière Parnay) va être créée pour gérer ce projet avec le versement d'un loyer à la SAS Foncière de Parnay.

La prise de participation d'ALTER Cités au capital de la SAS Foncière Parnay serait d'un montant de 1 200 000 € réparti pour 650 000 €, en capital et le solde, 550 000 € en compte courant d'associés.

L'intervention d'ALTER Cités à ce projet serait financé dans le cadre d'apports en compte courant d'associés du Département de Maine et Loire et de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les avances en compte courant d'associés du Département de Maine-et-Loire et de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire seraient d'un montant de 600 000 euros chacune.

Répartition envisagée des apports par actionnaire

<b>BESOINS DE FINANCEMENT SAS FONCIERE PARNAY</b>	
Investissement Hôtel/Restaurant/Spa :	24 500 000 €
Investissement Parcours de visite :	9 500 000 €
Portage Construction et BFR	500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 500 000 €</b>

<b>FINANCEMENT FONCIERE PARNAY</b>			<b>Apports en capital</b>		<b>Apports en compte courant (C/C)</b>	
Fonds propres RGV GROUPE	26%	9 000 000 €	6 500 000 €	51,38%	2 500 000 €	49%
Caisse des dépôts - Banque des Territoires	17%	6 000 000 €	4 500 000 €	35,57%	1 500 000 €	29%
S.E.M. ALTER CITES	3%	1 200 000 €	650 000 €	5,14%	550 000 €	11%
S.E.M. SOLUTIONS&CO	5%	1 600 000 €	1 000 000 €	7,91%	600 000 €	12%
			<b>12 650 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>5 150 000 €</b>	<b>100%</b>
Subvention Région	1%	200 000 €				
Emprunts bancaires LT	48%	16 500 000 €				
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>34 500 000 €</b>				

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la SAEML ALTER Cités fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la Ville d'Angers, la Ville de Cholet et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire.

Ceci étant exposé, il est demandé :

- d'approuver la prise de participation financière de la SAEML ALTER Cités dans la SAS Foncière Parnay dédiée au portage du projet de complexe oenotouristique à Parnay (49730) pour un montant maximum de 1 200 000 €, réparti entre un apport en capital social de 650 000 € et une avance en compte-courant d'associés de 550 000 €, l'intervention d'ALTER Cités à ce projet devant être financée dans le cadre d'apports en compte courant d'associés du Département de Maine-et-Loire et de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 600 000 € chacune ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour faire exécuter cette délibération, notamment, la faire notifier à la SAEML ALTER Cités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1524-5,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Cités du 7 février 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la prise de participation financière de la SAEML ALTER Cités dans la SAS Foncière Parnay dédiée au portage du projet de complexe oenotouristique à Parnay (49730) pour un montant maximum de 1 200 000 €, réparti entre un apport en capital social de 650 000 € et une avance en compte-courant d'associés de 550 000 €, l'intervention d'ALTER Cités à ce projet devant être financée dans le cadre d'apports en compte courant d'associés du Département de Maine-et-Loire et de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 600 000 € chacune ;

Donne tous pouvoirs au Maire pour faire exécuter cette délibération, notamment, la faire notifier à la SAEML ALTER Cités.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-161*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine**

**Musées d'Angers - Mise en place de la dernière heure gratuite**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Les musées municipaux de la Ville d'Angers (musée des Beaux-Arts, galerie David d'Angers, musée Jean Lurçat et de la Tapisserie contemporaine, musée Pincé, muséum des Sciences naturelles et musée-château de Villevêque) appliquent actuellement les tarifs fixés par délibération du 25 mars 2019.

La politique tarifaire est conçue comme un outil essentiel pour favoriser la fréquentation des musées et l'accès au plus grand nombre.

Les moins de 26 ans, étudiants, enseignants d'Angers et d'Angers Loire Métropole, demandeurs d'emploi, titulaires de la carte Cezam ou partenaires, bénéficient déjà d'un accès gratuit aux collections permanentes et aux expositions temporaires.

Afin de conforter cette politique d'accès à la culture, de découvrir le riche patrimoine de la Ville et sa programmation culturelle, il est proposé de rendre gratuite à tous les visiteurs individuels, la dernière heure d'ouverture des musées soit de 17 h à 18 h.

L'ambition de cette mesure, qui correspond à un engagement de campagne de la majorité municipale reconduite par les Angevins, inédite dans les musées d'Angers, est d'offrir une nouvelle possibilité de gratuité aux publics. Ce nouvel usage et cet autre rapport aux musées visent d'une part à développer la fréquentation et d'autre part à fidéliser les visiteurs grâce à un rapport plus habituel et plus fréquent aux musées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve l'accès gratuit de tous les visiteurs individuels aux collections permanentes et aux expositions temporaires des musées de la Ville d'Angers de 17 h à 18 h du mardi au dimanche.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-162*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène**

**Le Chabada - Gestion et exploitation de l'équipement - Délégation de Service Public (DSP) - Décision de principe**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Afin de répondre aux enjeux autour des musiques actuelles à l'échelle de son territoire, la Ville d'Angers a créé en 1994 l'équipement Le Chabada, doté de locaux de diffusion, de créations et de répétitions adaptés pour l'accueil d'activités artistiques professionnelles et amateurs.

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil municipal a confié la gestion de l'équipement Le Chabada à l'Association pour le Développement du Rock et des Autres Musiques à Angers (ADRAMA) **dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP)**, prorogée jusqu'au 30 juin 2021 afin de tenir compte des échéances des élections municipales.

En parallèle s'est engagée sur le territoire une réflexion liée aux musiques actuelles qui devrait aboutir dans les toutes prochaines années à un projet situé dans le quartier Saint-Serge dans lequel le Chabada serait transféré.

En attendant, il convient d'envisager le mode de gestion de l'équipement dans la poursuite des objectifs précédemment décrits : la diffusion de musiques actuelles amplifiées à travers la programmation d'artistes angevins, français et étrangers ; la création et l'accompagnement des pratiques artistiques locales (amateurs); la gestion des locaux (une salle de concerts de 900 places, un espace café-concert, des locaux de répétitions).

Le secteur des musiques actuelles amplifiées et plus particulièrement l'exploitation d'un équipement labellisé par l'Etat Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et de studios de créations et de répétitions, nécessitent des compétences et connaissances spécialisées sur la filière musicale et les réseaux professionnels afin de développer des relations partenariales avec des acteurs intervenant dans ce secteur d'activité. C'est pourquoi l'exploitation de l'établissement est envisagée sous la forme de délégation de Service Public et non sous la forme d'une régie.

Il est proposé d'adopter à nouveau le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public sur l'équipement Le Chabada,

Le mode de délégation proposé est l'affermage, qui permet de responsabiliser le délégataire qui exploite l'équipement à ses risques et périls en se rémunérant sur les usagers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), consultée le 24 juin 2020 conformément aux articles L 1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a émis un avis favorable à cette proposition. Le Comité Technique a également été consulté le 4 juin dernier.

Ce contrat de DSP, conformément à l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016, aurait les caractéristiques d'un affermage.

Compte tenu du projet en cours sur le quartier Saint-Serge impactant directement l'établissement, la durée envisagée de la DSP est de 2 ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les principales caractéristiques des missions confiées au délégataire, qui feront l'objet d'un document programme remis aux candidats, sont exposées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

A l'issue de la procédure de publicité et de l'examen des offres par l'autorité territoriale, le Conseil municipal sera amené à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur la désignation du délégataire et sur l'approbation de la convention de DSP.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Adopte le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement Le Chabada.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence prévues par la loi.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 29 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-163*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**  
**Développement de l'offre culturelle - Avenants - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

La Ville mène une politique culturelle ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création et la diffusion. Elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs culturels du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

La Ville d'Angers soutient les structures culturelles concourant à l'intérêt général en versant des contributions financières annuelles, notamment à :

- **L'association Anacréon** pour son projet qui vise à favoriser la musique baroque auprès d'un large public à travers la programmation de concerts.
- **L'association Structures-Artistes Associés Solidaires (S.A.A.S)**, regroupant un collectif d'artistes professionnels, acteurs de la filière du spectacle vivant, pour le développement de leurs projets et de leur impact sur la dynamique culturelle locale et au-delà.
- **L'association la Paperie (Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public)** pour le développement de son projet en tant que pôle de référence pour la production et la diffusion des Arts de la Rue sur le territoire local, régional et national.
- **L'association Centre National de Danse Contemporaine** pour le développement de son projet en tant que pôle de référence pour la production et la diffusion de la danse sur le territoire local, régional et national.

**Dans le champ du patrimoine - Fonds d'intervention culturelle**

- **Renaissance de la Doutre** a organisé les 7 et 8 mars 2020 son 3ème Printemps du livre ancien, pour la première fois aux Greniers Saint-Jean. Cet évènement a pour objectif d'animer la vie du quartier en proposant des stands de bouquinistes, une exposition et des conférences, cette année sur le thème "Le voyage immobile". En 2020, la manifestation a accueilli 1 000 visiteurs.

**Dans le champ de la littérature - Fonds d'intervention culturelle**

- **Angers BD** organise chaque année le premier week-end de décembre un festival de BD pour lequel la Ville lui octroie une subvention de fonctionnement de 14 000 €. En 2019, le festival attiré 2 251 visiteurs. La réintégration du festival 2019 au Centre des Congrès a engendré un surcoût de location. A titre exceptionnel, l'association sollicite une subvention complémentaire afin de lui permettre de poursuivre le festival en 2020

La Pépinière Artistique Daviers (le PAD), plate-forme de pratiques artistiques issues du spectacle vivant et des arts visuels dédiée à la création et l'expérimentation, pour son projet d'accueil en résidence de compagnies et d'artistes professionnels sur la saison 2020-2021. Ce lieu est géré par les acteurs culturels que sont **l'association Blast, l'association Loba et l'association le Sens (Nathalie Béasse)**

Dans le cadre du dispositif « Partez en Live », l'association **L'R de Rien** propose et développe le projet « Listen To This ». Résidence artistique itinérante et pluridisciplinaire se déroulant en juillet, elle est ouverte aux 12-17 ans du territoire et se clôt par un concert qui s'est tenu le 19 février au Chabada.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020  
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 29 (dans l'Ordre du Jour)**  
**DELIBERE**

Approuve les avenants n°1 aux conventions annuelles d'objectifs passées avec les associations Centre National de Danse Contemporaine et la Paperie (CNAREP).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

Attribue les subventions d'un montant total de 179 850 €, chacune étant versée en une seule fois, à :

- l'association Anacréon.....	2 000 €
- l'association S.A.A.S (Structures-Artistes Associés Solidaires).....	20 000 €
- l'association la Paperie-CNAREP.....	45 000 €
- le C.N.D.C.....	90 000 €
- l'association Blast .....	6 000 €
- l'association le Sens (Nathalie Béasse).....	6 000 €
- l'association Loba .....	6 000 €
- l'association L'R de Rien.....	750 €
- l'association Renaissance de la Doutre .....	2 400 €
- l'association Angers BD .....	1 700 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-164*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Animations socio-sportives**

**Politique sportive - Animations socio-sportives - Mise en oeuvre d'un "sport truck" dans les quartiers**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Depuis 6 ans, la municipalité a accentué les animations socio-sportives existantes avec :

- Le recrutement en janvier 2018 de 4 nouveaux médiateurs socio-sportifs en complément des 6 agents déjà en poste.
- La réalisation ou la rénovation de plusieurs équipements de proximité (Angers Stadium) représentant une enveloppe globale de 900 000 € (Montaigne, Mollière, Dumont d'Urville, Les mortiers, Carré Hoffner, Les Banchais...).

**La Ville d'Angers souhaite développer une nouvelle offre d'animations socio-sportives.**

Autour d'un fourgon aménagé par les services municipaux, comprenant une banque de prêt de matériels sportifs diversifiés (jeux de ballons, jeux de raquettes, jeux d'adresse,...), les médiateurs sociaux-sportifs de la Ville d'Angers, des professionnels clairement identifiés par le public et par les partenaires, vont déployer des structures gonflables de pratiques sportives et animer des espaces situés sur les plaines d'habitat social, des terrains de jeux sécurisés pour les enfants et les jeunes et ce, sous la responsabilité des parents.

Ces animations se dérouleront les samedis après-midi et les jours de vacances principalement.

D'autres objectifs seront visés avec la mise en œuvre de ce projet, dynamiser de façon positive les espaces extérieurs du quartier (Faire du bruit, rire, jouer, danser, se dépenser, prévenir toute les formes de violence en canalisant les énergies par la pratique sportive d'arts martiaux ou de la boxe par exemple, intervenir en partenariat avec les différents acteurs éducatifs du territoire (Clubs, Maisons de Quartier, Centres sociaux, Educateurs de rue, ....) et en complémentarité avec les autres dispositifs existants (pied de bât, la science en bas de chez toi, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve ce nouveau dispositif déployé dans les quartiers,

Autorise la signature de conventions d'utilisation de cet équipement avec des partenaires et notamment avec les bailleurs sociaux,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 31 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-165*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2020/2021 - SA Les Ducs d'Angers - Convention - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image et la notoriété de la Ville d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées médiatiques, touristiques et économiques.

Depuis septembre 2019, les Ducs d'Angers évoluent à la patinoire Angers Iceparc. Ce nouveau complexe de glace composé de deux pistes, permet désormais aux Ducs d'Angers d'accueillir plus de 3 500 spectateurs et de disposer de conditions d'entraînement nettement améliorées.

Durant cette première saison à Angers Iceparc, le club a opté pour une nouvelle politique tarifaire attractive basée sur l'accessibilité, visant un plus grand nombre de spectateurs et a mis en place de nouvelles prestations « hospitalités VIP » pour séduire encore plus de partenaires.

Ce choix s'est traduit positivement dans les faits puisque les Ducs ont joué la plupart de leurs matches à guichets fermés devenant ainsi le club français avec la meilleure affluence devant Grenoble, Amiens et Rouen.

Lors de la réunion de dialogue de gestion entre la Ville et le club (comité de suivi annuel), celui-ci a présenté un budget prévisionnel de 2 566 790 €.

Compte tenu de cette dynamique, la Ville d'Angers souhaite continuer à soutenir la SA Ducs d'Angers au titre :

- des missions d'intérêt général, avec l'attribution d'une subvention de 650 000 €
- des prestations de services, pour un montant global et forfaitaire de 169 000 € TTC, dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020  
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve au titre des prestations de services, un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la SA Ducs d'Angers.

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec la SA Ducs d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention d'objectifs et le marché de prestations de services, ainsi que tout avenant y compris financier à ce marché.

Attribue à la SA Ducs d'Angers une subvention de 650 000 € au titre des missions d'intérêt général dans le cadre de la saison sportive 2020/2021, avec un versement en trois fois :

- 195 000 € en juillet 2020,
- 195 000 € en septembre 2020,
- 260 000 € en janvier 2021,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 31 (dans l'Ordre du Jour)**

Attribue à la SA Ducs d'Angers, une somme de 169 000 € TTC au titre des prestations de services dans le cadre de la saison 2020/2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-166*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique Sportive - Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Association Angers SCO - Saison 2020/2021 - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques.

Dans le cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément de l'activité du Centre de Formation portée par la SA Angers SCO, l'association Angers SCO est responsable de l'école de football et de la préformation (équipes allant des plus jeunes jusqu'aux U15).

Dans le cadre du dialogue de gestion entre la Ville et le club (comité de suivi annuel), le Président de l'association a présenté un budget prévisionnel pour la saison 2020-2021 de 223 875 €.

Au vu de ces différents éléments, la Ville souhaite soutenir l'association Angers SCO en lui attribuant une subvention de 120 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure, au titre de la saison 2020/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Angers SCO, pour la saison 2020/2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à l'association Angers SCO, au titre de la saison 2020/2021, une subvention de 120 000 € dans le cadre des missions d'intérêt général, avec un versement en trois fois :

- 42 600 € en juillet 2020,
- 42 600 € en septembre 2020,
- 34 800 € en janvier 2021,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-167*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique Sportive - Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - SA Angers SCO - Saison 2020/2021 - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

La SA Angers SCO termine la saison 2019 – 2020 en se classant à la 11ème place du championnat, et, assure ainsi son maintien en Ligue 1 la saison prochaine, pour la 5è année consécutive.

Ces **5 saisons de suite en Ligue 1**, doublées du nouveau contrat de droits TV, vont entraîner une hausse substantielle des recettes du club (environ 15 millions d'euros). Ainsi, conformément aux annonces constantes de la majorité municipale, **la Ville ne versera plus de subvention au titre des missions d'intérêt général désormais**, aussi longtemps que le Club évoluera en ligue 1 (pour mémoire, 900 000 € en 2019/2020).

S'agissant de l'impact local, ce sont en moyenne 10 000 spectateurs qui ont fréquenté cette saison le stade Raymond Kopa. Outre le grand public, Angers SCO fidélise également un grand nombre d'entreprises partenaires qui concourent à la dynamique du territoire et à l'équilibre financier du club.

Lors de la saison 2019/2020, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été conclu avec la SAS Angers SCO pour un montant de 390 000 € TTC (prestations visibilité et hospitalité).

La crise sanitaire a profondément déstabilisé le secteur du sport, conduisant notamment à l'annulation des 4 derniers matches à domicile de la saison 2019/2020.

Aussi, en complément des dispositifs de soutien à l'activité et à l'emploi mis en place par le Gouvernement pour tous les secteurs de l'économie française auxquels ils sont éligibles, le Président de la République a signé le 7 mai dernier une ordonnance permettant au club de proposer, en lieu et place du remboursement d'un billet ou d'un abonnement, un avoir à ses clients en vue de bénéficier d'une prestation de même nature et d'une valeur équivalente.

Grâce à cette mesure, le client d'une compétition sportive annulée entre le 12 mars et le 15 septembre 2020, peut se voir proposer un avoir d'une validité de 18 mois pour une prestation de même nature et de même catégorie.

C'est ainsi que la SA Angers SCO propose à la Ville de solliciter un avoir de 21 %, correspondant aux 4 matches n'ayant pas eu lieu, utilisable dans le cadre du renouvellement d'une prestation identique ou similaire (prestation de visibilité ou abonnement hospitalité). Cet avoir sera valable pour une durée de 18 mois et sera applicable pour la saison 2020/2021. Le marché de prestations, initialement prévu à hauteur de 390 000 € TTC passe ainsi à 307 860,89 € TTC pour la prochaine saison.

Il est donc proposé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la saison 2020/2021, au titre des prestations de services, pour un montant global et forfaitaire de 307 860,69€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-538 du 7 mai 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats en cas de force majeure dans les secteurs de la culture et du sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**  
**DELIBERE**

Approuve au titre des prestations de services, un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la SAS Angers SCO, pour la saison 2020/2021 pour un montant de 307 860,89 € TTC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de prestations de services, ainsi que tout avenant y compris financier à ce marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-168*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique Sportive - Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2020/2021 - Association Croix Blanche Angers Football - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

L'association Croix Blanche Angers Football a été créée en 1963 et le football féminin y a fait son apparition en 1973. A ce jour, l'association compte près de 500 licenciés dont une centaine de féminines.

Le club est reconnu pour la qualité de son école de football qui fonctionne sur le principe de la mixité et, pour son équipe 1 de football féminin qui évoluait encore en division 2F lors de la saison 2018/2019. Cette saison, celle-ci évoluait en Régional 1 (3<sup>e</sup> division) et était classée 1<sup>ère</sup> du championnat au moment de son interruption en mars dernier. Alors que l'équipe aurait pu prétendre à une accession administrative du fait de son classement, un règlement de la Fédération, appliqué uniquement au football féminin, en a décidé autrement.

Afin de mieux accompagner et de structurer ce développement, l'association CBAF travaille depuis quelques mois sur un projet de création d'une société sportive qui portera uniquement l'équipe féminine évoluant en régional 1 avec l'ambition d'accéder dès la saison prochaine en division 2. Une future convention régira les relations entre cette société sportive et l'association CBAF.

Conformément à notre volonté politique de soutenir et de favoriser le sport féminin de haut niveau, dans la continuité de notre engagement de campagne devant les Angevins en mars dernier, après l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 000€, il est proposé de reconduire le même montant de subvention de 50 000 € au bénéfice de l'association Croix Blanche Angers Football et de conclure une convention d'objectifs au titre de la saison 2020/2021 (une première subvention de 50 000 € avait été octroyée par la Ville pour la saison 2019/2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Croix Blanche Angers Football.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Attribue à l'association Croix Blanche Angers Football, au titre de la saison 2020/2021, une subvention de 50 000 €, avec un versement en 3 fois :

- 15 000 € en juillet 2020
- 15 000 € en septembre 2020
- 20 000 € en janvier 2021

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 35 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-169*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2020/2021 - Union féminine Angers Basket 49 (UFAB 49) - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

L'union Féminine Angers Basket 49 (UFAB 49) née lors de la saison 2004/2005, compte environ 180 licenciées (uniquement des équipes féminines allant des U9 aux seniors). Son équipe première évolue en LF2, le 2<sup>e</sup> plus haut niveau national. Le club dispose par ailleurs d'un centre de formation agréé par le Ministère des Sports.

Le projet présenté par l'association s'inscrit pleinement dans la politique publique locale de promotion du sport et du rayonnement du territoire angevin de par ses objectifs de performance et sa volonté de porter le basket féminin angevin au plus haut niveau dans les toutes prochaines années.

Alors que l'équipe première terminait 3<sup>ème</sup> du championnat, le contexte sanitaire a mis un terme à ce dernier. L'équipe première repartira ainsi en LF 2 lors de la prochaine saison.

Il convient également de souligner que l'ambition du club est d'être un acteur essentiel et incontournable du sport féminin sur le Département tant sur l'activité sportive dans le milieu économique que sur l'aspect social.

L'UFAB 49 s'implique ainsi dans son quartier d'implantation (Monplaisir) par le biais de deux opérations qui rencontrent un franc succès : L'académie et OKLM (Only girls Kiffe Le basket Mon plaisir). Cette dernière action (née en 2017/2018) marque la volonté de travailler en réseau avec les partenaires scolaires (écoles primaires et collège) et municipaux (Ville d'Angers et médiateurs sociaux) afin d'organiser l'accès à la pratique pour les filles âgées de 9 à 15 ans.

Lors du dialogue de gestion entre le club et la Ville (comité de suivi annuel), le club a présenté un budget prévisionnel de 1 049 200 €.

Au vu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'UFAB 49 en lui attribuant à nouveau une subvention de 550 000 €, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2020/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec à l'UFAB 49 au titre de la saison 2020/2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 35 (dans l'Ordre du Jour)**

Attribue à l'UFAB 49, au titre de la saison 2020/2021, une subvention de 550 000 € avec un versement en trois fois :

- 165 000 € en juillet 2020,
- 165 000 € en septembre 2020,
- 220 000 € en janvier 2021

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 36 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-170*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Accompagner et soutenir le sport de haut niveau - Saison 2020/2021 - Association Etoile Angers Basket (EAB) - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

L'association Etoile Angers Basket (EAB) a l'issue de sa troisième année d'existence compte plus de 550 licenciés (filles et garçons), ce qui classe le club au 1<sup>er</sup> rang régional et 9<sup>ème</sup> français.

Le projet présenté par l'association s'inscrit pleinement dans la politique publique locale de promotion du sport et du rayonnement du territoire angevin de par ses objectifs de performance et sa volonté de porter le basket masculin angevin au plus haut niveau dans les toutes prochaines années.

Alors que l'équipe première, évoluant en NM1, réussissait une saison qui lui permettait de terminer première de sa poule dans la phase régulière, le contexte sanitaire a mis un terme brutal au championnat. La décision de la Ligue Nationale de Basket, le 27 mai dernier, de déclarer « blanche » la saison de Pro A et Pro B a mis un terme aux espoirs du club de voir son équipe fanion accéder à la Pro B.

L'équipe première repartira ainsi en NM 1 lors de la prochaine saison.

Depuis sa création en 2017, l'EAB n'a cessé de se développer économiquement et socialement : création de la Team Business EAB, labellisation FFBB club citoyen, mise en place du projet « baskool » avec l'école des Grandes Maulévries...

Lors du dialogue de gestion entre le club et la Ville (comité de suivi annuel), le club a présenté un budget prévisionnel stable de 1 392 000 €.

Afin d'accompagner ce club qui compte environ 560 licenciés et reconnaître son rôle au sein de la Ville, il est proposé d'attribuer à nouveau, à l'Etoile Angers Basket, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2020/2021, une subvention de 750 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'Etoile Angers Basket au titre de la saison 2020/2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à l'Etoile Angers Basket, au titre de la saison 2020/2021, une subvention de 750 000 € avec un versement en trois fois :

- 210 000 € en juillet 2020
- 210 000 € en septembre 2020,
- 330 000 € en janvier 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 37 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-171*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2019/2020 - Ajustement de la subvention. Saison 2020/2021 - Association Angers SCO Handball - Convention d'objectif - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques précieuses.

Dans le cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément de l'activité professionnelle de la SAS Angers SCO Handball, l'association Angers SCO Handball est responsable de la formation et de toute la partie « amateur » (équipes allant de l'école de handball jusqu'aux séniors évoluant en Prénationale).

Dans le cadre du dialogue de gestion entre la Ville et le club (comité de suivi annuel), le Président de l'association a présenté un budget prévisionnel pour la saison 2020/2021 de 184 370 €.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite soutenir l'association Angers SCO Handball en lui attribuant une subvention de :

- 90 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure, au titre de la saison 2020/2021 versée en une seule fois. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectif à conclure avec l'association Angers SCO Handball en vue de fixer les obligations de chacune des parties.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue à l'association Angers SCO Handball, au titre de la saison 2020-2021, une subvention de 90 000 € avec un versement en trois fois de :

- o 27 000 € en juillet 2020,
- o 27 000 € en septembre 2020,
- o 36 000 € en janvier 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 38 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-172*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique Sportive - Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2019/2020 - Attribution de subvention - Saison 2020/2021 - SAS Angers SCO Handball - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Angers SCO Handball a officiellement vu le jour le 11 juin 2018 dans une structure nouvelle, une Société par Actions Simplifiée (SAS) qui comprend uniquement l'équipe professionnelle masculine évoluant jusqu'à cette saison en Nationale 1. (Angers SCO Association ayant en charge toute la partie « amateur »).

La Ligue Nationale de Handball a officialisé le 17 avril dernier l'accession du club au deuxième niveau national.

Lors de la réunion de dialogue de gestion entre la Ville et le club (comité de suivi annuel), celui-ci a présenté un budget prévisionnel de 874 130 €.

Afin d'aider le club dans ses projets et d'équilibrer son budget, une subvention de 60 000 € lui est attribuée au titre de la saison sportive 2019/2020 par avenant à conclure avec la SAS Angers SCO Handball.

Pour la saison qui arrive, la Ville d'Angers souhaite continuer de soutenir la SAS Angers SCO Handball et propose, dans le cadre de conventions d'objectifs à conclure pour la saison 2020/2021, l'attribution d'une subvention qui serait portée à 560 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention adoptée par le Conseil Municipal du 24 juin 2019 à conclure avec la SAS Angers SCO Handball au titre de la saison 2019/2020.

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec la SAS Angers SCO Handball au titre de la saison 2020/2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention d'objectifs.

Attribue à la SAS Angers SCO Handball une aide complémentaire de 60 000 €, à verser en une seule fois, au titre de la saison 2019/2020,

Attribue à la SAS Angers SCO Handball une subvention de 560 000 € au titre des missions d'intérêt général dans le cadre de la saison sportive 2020/2021, avec un versement en trois fois :

- 153 000 € en juillet 2020
- 153 000 € en septembre 2020
- 254 000 € en janvier 2021

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 39 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-173*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique Sportive - Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2020/2021 - Angers Hockey Club Amateurs (AHCA) - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour l'image de la Ville et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques.

Dans le cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément du plus haut niveau représenté par la SA Ducs d'Angers, l'association Angers Hockey Club Amateurs (AHCA), forte de plus de 400 licenciés a fait de la formation complète des jeunes hockeyeurs, l'axe principal de son projet associatif.

Depuis plusieurs saisons, l'association s'est ainsi engagée dans le parcours d'excellence sportive de la Fédération Française de Hockey sur Glace qui est un label de qualité de formation tant sur le plan scolaire que sur le plan sportif.

L'ouverture de la patinoire Angers Ice Parc, en septembre dernier, a permis à l'association d'augmenter fortement son attractivité et également son nombre d'adhérents.

Lors de la réunion de dialogue de gestion entre la ville et le club (comité de suivi annuel), celui-ci a présenté un budget prévisionnel de 585 720 €

Au vu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à Angers Hockey Club Amateurs avec l'attribution d'une subvention de 100 000 €, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2020/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec Angers Hockey Club Amateurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à Angers Hockey Club Amateurs, au titre de la saison 2020/2021, une subvention de 100 000 € avec un versement en trois fois :

- 37 500 € en juillet 2020
- 37 500 € en septembre 2020,
- 25 000 € en janvier 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 40 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-174*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2020/2021 - La Vaillante Tennis de Table, les Loups d'Angers - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Fondé en 1973, le club de la Vaillante Tennis de Table, les Loups d'Angers, compte actuellement plus de 200 licenciés. Son équipe première évolue en Pro A depuis la saison 2000/2001, son équipe 2 masculine en Nationale 2 et son équipe première féminine en Nationale 3.

Au moment de l'arrêt brutal du championnat en mars 2020, l'équipe de Pro A occupait la 3<sup>e</sup> place. Toujours au plus haut niveau avec l'équipe professionnelle depuis près de 20 ans, le club est un centre d'entraînement angevin reconnu.

L'association poursuit également son engagement pour la pratique et la performance en handisport. Sur le plan national, le club des Loups d'Angers est cité par la Fédération Française Handisport comme club référent en terme de club intégrateur et est labellisé handisport 2 étoiles.

Enfin, le club compte dans ses rangs, Matéo BOHEAS, ayant participé aux JO de Rio et préparant ceux de Tokyo en 2021. Il est également membre de la Team Angers Sport.

Lors de la réunion de dialogue de gestion entre la Ville et le club (comité de suivi annuel), celui-ci a présenté un budget prévisionnel de 459 900 € pour la saison 2020/2021.

Au vu de ces éléments, la Ville souhaite soutenir les Loups d'Angers Tennis de table en attribuant une subvention de 230 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2020/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec le club de la Vaillante Tennis de Table, les Loups d'Angers au titre de la saison 2020/2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue aux Loups d'Angers Tennis de table, au titre de la saison 2020/2021, une subvention de 230 000 € avec un versement en trois fois :

- 69 000 € en juillet 2020
- 69 000 € en septembre 2020
- 92 000 € en janvier 2021

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 41 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-175*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique**

**Politique sportive - Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) - Attribution d'une participation financière de la Collectivité au titre des missions de service public pour l'année 2020.**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Le parc de loisirs du Lac de Maine est un site exceptionnel au cœur de la Ville.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) a été missionné pour développer l'attractivité de ce lieu, dans un esprit de station verte, en proposant aux Angevins, aux touristes et aux associations, un bouquet de services comprenant les éléments suivants :

- Accueil, restauration et hébergement des usagers,
- Développement des activités de loisirs,
- Gestion des locaux du parc.

Dans le cadre de ses missions de service public, confiées par la Collectivité à l'EPPALM, il est proposé de lui verser une participation financière d'un montant de 237 000 €.

Enfin, il est proposé de désigner les membres du Conseil d'Administration de l'EPPALM, dont voici la liste :

- Le Directeur Général de Destination Angers
- Le Président du Canoë Kayak Club Angers
- L'Adjointe au Rayonnement et au Tourisme
- La Maire de Bouchemaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la liste des membres du Conseil d'Administration de l'EPPALM,

Attribue une subvention à l'EPPALM, d'un montant de 237 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 42 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-176*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Dispositif Partenaires Clubs - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Depuis de nombreuses années, pour permettre un égal accès au sport de tous, la Ville d'Angers est soucieuse de faciliter les inscriptions des jeunes Angevins, âgés de 6 à 17 ans, dans les associations sportives d'Angers, lorsque les parents ont un quotient familial inférieur ou égal à 706.

Dans ce cadre, avec le dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », 1572 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour cette saison 2019-2020.

Les demandes de prises en charges déposées par les associations sont contrôlées sur :

- Présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- Remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Ce dispositif représente pour le mois de juin 2020 une dépense globale de 1 640,88 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces 15 dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant de 1 640,88 € aux associations mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur  
Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive -  
ANNEXE

Associations	Conseil Municipal 29 juin 2020
NDC Football	91,00 €
Intrépide Angers Football	274,41 €
Vaillante Angers Karaté	91,47 €
Jongleurs Notre Dame Angers Basket	144,00 €
Angers Vaillante Football	500,00 €
Angers Sport Lac de Maine Football	540,00 €
TOTAL	1 640,88 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 43 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-177*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Associations sportives amateurs - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations spécifiques ou de les aider à conduire des projets de développement particuliers.

Ces dossiers s'inscrivent dans les ambitions de développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs, ainsi qu'indiqué dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Le dossier présenté concerne le club Angers Club Plongée Carrière pour une dépense totale de 3 955,44 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Attribue une subvention « manifestations », versée en une seule fois, de 3 955,44 € à Angers Club Plongée Carrière, pour l'organisation d'une animation Père Noël sous l'eau qui s'est déroulée en décembre 2019,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 44 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-178*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques**  
**Piscine Aquavita - Reprise d'un bien mobilier - Approbation**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

L'ancien robot de nettoyage de la piscine AquaVita a fait l'objet d'une reprise par la société MARINER, lors de l'acquisition d'un nouveau robot.

Le montant de la reprise de ce robot s'élève à 6 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la proposition de reprise de l'ancien robot de marque MARINER PROLINER par la société MARINER dont le siège est situé Europlaza C1, 1 rue Claude Chappe à METZ, pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 45 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2020-179**

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Annulation des subventions versées pour l'organisation d'évènements sportifs**

Rapporteur : *Charles DIERS*,

**EXPOSE**

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations spécifiques ou de les aider à conduire des projets de développement particuliers.

Ces dossiers s'inscrivent dans les ambitions de développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs, ainsi qu'indiqué dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Le contexte sanitaire a obligé les fédérations et les associations locales, à reporter voire annuler de nombreux évènements sportifs organisés à Angers. En amont de la période de confinement, plusieurs subventions avaient été versées aux associations ci-dessous, afin de les aider à organiser leurs manifestations sportives.

Il convient de rapporter l'ensemble des délibérations qui attribuaient des subventions aux associations précitées et plus précisément :

- La délibération DEL 2020-12 du 27 janvier 2020 attribuant **2 700 € à l'Association Masters Tennis de la Ville d'Angers** pour l'organisation de tournois de tennis de février à septembre 2020,
- La délibération DEL 2020-12 du 27 janvier 2020 attribuant **1 400 € à l'Association SCO Angers Athlé** pour l'organisation de la course pédestre Angers – Pellouailles prévue le 5 avril 2020
- La délibération DEL 2020-72 du 24 février 2020 attribuant **500 € à l'ASGA Patinage Artistique**, pour l'organisation de la Coupe de Printemps en avril 2020,
- La délibération DEL 2020-74 du 24 février 2020 attribuant **30 000 € à la SA Duucs d'Angers**, pour le championnat du Monde de Hockey sur glace féminin prévu du 12 au 18 avril 2020,
- La délibération DEL 2020-72 du 24 février 2020 attribuant **8 500 € à Angers Tennis Club**, pour l'organisation de l'Open Espace Anjou prévu du 19 au 26 avril 2020,
- La délibération DEL 2020-12 du 27 janvier 2020 attribuant **1 000 € à l'Association Echiquier Angevin**, pour l'organisation du 14<sup>ème</sup> Open d'Échecs prévu du 21 au 24 mai 2020,
- La délibération DEL 2020-12 du 27 janvier 2020 attribuant **20 000 € à l'Association Angers Terre d'Athlétisme**, pour l'organisation de trails adossés à la manifestation « Tout Angers Bouge » prévue le 7 juin 2020,
- La délibération DEL 2020-72 du 24 février 2020 attribuant **10 000 € à Angers Nat Synchro** pour l'organisation de la Finale Avenirs et Jeunes et du Championnat de France Seniors Open de natation artistique du 23 au 28 juin 2020
- La délibération DEL 2019-491 du 25 novembre 2019 attribuant **50 000 € à la Fédération Française d'Athlétisme**, pour l'organisation des Championnats de France d'athlétisme prévue en juin 2020, dans le cadre d'une convention, avec un versement en deux fois, soit 25 000 € soit 25 000 € sur l'exercice 2019, et le solde, soit 25 000 €, sur l'exercice 2020. Ces championnats de France ayant été reportés les 26 et 27 juin 2021, ce solde sera versé sur l'exercice 2021 sur présentation du bilan de la manifestation.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

### **N° 45 (dans l'Ordre du Jour)**

- La délibération DEL 2020-12 du 27 janvier 2020 attribuant 11 500 € à l'Association Pro Stars Angers Aide et Evènements pour l'organisation du tournoi international de basketball « Pro Stars Angers Pays de la Loire » prévue du 2 au 5 septembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

### **DELIBERE**

Abroge les délibérations précitées attribuant des subventions aux associations précitées, en raison du contexte sanitaire.

Modifie la délibération DEL 2019-491 du 25 novembre 2019 attribuant 50 000 € à la Fédération Française d'Athlétisme, pour l'organisation des Championnats de France d'athlétisme prévue en juin 2020, et porte ce montant à 25 000 €.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 46 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-180*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Entrée dans le dispositif 2S2C de l'Éducation Nationale - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles, la crise sanitaire et les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières, qui ont des conséquences sur le nombre d'élèves pris en charge simultanément par un même professeur.

Le dispositif national Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives et ludiques sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison.

Lorsque l'élève n'est pas en cours, ce dispositif permet de lui proposer des activités sur le temps scolaire qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement.

Des activités sont proposées par la Ville d'Angers dans le respect des règles sanitaires en vigueur. La participation des enfants à cet accueil n'est pas obligatoire.

Le dispositif s'adapte à différentes situations d'accueil. Ainsi, toutes les écoles de la Ville ne sont pas systématiquement concernées.

Le dispositif 2S2C se formalise à travers une convention entre la Ville d'Angers et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

L'État s'engage à assister la Ville dans l'organisation de l'accueil, avec notamment la mise à disposition d'outils et de ressources, et la participation à la prise en charge des coûts à hauteur de 110 € par jour par groupe de 15 élèves accueillis, quel que soit le niveau concerné.

La Ville s'engage quant à elle à accueillir des élèves, dans la limite de ses possibilités et dans le respect des règles imposées par la crise sanitaire, pour des activités complémentaires à l'enseignement en présentiel ou à distance, animées par les intervenants de son choix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention relative au dispositif 2S2C à intervenir avec le DASEN.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 47 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-181*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires**

**Gestion de la crise sanitaire dans les établissements scolaires privés - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la crise sanitaire que connaît la France depuis plus de deux mois, la Ville d'Angers apporte son soutien aux établissements scolaires du premier degré dont la réouverture s'est faite progressivement à compter du 12 mai 2020.

C'est à ce titre que des masques adultes et enfants ont été remis à l'ensemble des écoles du territoire pour renforcer le dispositif des gestes barrières en vue de lutter contre le covid-19.

Le protocole sanitaire adressé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse impose de respecter des règles d'hygiène très strictes et de mettre en place des mesures destinées à garantir la distanciation sociale.

Dans ce contexte, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à chacune des écoles privées afin de couvrir leurs dépenses liées à la gestion de cette crise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Attribue une subvention exceptionnelle de 1 000 €, versée en une seule fois, à chacune des écoles privées listées ci-dessous, soit un montant total de 17 000 € :

- |                                     |                              |
|-------------------------------------|------------------------------|
| - OGEC Bellefontaine                | - OGEC Saint-Laud l'Esvière  |
| - OGEC Curé d'Ars                   | - OGEC Saint-Martin          |
| - OGEC Immaculée Conception         | - OGEC Saint-Paul les Genêts |
| - OGEC Notre Dame de la Miséricorde | - OGEC Saint-Pierre          |
| - OGEC Sacré-Cœur la Salle          | - OGEC Saint-Serge           |
| - OGEC Sacré-Cœur Madeleine         | - OGEC Saint-Agnès           |
| - OGEC Saint-Antoine                | - OGEC Saint-Bernadette      |
| - OGEC Saint-Augustin               | - OGEC Saint-Thérèse         |
| - OGEC Saint-Jean de la Barre       |                              |

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 48 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-182*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Programme "Cités éducatives" - Orientations stratégiques et plan d'action au profit du quartier Monplaisir - Convention triennale - Approbation**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

Les Cités éducatives ont pour objectif d'assurer la prise en charge des enfants avant, pendant et après le cadre scolaire, et de les accompagner de 0 à 25 ans ainsi que leurs familles.

Il s'agit de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi formation professionnelle, sécurité...) bénéficieront ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Dans le cadre de la mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires, le quartier Monplaisir a été retenu comme territoire éligible pour participer au programme des cités éducatives. Le périmètre de la Cité éducative est celui du quartier prioritaire de Monplaisir élargi. Il est composé des établissements scolaires situés en REP+ : l'école maternelle et élémentaire Paul Valéry, l'école primaire Voltaire et le collège Lurçat mais aussi des écoles maternelles et élémentaires Henri Chiron et Alfred de Musset, du collège Debussy et des lycées Dunant et Mounier.

Par délibération du 15 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la candidature au label d'excellence « cité éducative » pour le quartier Monplaisir. Ce label permet de profiter de soutiens techniques et financiers de l'État.

Le 5 septembre 2019, le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le Ministre de la Ville et du Logement ont officiellement labellisé le quartier Monplaisir, sur la base de la délibération du 15 juillet et d'avant projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...)
- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...);
- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités, des multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'École, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Dans l'esprit du « pacte de Dijon », un programme d'action pluriannuel précisant les engagements des différents partenaires a été élaboré lors d'un comité de pilotage le 25 octobre 2019. Les actions proposées prennent à la fois en compte les projets existants et les besoins du territoire en articulation avec les dispositifs locaux et nationaux déjà mis en œuvre et particulièrement la programmation du contrat de Ville et les actions de droit commun.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

### **N° 48 (dans l'Ordre du Jour)**

Les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation sont fixés à travers une convention triennale entre la Ville d'Angers, l'Académie de Nantes et la Préfecture de Maine-et-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

### **DELIBERE**

Approuve la convention triennale et ses annexes.

Autorise Le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 49 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-183*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association Trait d'union - Convention - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Angers animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien étroit avec les associations : ils apportent un soutien fort aux associations qui agissent sur le territoire pour accompagner les Angevins en situation de précarité, d'exclusion sociale, soutenir la parentalité et la médiation avec le monde scolaire.

L'Association Trait d'Union vise à favoriser les liens entre les cultures et l'intégration de jeunes de cultures différentes, mission qui participe à cette politique publique et s'inscrit en complémentarité avec celles des autres acteurs.

Depuis de nombreuses années, l'Association exerce une action majeure sur le territoire angevin en dispensant une activité de :

- Soutien et médiation scolaires,
- Actions favorisant lien social, familial et échanges culturels,
- Services permettant de répondre aux besoins des habitants : laverie sociale, conseil et aides aux démarches administratives et de recherche d'emploi, aide alimentaire.

La Ville d'Angers et le CCAS d'Angers reconnaissent le projet d'intérêt général de l'association et entendent soutenir l'association dans la réalisation de ce projet, en lui apportant une aide directe sous forme de subvention et une aide indirecte par la mise à disposition de locaux.

Pour l'année 2020, il est proposé le versement d'une subvention de 15 800 € par la Ville d'Angers.

L'objet, la durée, le montant, les modalités de versements et d'utilisation de la subvention sont précisées dans une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention avec l'association Trait d'Union.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 15 800 € à l'association Trait d'Union, versée selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 50 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-184*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance**

**Relais Assistants maternels - Convention d'objectifs et de financement 2017 / 2020 - Avenant n°2020-01 - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Le Relais Assistants Maternels est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sur la base d'un « projet de fonctionnement » défini pour une durée de 4 ans maximum. Le conventionnement permet de bénéficier de la Prestation de Service ainsi que du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet de fonctionnement 2017 / 2020 du Relais Assistants Maternels approuvé lors du conseil municipal du 27 février 2017 comportait trois axes :

1. Une organisation décentralisée et territorialisée avec un accueil dans les quartiers et le redéploiement des lieux d'animations.
2. Le renouvellement des actions de professionnalisation pour les assistants maternels indépendants et gardes à domiciles : animations, rencontres, liens passerelle et intergénérationnels...
3. Un travail en synergie avec le Point Info Famille pour apporter une information cohérente aux familles sur les différents modes d'accueil et une réponse adaptée à leur besoin.

Dans le cadre de l'axe 2, un financement supplémentaire de 3 000 € est accordé pour les actions favorisant le départ des assistants maternels en formation continue. La Caisse d'Allocations Familiales a donc établi un avenant à la convention d'objectifs et de financement en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2020-01 à la convention d'objectifs et de financement 2017 / 2020 du Relais Assistants Maternels signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à le signer.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 51 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-185*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Contrat de ville - 1ère programmation 2020 - Avenants - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré permettant la réduction des inégalités entre le territoire de l'agglomération et les quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine. La première programmation d'actions 2020 soutiendra 18 actions pour les montants suivants :

**Pilier Cohésion Sociale** : 14 actions pour un montant total de 99 103 € répartis au titre des crédits comme mentionnés en annexe :

- « Toute sport », portée par l'association CIDFF 49, pour 4 000 €,
- « Osez l'international », portée par l'association Parcours le monde, pour 3 128 €,
- « Colocations à projets solidaires », portée par l'AFEV, pour 5 000 €,
- « Couleurs d'hiver », portée par l'association des habitants de Monplaisir, pour 6 000 €,
- « Plaisir et alimentation », portée par l'association des habitants de Monplaisir, pour 2 800 €,
- « Parlons et programmons la diversité », portée par l'association Cinémas et culture d'Afrique, pour 5 500 €,
- « Passeurs d'images », portée par l'association Cinéma parlant, pour 5 000 €,
- « Musiquamix », portée par l'association Eoliharpe, pour 10 500 €,
- « Animations de proximité au grand Nozé », portée par l'association Paq la lune, pour 3 500 €,
- « Quartiers de la connaissance », portée par l'association Les petits débrouillards, pour 17 620 €,
- « Pass' mini stages », portée par l'association Les petits débrouillards, pour 1 500 €,
- « Vélo-école pour adultes de Monplaisir », portée par l'association Les petits débrouillards, pour 3 055 €,
- « Eveil culturel sur l'espace public », portée par l'association Toile d'éveil, pour 6 500 €,
- « Cité éducative de Monplaisir », portée par la Caisse des écoles, pour 25 000 €,

**Pilier Emploi et Développement économique** : 1 action pour 5 000 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Dynamic'emploi – laverie de quartier », portée par Filalinge, pour 5 000 €,

**Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain** : 2 actions pour 29 500 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville, portés par la Mission Politique de la ville :

- « Appart'info », portée par l'association CLCV, pour 14 000 €,
- « Tous éco-citoyens », portée par l'association Régie de quartiers d'Angers, pour 15 500 €,

**Partie Ingénierie** : 1 action pour 2 273 € au titre des crédits de droit commun Politique de la Ville, portée par la Mission Politique de la ville. La Communauté urbaine est missionnée par les signataires du contrat de ville pour la coordination, la mise en œuvre, la gestion administrative et financière de la mission d'observation du contrat de ville. Cette action est confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

La Ville d'Angers verse une participation de 2 273 € à Angers Loire Métropole pour le financement de cette mission.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

### N° 51 (*dans l'Ordre du Jour*)

Certains projets déposés par les maisons de quartier ont fait l'objet d'un soutien dans le cadre de cette programmation. Afin de ne pas multiplier les avenants aux conventions, les soutiens seront présentés de manière globale, à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> programmation de l'appel à projets du contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 09 juin 2020

### **DELIBERE**

Approuve les avenants aux conventions pour chacune des associations suivantes :

- CIDFF
- Association des habitants de Monplaisir
- Cinéma parlant
- Cinéma d'Afrique
- Régie de quartiers d'Angers

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants aux conventions précitées.

Attribue, au titre du Contrat de Ville, une subvention totale de 135 876 € pour les 18 actions précitées, selon les modalités de versement définies en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 52 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-186*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Fonds Projets de Quartier - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Aménagement du nouvel espace d'accueil », porté par l'association Resto Troc, dans le quartier de Belle-Beille, pour un montant de 9 000 €.

L'association invitera les habitants à aménager et à s'approprier le nouvel espace d'accueil de Resto-Troc, par le biais de 19 ateliers de lien social autour de la récupération « Retap'moi / Retap'toi ». Ces ateliers seront conduits en partenariat avec une plasticienne, la Maison de quartier Jacques Tati et l'association Filalinge. Ils seront l'occasion de sensibiliser les participants au tri, au recyclage et à la thématique santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Attribue une subvention d'un montant de 9 000 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier, à l'Association Resto Troc.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 53 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-187*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Association Stop Aux Violences Sexuelles 49 (SVS 49) - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

Créée en octobre 2019, l'association Stop aux Violences Sexuelles 49 (SVS 49) a pour mission d'informer, de former, de prévenir, de guérir les victimes et les auteurs de violences sexuelles. SVS 49 s'appuie sur les priorités définies au plan national (Association SVS), notamment pour :

- sensibiliser et former les professionnels de la périnatalité de l'enfance et de la jeunesse sur les bases de la connaissance en matière de violences sexuelles,
- prévenir et repérer.

A moyen terme, l'association envisage de tenir une permanence au sein de la Parentosphère, puis de proposer des ateliers thérapeutiques.

Afin de soutenir l'intervention de l'association SVS 49 pour son axe de formation, il est proposé d'attribuer à l'association SVS 49 une subvention de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 09 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Attribue à l'Association Stop aux Violences Sexuelles 49 une subvention de 500 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 54 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-188*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Saint-Jacques/Nazareth - 5 rue Vauvert / 4 et 6 rue de la Harpe / 46 rue Lionnaise - Cession d'un ensemble immobilier**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, la Ville d'Angers a pour projet de céder l'ensemble immobilier « Foyer d'Ambray et Ancienne usine Savaton », situé aux n°5 rue Vauvert/4 et 6 rue de la Harpe et 46 rue Lionnaise à Angers.

L'ensemble est constitué :

- du bien dit « Foyer d'Ambray », anciennement à usage d'hôtel particulier et orphelinat municipal, et situé sur la parcelle cadastrée section AO n° 558 d'une surface de 27a 40ca,
- du bien dit « Ancienne usine Savaton », anciennement à usage industriel comprenant des ateliers, des bureaux et situé sur les parcelles cadastrées section AO n° 411 d'une surface de 22a 53ca et n° 129 d'une surface de 6a 10ca,
- du lot n°1 de la parcelle cadastrée section AO n° 410 d'une surface de 37ca et composé d'un porche par lequel l'ensemble immobilier a son entrée principale.

Cette cession s'effectuera au profit de la SNC Mérimée (filiale d'Histoire et Patrimoine), lauréat de l'appel à candidature sur ce site, à la date du 1<sup>er</sup> mars 2018, ou toute autre personne morale, moyennant le prix d'un million d'euros (1 000 000 €) et la prise en charge de tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Elle a été consentie sous les conditions suspensives détaillées dans la promesse unilatérale d'achat, dont :

- la désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier,
- l'obtention d'un permis de construire, au plus tard le 30 octobre 2020, purgé de tout recours gracieux et/ou contentieux ou retrait administratif, et conforme au projet suivant :
  - o la réalisation de 39 logements libres pour une surface habitable de 2 107 m<sup>2</sup>
  - o la réalisation de 40 places de stationnement dont 25 places couvertes
- l'absence de prescription de fouilles archéologiques

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 février 2020 constatant la désaffectation des biens et approuvant leur déclassement du domaine public municipal,

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 24 janvier 2020 et son avenant,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 30 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la cession de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus et situé aux n°5 rue Vauvert/4 et 6 rue de la Harpe et 46 rue Lionnaise à Angers, au profit de la SNC Mérimée, ou toute autre personne morale, pour un montant d'un million d'euros et aux conditions définies dans la promesse unilatérale d'achat et son avenant,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

**N° 54 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession,

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 55 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-189*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Doutre/Saint/Jacques Nazareth - 20 place du Tertre - Levée d'une condition présente à l'acte de vente par la Ville d'Angers**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a vendu le 8 novembre 1999 à deux acquéreurs différents l'ensemble immobilier de caractère, situé Place du Tertre à Angers, cadastré section AO n°181 (à M. et Mme de Barthes de Montfort) et AO n°488 (à la SCI CELIOT).

L'acte de vente commun aux deux acquéreurs comprenait des conditions particulières communes aux deux ventes :

- Une condition d'affectation pendant 20 ans d'une partie des locaux de la parcelle AO 488 en atelier artistique avec une obligation d'exposition annuelle lors des Journées du Patrimoine,
- Une condition d'ouverture pendant 20 ans des jardins des deux parcelles vendues, AO n°488 et 181, lors des Journées du Patrimoine,
- Une condition, sans limite de durée, portant des restrictions au droit de séparer le jardin situé à l'avant de la demeure vendue, afin qu'il ne constitue visuellement qu'un seul jardin. Etait seulement autorisée une barrière végétale, d'une hauteur maximale d'1m80, sur 5 m à compter de la façade.

Les deux premières clauses sont devenues caduques le 8 novembre 2019. En revanche, la dernière, toujours en vigueur, devient contraignante pour les propriétaires.

Au vu de la caducité des clauses obligeant une ouverture au public de ce jardin, il est proposé de lever cette clause.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente du 8 novembre 1999 portant vente de la propriété située 20, Place du Tertre à Angers

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Décide de lever la clause de l'acte de vente du 8 novembre 1999 limitant la pose d'une clôture séparative dans le jardin situé 20 place du Tertre à Angers, en limite des parcelles cadastrées section AO n°488 et 181.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 56 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-190*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Justices - Locaux situés du 255 au 259 Rue Saumuroise - Déclassement du domaine public**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'optimisation du patrimoine de la Ville, il est envisagé de céder à bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat l'immeuble situé à Angers, Rue Saumuroise n°255, 255 bis, 257 et 259, en nature d'appartements utilisés en cas de logements d'urgence et d'un local professionnel loué par convention.

Ce bâtiment a été classé dans le domaine public de la Ville d'Angers par délibération du Conseil municipal du 23 février 1996. La parcelle concernée est cadastrée section CR n°452 et a une surface au sol de 732 m<sup>2</sup>.

La délibération du Conseil municipal du 23 février 1996 a incorporé cette parcelle dans le domaine public de la Ville d'Angers. Les parcelles ont été désaffectées matériellement du fait de l'abandon de ces logements pour les hébergements d'urgence depuis plusieurs mois.

Il est proposé de déclasser du domaine public de la ville d'Angers la parcelle cadastrée à Angers section CR n°452, en vue de sa cession à bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat dans un but de réhabilitation et d'affectation à du logement social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Constata la désaffectation des locaux situés à Angers, Rue Saumuroise n°255, 255 bis, 257 et 259, cadastrés section CR n° 452, pour une surface de 732 m<sup>2</sup>, selon le plan ci-annexé, en vue de sa cession à bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 57 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-191*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Justices - Rue Saumuroise - Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat - Bail emphytéotique**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

En partenariat avec la Ville d'Angers, Angers Loire Habitat a pour projet de réhabiliter et de transformer un ensemble immobilier situé aux 255-255bis-257-259 rue Saumuroise. Une fois le bien réhabilité, ce dernier sera loué à l'association Anjou Insertion Habitat (AIH) qui sera gestionnaire du bien agréé résidence sociale.

L'ensemble immobilier, situé sur la parcelle cadastrée section CR numéro 452 d'environ 732 m<sup>2</sup>, est composé de 4 logements de type 4, d'un logement de type 1, d'une salle commune et d'un commerce.

La Ville d'Angers consent un bail emphytéotique à Angers Loire Habitat en vue de la réalisation de son projet aux conditions financières suivantes :

- Pour une durée de 40 ans,
- Une redevance de 1 € pour toute la durée du bail, payable en totalité à la signature du bail,
- Les charges, impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature à la charge de l'emphytéote Angers Loire Habitat pendant toute la durée du bail.

Ce bail inclut le local d'activité situé au rez-de-chaussée du 259 rue Saumuroise, celui-ci devant être remis aux normes dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Il s'avère que ce bâtiment était classé dans le domaine public de la Ville d'Angers par délibération du Conseil municipal du 23 février 1996. Le bien a été désaffecté matériellement du fait de l'abandon des logements de cet ensemble pour les hébergements d'urgence depuis plusieurs mois.

L'ensemble immobilier est également déclassé du domaine public municipal.

Les autres modalités sont détaillées dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour concernant le déclassement de la parcelle cadastrée section CR n° 452, objet du bail emphytéotique,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 25 novembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Annule et remplace la délibération DEL-2020-40 du Conseil municipal du 27 janvier 2020.

Approuve le bail emphytéotique à intervenir avec Angers Loire Habitat.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

**N° 57 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 58 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-192*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Patinoire Ice-Parc - Projet de panneaux photovoltaïques sur le toit de la patinoire - Désaffectation et déclassement du domaine public**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018, il a été décidé d'approuver une promesse de bail emphytéotique au profit d'ALTER Energies en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie du toit de la patinoire située à Saint-Serge, sous condition suspensive du déclassement de cette emprise du domaine public.

Par délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2020, les volumes n°4 et n°5 de la parcelle cadastrée section BO n°244 correspondant à l'emprise du projet de panneaux photovoltaïques sur le toit de la patinoire ainsi que le local technique afférent, ont été déclassés du domaine public.

L'un des volumes créés a été omis du déclassement : le volume n°6 de la parcelle BO n°244 qui est le local onduleur du 2<sup>e</sup> étage nécessaire à l'activité. Le périmètre supplémentaire à déclasser représente 23 m<sup>2</sup> désaffecté. Il est donc proposé de déclasser ce volume n°6 du domaine public de la Ville d'Angers en vue de sa concession à bail emphytéotique au profit d'ALTER Energies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Constata la désaffectation du volume n°6 de la parcelle cadastrée BO n°244, selon l'extrait de l'EDDV ci-annexé, en vue de sa concession à bail emphytéotique au profit d'ALTER Energies.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 59 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-193*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Centre Ville - 8 Rue de l'Espine - Cession d'une maison à usage d'habitation**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine menée par la Ville d'Angers, le bien situé 8 rue de l'Espine à Angers a été proposé à la vente dans le cadre d'une Vente Notariale Interactive (VNI).

L'ensemble immobilier, libre de toute occupation, est constitué de façon suivante :

- Sur la parcelle cadastrée section BS n° 345 d'une surface de 1a 87ca, une maison à usage d'habitation
- Sur la parcelle cadastrée section BS n° 346 d'une surface de 25 ca, le volume n°2 dénommé « partie cuisine » et le volume n°4 dénommé « partie de grenier »

A la suite d'une mise en concurrence des acquéreurs, la meilleure offre d'achat présentée par Monsieur Mani SAEIDI AKBARZADEH a été retenue pour un montant de 454 200 €, frais de négociation compris, mais hors provision sur frais d'acte, soit un prix net vendeur de 428 490 € (quatre cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix euros).

Un émolument de négociation s'élevant à 25 710 € sera dû, par l'acquéreur, à l'office notarial en charge du mandat de vente concernant le bien. De même, à titre d'acompte, l'acquéreur déposera dans les dix jours de l'expiration du délai de rétraction, s'il peut en bénéficier, et dans les dix jours d'acceptation de la promesse d'achat par le vendeur, la somme de 21 424 € à l'office notarial.

La cession a été consentie sous la condition suivante, à savoir l'obtention de prêt.

Cette cession s'effectuera au profit de Monsieur Mani SAEIDI AKBARZADEH ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Monsieur Mani SAEIDI AKBARZADEH paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente.

Les autres modalités sont définies dans la promesse d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2019-455 du Conseil municipal du 28 octobre 2019 approuvant le déclassement du bien du domaine public municipal,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 18 mai 2020,

Considérant la promesse d'achat du 5 mars 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la vente de la maison à usage d'habitation de la parcelle cadastrée section BS n° 345 et des volumes n°2 et 4 de la parcelle cadastrée section BS n° 346, situés 8 rue de l'Espine à Angers, au profit de Monsieur Mani SAEIDI AKBARZADEH, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant de 428 490 € net vendeur et aux conditions définies dans la promesse d'achat,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 59 (dans l'Ordre du Jour)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession,

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 60 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-194*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

La collectivité doit procéder à la désignation de représentants du collège employeur au sein de plusieurs organes de dialogue social. Il s'agit des instances suivantes :

- **le Comité Technique (CT)**, organe consultatif qui émet des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail,
- **le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**, qui est l'émanation du Comité Technique et dont la mission est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- **les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP)** qui ont compétence pour traiter des sujets relatifs aux carrières individuelles.

Il est proposé de modifier la composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique et au CHSCT. En effet, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a introduit la fin du paritarisme des instances de participation que sont le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (cette disposition ne concerne pas les CAP pour lesquelles l'obligation de parité numérique entre le collège employeur et celui des représentants du personnel demeure).

Il est donc proposé de mettre fin au paritarisme numérique au sein des CT et des CHSCT et de maintenir un collège employeur composé du Maire et de l'Adjointe aux Ressources humaines et aux conditions de travail, soit deux représentants titulaires ; les deux suppléants étant désignés par l'autorité territoriale hors l'organe délibérant, à savoir le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Ressources Internes et Dialogue Social (RIDS).

Les collectivités territoriales pouvaient, cependant, si elles le souhaitaient, maintenir le paritarisme, ce qui a été le cas, pour la collectivité jusqu'à aujourd'hui, avec le maintien du collège employeur avec un nombre de représentants égal à celui du collège des agents.

Fort de 6 années d'expérience de dialogue social, il est proposé de modifier la composition du collège des représentants de l'employeur,

- en supprimant le paritarisme numérique au Comité Technique et/ou au CHSCT ;
- ainsi que le recueil de son avis dans chacune des instances.

A cette effet, le nombre de représentants de la collectivité au sein des instance citées ci-dessous serait fixé de la manière suivante :

- pour le Comité Technique : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;
- pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

### **N° 60 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

### **DELIBERE**

Fixe pour le Comité Technique le nombre de deux sièges de titulaires et deux suppléants pour le collège des représentants de la collectivité ;

Fixe pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le nombre de deux sièges de titulaires et deux suppléants pour le collège des représentants de la collectivité ;

N'accorde pas de voix délibérative aux membres titulaires du collège employeur du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 61 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-195*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Trésorerie Principale Angers Municipale - Indemnité de conseil allouée à la Trésorière - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Les comptables du Trésor qui exercent les fonctions de receveur municipal et qui, à ce titre, peuvent être sollicités par les ordonnateurs dans les domaines budgétaires et comptables, peuvent recevoir, pour ce faire, une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'arrêté du 16 décembre 1983, qui fixe le cadre juridique de cette indemnité à charge de la personne publique intéressée, prévoit que l'indemnité octroyée au comptable doit être approuvée par toute nouvelle assemblée élue et qu'une délibération doit être prise pour en fixer le montant.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat. L'assemblée conserve toutefois tout au long de son mandat la capacité de la supprimer ou de la modifier.

En conséquence, du fait de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il est proposé de maintenir au profit de Madame Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, Trésorière Principale, le versement d'une indemnité égale à 72% du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1<sup>er</sup> février 2017.

Cette indemnité de conseil sera payable au mois de décembre de chaque année ou au départ de la Trésorière au prorata temporis.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif du budget principal de chaque exercice, chapitre 011, article 6225.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve le versement d'une indemnité de conseil à la Trésorière Principale égale à 72% du traitement annuel brut correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 (valeur au 1<sup>er</sup> février 2017).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 62 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-196*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris auprès de la Ville d'Angers**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Par délibération du 18 décembre 2013, la mise à disposition par la Ville de Paris auprès de la Ville d'Angers d'un professeur d'enseignement artistique a été autorisée.

Au titre de cette mise à disposition, la Ville d'Angers est redevable de la somme de 43 481,11 € à la Ville de Paris, représentant les salaires et charges pour les 3 trimestres de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à payer cette somme d'un montant de 43 481,11 € à la Ville de Paris.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 63 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-197*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Programme de Réussite Educative - Mise à disposition d'agents municipaux au profit de la Caisse des Ecoles - Conventions - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, le Conseil municipal a approuvé par délibérations des 16 juillet 2018 et 28 janvier 2019, la mise à disposition au profit de la Caisse des Ecoles, de plusieurs emplois afin de permettre le fonctionnement de cette activité.

Ce dispositif est constitué des emplois suivants :

- 1 responsable de la Caisse des Ecoles et du Programme de Réussite Educative à hauteur de 50 % d'un temps complet (cadre d'emplois des attachés),
- 1 assistant administratif à hauteur de 50 % d'un temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs),
- 4 coordinateurs d'équipes pluridisciplinaires de soutien à temps complet (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs).

Toutefois, l'évolution de l'activité conduit à prévoir la mise à disposition d'un référent de parcours, à temps non complet sur la base de 17,75 heures par semaine (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs).

Les emplois de responsable de la Caisse des Ecoles et d'assistant administratif sont mis à disposition à titre gratuit, à titre dérogatoire conformément aux dispositions légales.

Les autres emplois font l'objet d'un remboursement des salaires et charges des personnels mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la mise à disposition de plusieurs emplois de la Ville d'Angers au profit de la Caisse des Ecoles.

Approuve les conventions à passer avec la Caisse des Ecoles :

- à titre gratuit pour les emplois de responsable de la Caisse des Ecoles et d'assistant administratif ;
- prévoyant le remboursement des salaires et charges pour les emplois de coordinateurs d'équipes pluridisciplinaires de soutien.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 64 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-198*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Acquisition et déploiement de vidéoprojecteurs interactifs et ses matériels annexes pour les écoles publiques de la Ville d'Angers**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est chargée de l'équipement des écoles élémentaires et maternelles. À ce titre la Direction de l'Éducation Enfance (DEE) met en place du matériel informatique à visée pédagogique et administrative.

Depuis quelques années de nombreux moyens de projections interactifs fixes ont été déployés de manière ponctuelle dans les 35 écoles élémentaires et les 37 écoles maternelles.

Afin de renouveler une partie du parc de vidéo-projection existant et d'acquérir de nouveaux équipements de type vidéoprojecteurs interactifs (VPI), une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire sans minimum ni maximum a été lancée. Le contrat permettra de faire effectuer par un prestataire, le démontage, le déploiement, le renouvellement et l'installation de ces matériels de projection.

Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Le marché est estimé à 240 000, 00 € HT pour la durée totale du marché.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 12 juin 2020 a conduit à attribuer le marché à l'entreprise PSI PARIS sise à PALAISEAU (91120), par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant le Procès-verbal de la CAO du 12 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout avenant relatif à cet accord-cadre

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 65 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-199*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
CITROEN JUMPER FOURG D 6415 ZP 49	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	BP
CITROEN C1 ES 4218 ZW 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
SCOOTER 50CM3 SYM BF 14 M	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
CITROEN JUMPER FOURG D 1405 ZD 49	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	BP
Renault Kangoo fourgon GPL 1286 ZE 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Renault Kangoo fourgon GPL 8646 ZE 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
ARROSEUR TORO SUPER 800	5	en l'état	8,00 €	12,00 €	BP
ARROSEUR TORO SUPER 700 FULL HIPOP	7	en l'état	8,00 €	12,00 €	BP
ARROSEUR TORO SUPER 700 PART CIRCLE HIPOP	35	en l'état	8,00 €	12,00 €	BP
ARROSEUR TORO SUPER 700 FULL	50	en l'état	5,00 €	9,00 €	BP
BUSES GRISES 9.00	20	en l'état	0,10 €	0,25 €	BP
BUSES BEIGES 7.50	4	en l'état	0,10 €	0,25 €	BP
BUSES VERTES 6.00	47	en l'état	0,10 €	0,25 €	BP
BUSES BLEUES 4.50	56	en l'état	0,10 €	0,25 €	BP
BUSES NOIRES 3.00	35	en l'état	0,10 €	0,25 €	BP
BUSES ROUGES 2.00	75	en l'état	0,10 €	0,25 €	BP
BUSES ORANGES 1.50	75	en l'état	0,10 €	0,25 €	BP
MOBYLETTE PEUGEOT MVL M BT 750 S	1	en l'état	35,00 €	50,00 €	BP
SCOOTER PIAGGIO NRG BT 747 S	1	en l'état	35,00 €	50,00 €	BP

POT EN TERRE CUITE 80CM DE HAUT 120 CM DE LARGE	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
ronéo noir de 3 tiroirs	10	en l'état	10,00 €	15,00 €	BP
ronéo crème de 3 tiroirs	2	en l'état	10,00 €	15,00 €	BP
- Bureau avec 2 tiroirs dont un pour dossiers suspendus, - Une armoire haute, - Un meuble bas 4 portes.	1	en l'état	80,00 €	120,00 €	BP
Chariot Clark C30D 3T	1	en l'état	1 000,00 €	1 500,00 €	BP
chassis remorque SECMAR	1	en l'état	250,00 €	500,00 €	BP
MINI PELLE KUBOTA KX 71-3	1	en l'état	1 000,00 €	1 800,00 €	BP
TRACTEUR REFORM WERK MOUNTY 100	1	en l'état	3 000,00 €	4 500,00 €	BP
JARDINIERES FONTE AVEC INTERIEUR	34	en l'état	100,00 €	250,00 €	BP
JARDINIERES FONTE SANS INTERIEUR	5	en l'état	100,00 €	150,00 €	BP
LOT DE 15 PNEUS	1	en l'état	80,00 €	150,00 €	BP
PNEUS SCOOTER	3	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
RENAULT LAGUNA BREAK 2856 YW 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Renault Master 5365 ZP 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Renault Twingo EG 5490 ZT 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 66 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-200*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**Syndicat Intercommunal du Village de Vacances (SIVVL) de LAMOURA - Contribution des villes membres pour l'année 2020 - Approbation**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

La délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 avait permis de mettre en exergue les difficultés que la Ville d'Angers éprouve pour se retirer du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de LAMOURA (SIVVL Lamoura). Des procédures judiciaires sont toujours en cours.

Il est donc nécessaire de verser la contribution pour 2020, ce montant étant destiné à payer notamment les frais courants de fonctionnement, les honoraires et frais des contentieux en cours.

La délibération du comité syndical du SIVVL Lamoura du 21 décembre 2019 porte donc à 74 984 € la participation de la Ville d'Angers au titre de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la participation de la Ville d'Angers à hauteur de 74 984 € au profit du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de LAMOURA (SIVVL Lamoura) au titre de 2020, en deux versements de part égale.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 67 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-201*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Maison de l'Europe - Association Angers Jumelages - Angers International Welcome - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

De nombreuses associations travaillent en lien avec la Ville d'Angers tout au long de l'année.

Il s'agit de partenariats qui permettent de mettre en place des actions et des manifestations au profit des Angevins mais aussi de partenaires des villes jumelles.

Afin de soutenir ces associations dans leur démarche de promotion du territoire angevin et dans leurs actions à Angers, il est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

- Institut Confucius ..... 10 000 €
- Maison de l'Europe ..... 5 000 €
- Association Angers Jumelages..... 5 000 €
- Angers International Welcome ..... 1 300 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Attribue des subventions de fonctionnement, versées en une seule fois, à chaque association suivante, pour un montant total de 21 300 €, détaillé comme suit :

- Institut Confucius ..... 10 000 €
- Maison de l'Europe ..... 5 000 €
- Association Angers Jumelages..... 5 000 €
- Angers International Welcome ..... 1 300 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 68 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2020-202**

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Benoit PILET*,

**EXPOSE**

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant total de 360 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 28 élèves (dont 3 boursiers) en Espagne du 31 janvier au 7 février 2020	260 €
ENSEMBLE SAINT BENOIT LYCEE SAINT-MARTIN	Déplacement de 21 élèves (sans boursier) en Pologne du 1 <sup>er</sup> au 8 février 2020	100 €
<b>TOTAL</b>		<b>360 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant total de 360 €, détaillé comme suit :

- 260 € à l'Institution Mongazon
- 100 € à l'ensemble Saint-Benoit (Lycée Saint-Martin)

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 69 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-203*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Comité Régional de la Mobilité Européenne et Internationale des jeunes (COREMOB) des Pays-de-la-Loire - Pratiques interculturelles - Charte des valeurs éducatives - Approbation**

*Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,*

**EXPOSE**

Le Comité Régional de la Mobilité Européenne et Internationale des jeunes (COREMOB) des Pays-de-la-Loire, sous l'égide de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays-de-La-Loire, a validé en séance le 1er octobre 2019 une charte sur les valeurs éducatives en faveur des pratiques interculturelles.

A travers cette charte, les adhérents au COREMOB, dont la ville d'Angers, s'engagent notamment à :

- Renforcer l'accès à l'information et l'accompagnement des jeunes ligériens vers l'expérience interculturelle et la mobilité internationale ;
- Participer au développement de l'information et de la formation des acteurs ligériens des différents secteurs de l'éducation, notamment à travers la plateforme numérique 'Passerelle internationale' ;
- Porter une attention particulière aux jeunes et aux acteurs des territoires les plus éloignés de la mobilité internationale ;
- Élargir les réseaux et coopérer en participant à des projets collectifs ;
- Valoriser les actions à dimension interculturelle et solidaire en direction des jeunes et renforcer leur visibilité à travers les outils d'information disponibles en Pays de la Loire,
- Participer à l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du COREMOB et au réajustement annuel de la feuille de route

La Ville d'Angers déclare partager les valeurs inscrites dans cette charte et accepte que le logo de la Ville soit apposé sur cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la charte sur les valeurs éducatives du COREMOB des Pays de la Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à transmettre le logo de la Ville d'Angers au COREMOB pour qu'il soit apposé sur la charte des valeurs éducatives en faveur des pratiques interculturelles



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 70 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-204*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Sociétés Pony Bike et Indigo Mobilités - Déploiement d'un service de location de vélos sans station - Conventions - Approbation**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

L'offre de location de vélos en libre-service, sans station, contribue à faciliter la mobilité individuelle et se déploie progressivement sur le territoire angevin.

L'accès au service se fait par l'intermédiaire d'une application disponible sur smartphone, qui permet le paiement du service et le déverrouillage des antivols des vélos. Ce service facilite les déplacements des usagers au quotidien, tout en leur apportant un confort d'accessibilité et d'utilisation.

Une convention a été passée en février 2019 avec les deux opérateurs, ayant les premiers proposés ce service, Pony Bike et Indigo Mobilités, afin de réguler le déploiement et les règles d'usage de ce service.

Dans l'attente de la parution des dispositions d'applications de la Loi d'Orientation des Mobilités, (LOM) du 24 décembre 2019, qui permettront d'instaurer un cahier des charges pour les opérateurs, il est proposé de renouveler avec les Sociétés Pony Bike et Indigo Mobilités, la convention pour un an, afin de poser les conditions d'exploitation de ce service lancé avec 500 vélos par opérateur, déployés sur le territoire de la Ville d'Angers. Cette convention permet de concourir à un partage de l'espace public respectueux des autres utilisateurs et notamment des personnes en situation de handicap.

La Ville d'Angers souhaite continuer à encourager le développement de cette offre alternative, qui contribue à la progression de la part modale du vélo dans les déplacements effectués par les angevins. Ce service est pleinement en accord avec le Plan Vélo et le soutien du territoire au déploiement des technologies des objets connectés, au bénéfice des angevins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention passée avec la société Pony Bike et la convention passée avec la société Indigo Mobilités pour le déploiement des services de location de vélos sans station.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer ces conventions.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 71 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-205*

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique**

**Fourrière animale - Animaux errants - Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire (SPAA 49) - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Anita DAUVILLON,*

**EXPOSE**

La Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire (SPAA 49) est une association située, Promenade de la Baumette, à Angers. Elle est adhérente à la confédération Nationale des SPA de France, reconnue comme organisme d'utilité publique. La SPAA 49 œuvre par ses actions à la protection des animaux et dispose d'installations permettant de les accueillir, notamment une fourrière.

Disposer d'une fourrière animale communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation est une obligation légale. Afin de respecter la réglementation en vigueur, il convient de passer une convention de prestation de fourrière animale avec la SPAA 49 pour l'accueil et la garde des animaux dangereux et errants : chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie (NAC) ramassés sur le territoire de la Ville.

En contrepartie de la prestation assurée par la SPAA 49, la Ville d'Angers lui versera un montant forfaitaire par animal, de 31 €, ainsi qu'un montant de frais de garde par jour et par animal de 4 €. Ces coûts seront actualisés chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, sur la base de l'indice des prix à la consommation de l'Institut National de la Statistique des Etudes Economiques (INSEE).

La convention de prestation de fourrière animale qu'il convient d'approuver est proposée pour une durée de 5 années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention avec la Société Protectrice des Animaux Autonome (SPAA 49) concernant la prestation de fourrière animale.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 72 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-206*

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique**

**Quartier Belle-Beille - Association « Les Amis du Chat Libre » - Gestion des chats libres et errants - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Anita DAUVILLON,*

**EXPOSE**

L'association « Les Amis du Chat Libre » est une association sur Angers créée en 2010 et reconnue d'intérêt général depuis 2014. Elle intervient sur le quartier de Belle-Beille, en vue de la protection, du contrôle et de la régulation de la population féline errante.

Dans le cadre des campagnes de capture des chats libres et errants et des actions menées par l'association sur le quartier de Belle Beille, un partenariat entre la Ville d'Angers et « Les Amis du Chat Libre » a été mis en place par une convention signée le 8 avril 2019.

Pour l'aider à organiser ces campagnes de capture, et à couvrir une partie des frais liés à l'identification et aux soins vétérinaires, notamment la stérilisation des chats libres et errants capturés, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Amis du Chat Libre », une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Attribue à l'association « Les Amis du Chat Libre », une subvention de 1 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 73 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-207*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Plan Proximité Voirie - Création d'une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains - Règlement de fonctionnement - Approbation - Indemnisation de la Présidence - Délimitation d'un périmètre d'indemnisation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers mène depuis 2015, et poursuit dans les prochaines années, des opérations importantes de réaménagement et de rénovation, tant au niveau des artères principales de son réseau viaire que de ses places les plus emblématiques.

Toutes les dispositions sont prises pour minimiser la gêne pendant la durée des travaux et réduire au maximum les délais d'intervention. Des réunions d'information sont organisées avec les professionnels riverains ayant une activité dans le périmètre concerné. Néanmoins, les travaux envisagés sont susceptibles de générer, en raison de leur durée et de leur ampleur, une gêne anormale et spéciale aux professionnels riverains de ces secteurs en raison de difficultés d'accès aux commerces, pouvant influencer sur leur activité.

Au titre de sa politique d'animation et de développement commercial, la Ville se propose de prévenir tout litige avec les commerçants concernés par la mise en place d'une démarche amiable et de créer une commission d'indemnisation amiable pour étudier et indemniser, le cas échéant, les préjudices économiques des professionnels riverains. Cette commission sera chargée d'instruire, dans le respect des principes d'indemnisation dégagés par la jurisprudence, les demandes d'indemnisation jugées recevables des professionnels riverains. Cette commission sera mise en place pour les travaux de longue durée prévus. Une délibération définira chaque périmètre éligible.

Le règlement joint en annexe détermine les conditions de fonctionnement de la Commission.

L'indemnité est calculée à partir d'une perte de marge brute constatée sur la période retenue par la commission en comparaison des trois dernières années en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...). Il est précisé qu'une méthode de calcul spécifique sera appliquée par le cabinet d'expertise comptable chargé d'analyser les dossiers des requérants pour les périodes d'indemnisation impactées par la crise sanitaire liée au COVID-19.

Cette commission sera composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- Le président de la Commission, magistrat nommé par le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Deux représentants du Conseil municipal de la Ville d'Angers, M. Jacques-Olivier Martin et M. Stéphane Pabritz,
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Un représentant de l'Etat, agent de la DDFIP,
- Un représentant de l'Ordre des experts-comptables

Chaque membre y compris le Président, peuvent se faire représenter par leur suppléant, hormis pour la Ville d'Angers, deux membres titulaires ayant été désignés.

Les magistrats peuvent se prévaloir d'honoraires au titre de la prestation intellectuelle. La proposition de la rémunération des vacations est la suivante :

- Séance d'une journée : 200 € brut,
- Séance d'une demi-journée supérieure à 3h : 100 € brut,
- Séance d'une demi-journée inférieure à 3h : 80 € brut

Les frais de transport sont pris en charge par la Ville d'Angers.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 73 (dans l'Ordre du Jour)**

Par délibération n°2020-92 du 24 février 2020, la Ville d'Angers a approuvé le périmètre d'indemnisation dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin pour les travaux d'aménagement de la Place de la Fraternité. Le périmètre concerné correspond à celui joint en annexe 1 à la présente délibération, et intègre un tronçon :

- Du Boulevard Jean Moulin,
- De la rue Marie-Amélie Cambell,
- Et du mail Auguste Comte.

Dans ce même quartier, rue du Général Lizé, des travaux de renouvellement des conduites du réseau des eaux usées et du réseau d'adduction d'eau potable ont débuté depuis le début du mois de juin et sont prévus jusqu'au mois de septembre de cette année.

Des travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville et ALTER sont planifiés de 2021 à 2023. Dans la même rue, même si les différentes phases des travaux sont organisées par tronçon, il convient de valider un périmètre d'indemnisation. Le périmètre concerné correspond à celui joint en annexe 2 à la présente délibération :

- Rue du Général Lizé, de la rue Avenue René Gasnier, à la rue Jean Lecuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Décide de reconduire pour le mandat municipal 2020/2026, le principe de disposer d'une commission d'indemnisation à l'amiable pour les professionnels riverains des travaux de voirie de longue durée dans le cadre du Plan Proximité Voirie.

Approuve le règlement de fonctionnement de ladite commission.

Approuve le principe de l'indemnisation de la Présidence de la commission d'indemnisation amiable sur la base des éléments mentionnés ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document relatif au versement de ces honoraires.

Approuve la délimitation du périmètre désigné ci-dessus, en complément de celui de la Place de la Fraternité, pour l'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre des travaux menés rue du Général Lizé.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



# TRAVAUX PLACE DE LA FRATERNITE QUARTIER HSA



Station de Tramway des HSA

Avenue des Hauts-de Saint- Aubin

Route de Cantenay - Epinard

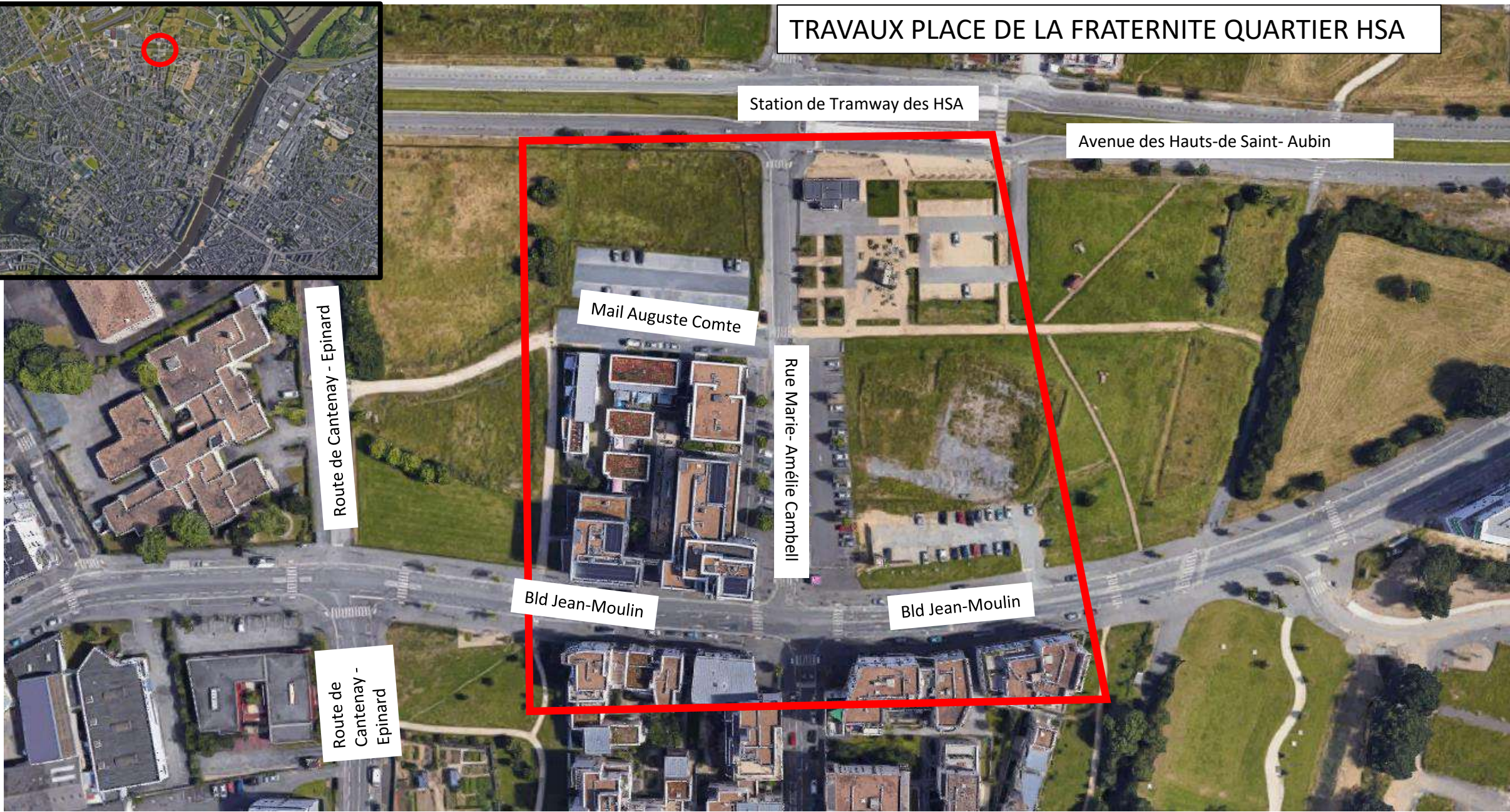
Mail Auguste Comte

Rue Marie- Amélie Cambell

Bld Jean-Moulin

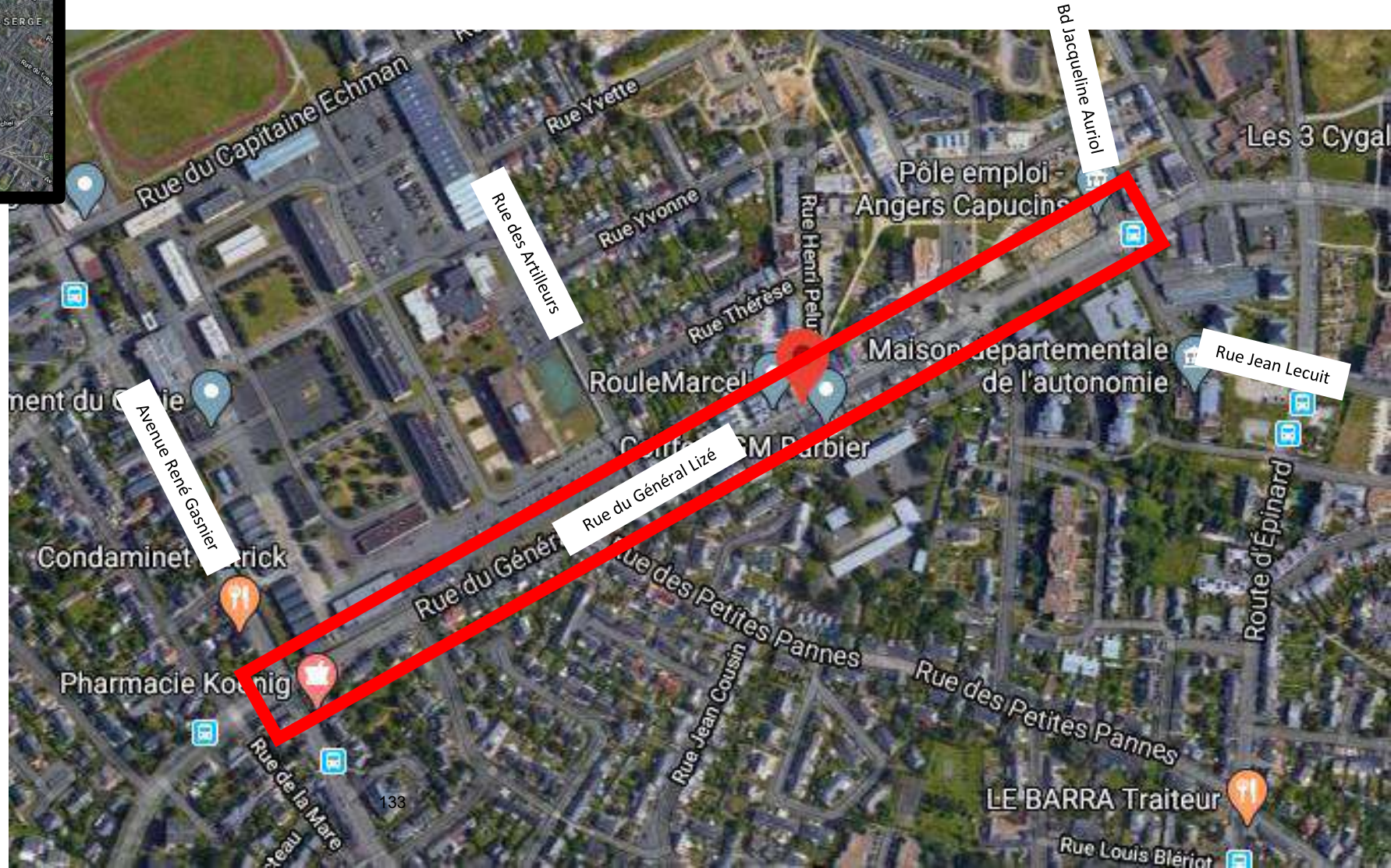
Bld Jean-Moulin

Route de Cantenay - Epinard





# TRAVAUX RUE DU GENERAL LIZE QUARTIER HSA



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 74 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-208*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Ecole maternelle Parcheminerie - Ravalement de façades et remplacement de menuiseries extérieures - Marchés de travaux**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de maintenance, de préservation et d'amélioration du patrimoine existant, la Ville d'Angers a décidé de procéder au ravalement des façades de l'école maternelle Parcheminerie.

L'opération consiste à remplacer les menuiseries extérieures au rez-de-chaussée côté rue Parcheminerie et à procéder au ravalement de l'ensemble des façades côté rue Parcheminerie, Valdemaine et cour intérieure.

Par délibération du 24 février 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux. Cependant, le lot 03 « Menuiseries Fermetures Finitions » a été déclaré sans suite.

Une nouvelle consultation a été lancée.

Après analyse des offres et négociation, il a décidé d'attribuer le marché à BESSONNEAU, pour un montant global de 27 246,98 € HT.

Ainsi le montant total des travaux pour les 4 lots s'élève à 222 926,70 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020  
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 75 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2020-209**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Groupe scolaire Jules Verne - Amélioration énergétique du pôle restauration - Marchés de travaux**

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN*,

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de maintenance, de préservation et d'amélioration du patrimoine existant, la Ville d'Angers a décidé de procéder aux travaux d'amélioration énergétique du pôle restauration du groupe scolaire Jules Verne.

La conception du bâtiment n'assure pas le confort thermique en été comme en hiver et engendre des consommations énergétiques importantes.

L'opération consiste donc à :

- Remplacer les façades en panneaux de polycarbonates par des murs à ossature bois avec isolant en laine de bois, bardage en bois traité, menuiseries extérieures en aluminium avec volets roulants motorisés,
- Améliorer le dispositif brise-soleil extérieur,
- Rénover la toiture terrasse mal isolée avec une étanchéité plus durable, plus respectueuse de l'environnement et une isolation thermique renforcée,
- Remplacer les radiateurs par de plus performants et adaptés aux enfants, avec robinets thermostatiques,
- Refaire les embellissements intérieurs avec des peintures peu polluantes pour l'air ambiant

A l'issue des négociations, les offres économiquement les plus avantageuses s'élèvent à :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Charpente bois – Bardage bois	LA CHARPENTE THOUARSAISE	120 000,00
02	Etanchéité	SMAC	21 796,44
03	Menuiseries extérieures aluminium	OUEST SERRURERIE	34 443,00
04	Serrurerie	OUEST SERRURERIE	16 693,60
05	Menuiseries intérieures bois	TMA	3 926,40
06	Doublages – Cloisons sèches – isolation - Faux plafond	BOURRIGault	14 914,27
07	Peinture – Revêtements muraux	VALLEE ATLANTIQUE	5 965,45
08	Plomberie - chauffage - ventilation - Electricité	CHAUFFECO	16 148,88
TOTAL			233 888,04

L'opération bénéficie d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020  
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 75 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 76 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-210*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Monplaisir - Création d'un pôle culturel, éducatif et de bureaux - Ancien foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers envisage la création d'un pôle culturel, éducatif et de bureaux dans les locaux de l'ancien Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) du Quartier Monplaisir.

Cette opération comprend notamment des travaux de mise en conformité sécurité et accessibilité répondant aux normes du futur équipement, des travaux sur les façades, des travaux d'aménagement intérieur et de rénovation thermique.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence d'architecture Lionel VIÉ & ASSOCIES qui a débuté les études de conception.

Une première consultation de travaux a été lancée pour le lot curage et désamiantage.

Le marché a été attribué à GLOBAL DECONSTRUCTION pour un montant de 330 000 € HT.

Il convient désormais de conclure un avenant pour travaux complémentaires d'un montant de 55 556 € HT.

Le montant total du marché s'élève désormais à 385 556 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 09 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant au lot curage et désamiantage, pour un montant de 55 556 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 77 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-211*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Site André Moine - Réfection des couvertures - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a décidé de procéder à la réfection de la couverture du site André Moine.

Les travaux sont scindés en deux phases correspondant à l'aile Sud occupée par les studios de danse du Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) et à l'aile Nord occupée par la maison de quartier l'Archipel.

Un marché subséquent a été conclu avec l'entreprise CHARLES & CIE pour un montant de 261 686,67 € HT pour la réalisation de ces travaux, diminué à 235 748,95 € HT à la suite de la première série d'avenant.

Il convient désormais de conclure un avenant pour travaux modificatifs d'un montant en moins-value de 6 091,29 € HT.

Le montant total du marché s'élève désormais à 229 657,66 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant relatif aux travaux de réfection de la couverture du site André Moine, pour un montant en moins-value de 6 091,29 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 78 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-212*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Stade Bertin - Travaux de construction de locaux sportifs - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif associatif, la Ville d'Angers s'est engagée dans un programme de construction de nouveaux locaux du stade André Bertin afin d'améliorer les conditions d'accueil des nombreux licenciés.

Le développement des deux clubs de football résidents implique une augmentation des capacités d'accueil des licenciés. Aussi, il convient de créer 8 nouveaux vestiaires et des locaux techniques annexes (chaufferie, local technique, locaux rangement, etc.).

Ces nouveaux aménagements viendront compenser et remettre à niveau les anciens vestiaires situés route de la Meignanne.

Les marchés ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 796 221,14 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 13 189,64 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°2 « VRD et aménagements extérieurs » pour un montant de 6 003 € HT,
- Lot n°3 « gros œuvre » pour un montant en moins-value de 743,36 € HT,
- Lot n°10 « plomberie sanitaire et ventilation » pour un montant de 7 930 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 809 410,78 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 79 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-213*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Routes Départementales 160 et 260 - Echangeur des Trois Paroisses - Transfert par le Département de Maine-et-Loire de portions devant intégrer le domaine public routier communal**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Des travaux de requalification de l'entrée Sud d'Angers ont été réalisés par Angers Loire Métropole en 2019, avec notamment la création d'une voie d'évitement du giratoire nord.

Ces aménagements ont entraîné la modification du périmètre du domaine public routier départemental, conformément à la convention d'autorisation de travaux passée avec le Département de Maine-et-Loire en septembre 2019.

En conséquence, il est proposé le transfert de propriété de sections des RD 160 et RD 260, au profit de la Ville d'Angers et leur classement dans la voirie communale, conformément aux plans ci-après annexés, comme suit :

	Origine	Extrémité	Longueur
<b>RD 160</b>	PR 2 + 0	PR 2 + 310	310 m
<b>DS 160 A</b>	PR 0 + 0	PR 0 + 380	380 m
<b>RD 260</b>	PR 0 + 0	PR 0 + 480	480 m
<b>RD 260 G</b>	PR 0 + 0	PR 0 + 460	460 m

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3112-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L 141-3,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve le transfert de propriété dans le domaine public routier communal des voies définies au plan ci-après annexé.

Décide leur classement dans le domaine public routier communal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 80 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-214*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Quartier Deux Croix/Banchais/Grand Pigeon - Traverse des Banchais - PODELIHA - Transfert du trottoir à la commune - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

La Société Civile Immobilière (SCI) PODELIHA, bailleur social, située au 13 rue Bouché Thomas à Angers a déposé une demande de permis de construire en vue d'être autorisée à aménager un projet d'habitat social et d'habitat en accession sociale de 49 logements sur un terrain de 2 436 m<sup>2</sup> situé 78 avenue Victor Chatenay et 1-5 Traverse des Banchais à Angers.

Afin de répondre à une forte demande des habitants du quartier et à l'occasion de cette opération, la Ville d'Angers a acté l'élargissement du trottoir, actuellement quasi-inexistant aux 1-5 Traverse des Banchais. Ainsi, afin de limiter l'effet de rétrécissement du trottoir du fait de l'opération, PODELIHA procédera à la réalisation de l'élargissement de ce trottoir pour une largeur totale de 1,20 m de largeur, comprenant la partie du trottoir déjà existant.

A l'issue des travaux, le trottoir créé Traverse des Banchais sera transféré à la commune. La convention qu'il convient d'approuver a pour objet de définir les modalités de ce transfert.

A la suite du transfert de propriété de cette parcelle à la commune, une décision de classement dans le domaine public interviendra selon le calendrier qui sera défini par la commune et Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement communautaire de voirie d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention avec le bailleur social, PODELIHA.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 81 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-215*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Quartier Saint Serge/Ney/Chalouère - ZAC Quai Saint-Serge - SECHE ECO SERVICES -  
Déversement des eaux de fouille vers le réseau des eaux pluviales - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Au cours de l'année 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021 inclus, l'entreprise SECHE ECO SERVICE effectuera, pour le compte du groupe Giboire, des travaux de dépollution de la ZAC Quai Saint-Serge. Ces travaux nécessitent l'installation de pompes pour épuiser les venues d'eau durant la phase des travaux.

Les points de rejets sont situés Allée du Président Chirac, dans des ouvrages de régulation des eaux pluviales de type « bassins ouverts paysagers » reliés au réseau d'eaux pluviales. Le rejet des eaux sera limité à un débit maximum de 80 m<sup>3</sup>/jour, soit 10 m<sup>3</sup>/heure. A l'issue des travaux, les pompes seront démontées.

La convention qu'il convient d'approuver a pour objet d'encadrer les eaux de fouille pompées et autorisées à se déverser dans le réseau d'eaux pluviales de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention avec l'entreprise SECHE ECO SERVICES.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention et tout acte y afférant.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 82 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-216*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Plan Proximité Voirie - Quartier Justices Madeleine Saint-Léonard - Rue Desmazières - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) - Orange - Enfouissement de réseaux aériens - Avenant - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEMML.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEMML.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Desmazières, la Ville d'Angers a réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique. Ces travaux ont fait l'objet de deux conventions du 24 avril 2019. D'une part, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML et d'autre part, une convention tripartite avec Orange et le SIEMML ayant pour objet de préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication.

Une extension du réseau vers la rue Anne Frank, en accompagnement du renouvellement du réseau de haute tension par Enedis, a engendré un coût supplémentaire pour les travaux d'enfouissement du génie civil de télécommunication.

Il convient donc de :

1. Passer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique de la rue Desmazières.
2. Etablir une convention tripartite entre Orange, le SIEMML et la Ville d'Angers pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, tel que définit en annexe 1 de la convention, soit un coût pour le génie civil de télécommunication de 40 858, 29 € TTC. Cette convention annule et remplace la convention tripartite du 24 avril 2019 approuvée par délibération n°2019-28.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2019-28 du 28 janvier 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 82 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIEMML pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique de la rue Desmazières.

Approuve la convention tripartite avec Orange et le SIEMML pour l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication et de génie civil optique de la rue Desmazières.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant et cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 83 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-217*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Plan Proximité Voirie - Quartier Justices Madeleine Saint-Léonard - Rue Anne Frank - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) - Orange - Enfouissement de réseaux aériens - Conventions - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEMML.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEMML.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Anne Frank, la Ville d'Angers a décidé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Il convient donc de :

1. Passer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique de la rue Anne Frank.
2. Etablir une convention tripartite entre Orange, le SIEMML et la Ville d'Angers pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, tel que définit en annexe 2 de la convention, soit un coût pour le génie civil de télécommunication de 22 265, 70 € TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

**DELIBERE**

Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIEMML pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique de la rue Anne Frank.

Approuve la convention tripartite avec Orange et le SIEMML pour l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication et de génie civil optique de la rue Anne Frank.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 84 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-218*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Plan Proximité Voirie - Quartier Belle-Beille - Rue des Basses Fouassières - Orange - Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers prévoit la transformation et la perméabilisation d'une poche de stationnement à l'angle de la rue des Basses Fouassières et du chemin des Hautes Fouassières. En accompagnement de ces travaux de voirie et dans l'objectif de planter des arbres d'alignement, la Ville d'Angers souhaite enfouir les réseaux aériens de télécommunications,

A cet effet, la Ville d'Angers et Orange se sont rapprochées afin d'organiser les conditions de mise en œuvre des travaux, comme suit :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage est assurée par Orange.
- La Ville d'Angers, maître d'ouvrage des travaux de génie civil, prendra à sa charge, toutes les opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, soit :
  - o pour le génie civil : 15 000 € TTC
  - o pour le câblage : 3 226,20 € HT (le montant est exempté de TVA)

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 18 226, 20 €, la Ville supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Il convient donc d'établir une convention avec Orange, fixant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement aérien des réseaux de télécommunications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec Orange, fixant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement aérien des réseaux de télécommunications.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 85 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-219*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Acquisition d'armoires sécurisées métalliques pour branchements provisoires sur réseau public basse tension - Marché de fournitures courantes et de services**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

La Foire Saint-Martin est une fête foraine angevine qui se déroule chaque année du premier week-end de novembre jusqu'au dernier week-end de ce mois, place de la Rochefoucauld.

Pour répondre à cet évènement, la Ville d'Angers a besoin cette année d'acquérir 14 armoires électriques sécurisées permettant la réalisation des branchements provisoires sur le réseau public basse tension. Ces armoires remplaceront les équipements jusqu'à présent mis à disposition par ENEDIS, qui n'étaient plus aux normes. En effet, la fourniture d'énergie électrique revient à la Ville d'Angers, en tant qu'organisatrice de l'évènement. Les armoires seront en outre utilisées pour d'autres manifestations accueillies sur la place.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 25 mars 2020. Le montant estimatif de ce marché est de 400 000 € HT et sa durée d'exécution est estimée à 3 mois.

Le marché porte sur la fourniture, la livraison, la pose et le raccordement d'armoires sécurisées métalliques pour branchements provisoires sur réseau public basse tension.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 12 juin 2020 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ADEOS située à Redon (35) pour un montant global et forfaitaire de 346 000 € HT soit 415 200 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique,

Considérant le Procès-verbal de la CAO du 12 juin 2020,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer le marché avec l'entreprise ADEOS et pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert ou tout avenant sans incidence financière relatif à ce marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 86 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2020-220**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Vente de biens mobiliers - Société ENGIE - Société INEO ATLANTIQUE - Approbation**

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN*,

**EXPOSE**

La Ville d'Angers dispose de matériels et fournitures d'éclairage public dont elle n'a plus l'utilité.

Dans le cadre du projet Territoire Intelligent, le prestataire ENGIE assure l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public depuis le 4 mai 2020. Afin de mener à bien sa mission, ENGIE a eu besoin de disposer d'un matériel de première nécessité rapidement. La Ville d'Angers a donc mis à sa disposition dès le 5 mai du matériel contre procès-verbal suivant un inventaire contradictoire.

Il convient de régulariser cet acte par une vente du matériel à ENGIE pour un montant total de 74 234,26 € HT réparti comme suit :

- 25 061,30 € de matériels de Signalisation Lumineuse et Tricolore,
- 20 384,78 € d'équipements électriques,
- 28 788,18 € de lampes

\*\*\*

Par ailleurs, la Ville d'Angers propose à la vente, deux véhicules, selon les caractéristiques précisées ci-dessous, pour un montant total de 40 000 €.

Désignation	Immatriculation	Date de mise en circulation	N° inventaire	Prix de cession
PL Nacelle DAF 12 T	762 ADR 49	2009	1 534	10 000 €
PL Nacelle Renault 6,5 T	DL 139 JL	2014	1 853	30 000 €

La société INEO ATLANTIQUE, domiciliée 5 rue Ampère à La Chapelle sur Erdre, a fait part de son intention d'acheter ces véhicules aux prix convenus.

Il convient donc d'approuver la vente de ces deux véhicules à la société INEO ATLANTIQUE pour la somme totale de 40 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour la soumettre à la vente au profit d'ENGIE pour un montant total de 74 234, 26 € HT, soit 89 081,11 € TTC.

Approuve la cession des véhicules mentionnés ci-dessus, à la société INEO ATLANTIQUE, pour la somme totale de 40 000 €.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 86 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à conclure les ventes, à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tous les documents y afférents.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**  
**N° 87 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2020-221*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Berges de Maine - Cale de la Savatte - Quai des Carmes - Département de Maine-et-Loire -  
Convention d'occupation du domaine public fluvial - Approbation**

*Rapporteur : William BOUCHER,*

**EXPOSE**

Par convention du 22 mai 2009, le Département de Maine-et-Loire avait autorisé la Ville d'Angers à occuper le domaine public fluvial compris entre le Pont de Verdun et le Pont de la Basse-Chaine (Quai des Carmes – Cale de la Savatte).

Il convient de renouveler cette convention afin de permettre à la Ville d'Angers de continuer à occuper la partie du domaine public fluvial mis à disposition par le Département de Maine-et-Loire. La durée initiale de la convention s'achèvera le 31 décembre 2020 ; elle pourra être reconduite pour une durée d'un an.

Cette convention, qui sera conclue à titre gratuit, permettra à la Ville d'Angers d'exploiter le quai, la Cale de la Savatte, le quai des Carmes, les 3 pontons et leurs passerelles, ainsi que l'accueil nautique et tout équipement collectif de caractère touristique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec le Département de Maine-et-Loire, autorisant la Ville à occuper le domaine public fluvial compris entre le Pont de Verdun et le Pont de la Basse-Chaine (Quai des Carmes – Cale de la Savatte).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



Commission Finances du lundi 22 juin 2020  
Conseil municipal du lundi 29 juin 2020

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL**  
**DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au*  
*contrôle de légalité*

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

DM-2020-136	Direction Jeunesse et vie étudiante – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle d'exposition au sein du J, du 12 février au 11 mars 2020	02 mars 2020
-------------	---	--------------

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2020-88	Salle Claude Chabrol - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec : - le bureau des élèves Langues, Littératures, Civilisations Etrangères (BDE LLCER), le 11 février 2020, à titre gratuit, - l'université d'Angers, le 1er avril 2020, à titre gratuit - l'association Jeunesse Angevine, le 15 février 2020, pour un montant de 480 €, - le Centre Ressources Handicap Psychique des Pays-de-la-Loire, le 6 mars 2020, pour un montant de 250 €	10 février 2020
DM-2020-98	Musées d'Angers - Contrat de prêt de deux oeuvres avec la Ville de Saint-Lô dans le cadre de l'exposition "Mon quotidien de peintre. Les coulisses de l'impressionnisme", qui se déroulera du 10 avril au 20 septembre 2020	10 février 2020
DM-2020-99	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Museum National d'Art de Catalunya dans le cadre de l'exposition "Isidre Nonell entre les traditions : de Goya à Picasso", qui se déroulera du 14 mai au 13 septembre 2020	10 février 2020
DM-2020-111	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium avec la Librairie Richer, le 15 février 2020, pour un montant de 100 €	17 février 2020
DM-2020-122	Salle Claude Chabrol saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec : - l'association Beat that Swing, le 22 février 2020, pour un montant de 480 €, - le Sco Cyclisme Angers, le 4 mars 2020, pour un montant de 250 €	25 février 2020
DM-2020-130	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium avec l'agence Stimevent Créations, le 7 mars 2020, pour un montant de 807,50 €	25 février 2020

**Commission Finances du lundi 22 juin 2020**  
**Conseil municipal du lundi 29 juin 2020**

DM-2020-131	Musées d'Angers - Nuit des étudiants au musée des Beaux-Arts Ouverture exceptionnelle et gratuité d'accès le 2 avril 2020	25 février 2020
DM-2020-132	Musées d'Angers - Convention de dépôt avec le Centre des Monuments Nationaux de 28 biens archéologiques provenant du Château d'Angers, à titre gratuit	25 février 2020
DM-2020-133	Musées d'Angers - Contrat de prêt de deux œuvres avec le musée de la Chalosse, du 1er mai au 31 octobre 2020	25 février 2020
DM-2020-134	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais, du 30 septembre 2020 au 24 janvier 2021	25 février 2020
DM-2020-135	Musées d'Angers – Contrat de prêt d'une œuvre avec le Monumental Complex of the Alhambra and Generalife dans le cadre de l'exposition "Odalisque. From Ingres to Picasso", de novembre 2020 à février 2021	25 février 2020
DM-2020-137	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire le 11 mars 2020, et l'Académie des Belles Lettres Sciences et Arts d'Angers, le 22 mars 2020	03 mars 2020
DM-2020-138	Théâtre Chanzy- Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Rotary Club Angers Plantagenêt, le 15 mars 2020, pour un montant de 555 €,</li> <li>- l'association régionale Les Chesnaies institut médico-éducatif Le Graçalou, le 28 mars 2020, pour un montant de 555 €,</li> <li>- l'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Angers, le 29 mars 2020, pour un montant de 885 €,</li> <li>- le collège Mongazon, le 2 et 3 avril 2020, pour un montant de 885 €</li> <li>- Le lycée Joachim du Bellay, le 18 mars 2020, à titre gratuit</li> </ul>	03 mars 2020
DM-2020-139	Salle Claude Chabrol - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'association Don de Sang Bénévole d'Angers, le 21 mars 2020, à titre gratuit,</li> <li>- le lycée Les Buissonnets, le 8 avril 2020, à titre gratuit,</li> <li>- l'école Pierre et Marie Curie, le 19 mai 2020, à titre gratuit,</li> <li>- l'association Gospel Harmony Voices 49, le 30 mai 2020, pour un montant de 480 €</li> </ul>	03 mars 2020
DM-2020-140	Musées d'Angers - Contrat de prêt d'œuvres avec l'Abbaye de Daoulas dans le cadre de l'exposition "Orient/Occident : une histoire d'amour" qui se déroulera du 11 juin 2020 au 3 janvier 2021	03 mars 2020

**Commission Finances du lundi 22 juin 2020  
Conseil municipal du lundi 29 juin 2020**

DM-2020-141	Bibliothèque municipale – Convention de donation par Valérie Orioux et Anne Pierre d'un exemplaire de l'édition incunable en latin de la "Somme théologique de Saint-Thomas d'Aquin"	03 mars 2020
DM-2020-142	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de février 2020 - Tarifs	03 mars 2020
DM-2020-143	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2019-2020 – Convention de partenariat dans le cadre de l'exposition de Pauline Casters, du 15 février au 26 avril 2020	03 mars 2020
DM-2020-144	Musées d'Angers - Modalités de prêt pour les œuvres de l'artothèque	03 mars 2020
DM-2020-145	Musées d'Angers - Contrat de prêt de 19 œuvres avec le musée d'art et d'histoire de Saint-Lô dans le cadre de l'exposition "Nature impressionnée", du 10 avril au 20 septembre 2020	03 mars 2020
DM-2020-146	Musées d'Angers - Week-end Télérama les 21 et 22 mars 2020 - Gratuité d'accès	03 mars 2020
DM-2020-147	Musées d'Angers - Nuit des étudiants - Convention de partenariat artistique et culturel avec l'université d'Angers et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, le 2 avril 2020	03 mars 2020
DM-2020-148	Grand Théâtre d'Angers - Accord de partenariat avec Cultur'in the city	03 mars 2020
DM-2020-149	Abbaye du Ronceray – Convention de mise à disposition à titre gracieux, avec - l'association Hervé Production, le 12 mars 2020, - l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Tours Angers, Le Mans (ESAD TALM), du 23 au 30 mars 2020, - l'association Le Grand Saut, du 10 au 13 avril 2020, - l'association Amnesty International, du 5 au 18 mai 2020	06 mars 2020
DM-2020-157	Angers, l'art à ciel ouvert - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une façade dans le cadre du budget participatif avec Angers Loire Habitat	11 mars 2020
DM-2020-171	Musées d'Angers - Demandes de subventions dans le cadre des expositions "Au temps des faluns" et "Francis Wilson, du nœud à la couleur, œuvres de 1978 à 2020"	12 mars 2020
DM-2020-172	Musées d'Angers - Muséum des sciences naturelles - Convention de partenariat tarifaire avec Terra Botanica	12 mars 2020
DM-2020-173	Musées d'Angers - Convention de partenariat tarifaire avec la Ville de Doué-en-Anjou dans le cadre de l'exposition "Au temps des faluns" , du 28 mai au 29 novembre 2020	12 mars 2020
DM-2020-174	Bibliothèque municipale – Contrat de location de l'exposition "Angers, les nuances de la nuit" avec Matthieu Blandin, jusqu'au 4 avril 2020	12 mars 2020
DM-2020-175	Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) - Convention de partenariat avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris	12 mars 2020

**Commission Finances du lundi 22 juin 2020  
Conseil municipal du lundi 29 juin 2020**

DM-2020-176	Bibliothèque municipale – Contrat de location avec Thierry Penneteau dans le cadre de l'exposition "La lecture dans le monde", du 1er juillet au 30 octobre 2020	12 mars 2020
DM-2020-177	Musées d'Angers - Acquisition et restauration d'œuvres - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à la Région des Pays de la Loire	12 mars 2020
DM-2020-181	Atelier Décor Municipal – Convention de mise à disposition à titre gratuits avec Centre National de Danse Contemporaine Angers (CNDC) et l’Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai Centre Dramatique National (CDN)	13 mars 2020
DM-2020-192	Ville d'Angers - Musées - Vente de produits et d'ouvrages - Tarifs	15 mai 2020
DM-2020-194	Ville d'Angers - Artothèque - Suppression des abonnements 3 oeuvres pour les abonnés particuliers	05 juin 2020
DM-2020-195	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée Jules Desbois de Parçay-les-Pins dans le cadre de l'exposition "Atelier d'artiste", du 14 juin au 29 novembre 2020	10 juin 2020
DM-2020-196	Bibliothèque municipale - Acquisition de documents rares - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques (FRAB)	10 juin 2020

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

DM-2020-91	Stage de l’Arceau - Rue Guillaume Lekeu – Convention de mise à disposition de locaux avec l’association Angers Métropole Cyclisme 49, pour une durée de 4 ans	10 février 2020
------------	---	-----------------

**SANTE PUBLIQUE**

DM-2020-120	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF) pour un atelier maternité	25 février 2020
DM-2020-121	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec le CESAME	25 février 2020
DM-2020-162	Convention pluriannuelle d'objectifs – Avenant n°1 avec l’Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), pour une durée d’un an	11 mars 2020
DM-2020-163	Charte d'engagement - Labellisation du Centre de Ressources Sport Santé en "Maison Sport Santé"	11 mars 2020
DM-2020-170	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'Association des Pôles et Maisons de Santé des Pays-de-la-Loire (APSM - PDL), le 27 mars 2020	12 mars 2020

**Commission Finances du lundi 22 juin 2020  
Conseil municipal du lundi 29 juin 2020**

DM-2020-193	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), pour une durée d'un an	15 mai 2020
DM-2020-197	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec Madame Marlène LAMOUREUX, pour une durée d'un an	10 juin 2020

**FINANCES**

DM-2020-110	FINANCES - Régie des Musées - Modification du domaine d'intervention	17 février 2020
DM-2020-189	Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays-de-la-Loire	27 avril 2020
DM-2020-190	Création d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays-de-Loire	27 avril 2020

**BATIMENTS / VOIRIE**

DM-2020-92	Quartier Monplaisir - La Cité - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Valentin HAUY (AVH), pour une durée d'un an	10 février 2020
DM-2020-93	Quartier Centre-Ville - Locaux 14 place Louis Imbach - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Angers Jumelages, jusqu'au 14 juillet 2022	10 février 2020
DM-2020-94	Quartier Centre-Ville - Locaux 14 place Louis Imbach - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Maison de l'Europe, jusqu'au 14 juillet 2022	10 février 2020
DM-2020-95	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Locaux 143 avenue René Gasnier - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association des Habitants du Quartier de Nazareth, jusqu'au 30 septembre 2022	10 février 2020
DM-2020-96	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Terrain Etang Saint-Nicolas - Convention de mise à disposition avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS) pour une durée de 3 ans	10 février 2020
DM-2020-97	Quartier Monplaisir - La Cité - 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association les Restaurants du Cœur, pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	10 février 2020
DM-2020-101	Fixation de la valorisation du forfait ménage pour les locaux mis à disposition - Tarifs	17 février 2020
DM-2020-102	Fixation du forfait de récupération de charges 2020 - Actualisation forfait de charges - Tarifs	17 février 2020
DM-2020-103	Fixation des montants de la valorisation des redevances pour les locaux mis à disposition	17 février 2020
DM-2020-104	Logements du Plan Communal de secours - 326 rue Saint-Léonard (type II), 34 rue des Noyers (type III) – Fixation des tarifs	17 février 2020

**Commission Finances du lundi 22 juin 2020  
Conseil municipal du lundi 29 juin 2020**

DM-2020-105	Reproduction de clés sur organigramme et clés "intelligentes" - Fixation des tarifs	17 février 2020
DM-2020-106	Alarme anti-intrusion - Fixation du Tarif	17 février 2020
DM-2020-107	Quartier Ney/Chalouère - Salle Desjardins - 25 rue Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'Amicale des Philatélistes Angevins pour une durée de 3 ans	17 février 2020
DM-2020-108	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association Société d'études Scientifiques de l'Anjou (SESA), pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	17 février 2020
DM-2020-109	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association Société d'Horticulture d'Angers (SHA) pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	17 février 2020
DM-2020-112	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - 106 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association "les Maquill'Arts" pour une durée d'un an	18 février 2020
DM-2020-113	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Locaux 5 rue Lebas - Convention de mise à disposition avec l'association Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	18 février 2020
DM-2020-114	Quartier Deux-Croix/Banchais - Garage 27bis rue des Banchais Lot n°33 - Convention d'occupation précaire au profit de Madame Aurélie LAVENIER pour une durée de 3 ans moyennant une redevance	18 février 2020
DM-2020-115	Quartier Deux-Croix/Banchais - Garage 27bis rue des Banchais Lot n°6 - Convention d'occupation précaire au profit de Madame Valérie BESNARD pour une durée de 3 ans moyennant une redevance	18 février 2020
DM-2020-116	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - Locaux 33 avenue Notre Dame du Lac - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Régie de Quartiers d'Angers pour une durée de 3 ans	18 février 2020
DM-2020-117	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association des Habitants Commerçants du Grand Pigeon pour une durée de 3 ans moyennant une redevance	18 février 2020

---

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DM-2020-118	Maison de l'Environnement - Convention de mise à disposition gratuite par le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de l'exposition "Force de la nature !", jusqu'au 26 avril 2020	19 février 2020
-------------	---	-----------------

**Commission Finances du lundi 22 juin 2020**  
**Conseil municipal du lundi 29 juin 2020**

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

DM-2020-119	Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de permis de construire - Quartier Justices - Maison de Quartier "Le Trois Mâts" - Extension et restructuration des locaux associatifs	25 février 2020
DM-2020-123	Quartier Deux-Croix/Banchais - Locaux 15 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association les Dromadaires dorés pour une durée de 3 ans	25 février 2020
DM-2020-124	Quartier Belle-Beille - Locaux 30 avenue Notre Dame du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Resto Troc pour la période du 1er décembre 2019 au 29 février 2020 moyennant paiement des charges	25 février 2020
DM-2020-125	Quartier Justices - Locaux 259 bis rue Saumuroise - Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire avec Madame Lysiane DECHATRE pour une durée d'un an	25 février 2020
DM-2020-126	Quartier Ney/Chalouère - Salle Desjardins - Locaux 25 rue Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie Maroc et Tunisie (FNACA) pour une durée de 3 ans	25 février 2020
DM-2020-127	Quartier Ney/Chalouère - Salle Desjardins - Locaux 25 rue Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association "Des Collectifs Desjardins" pour une durée d'un an	25 février 2020
DM-2020-128	Quartier Deux-Croix/Banchais - Maison de Quartier - Centre Marcelle Menet - Locaux 2 rue Clément Pasquereau - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et des biens mobiliers jusqu'au 31 décembre 2022.	25 février 2020
DM-2020-129	Quartier Centre-Ville - Locaux 75-77 rue Bressigny - Convention de mise à disposition avec l'association Pays-de-la-Loire Coopération Internationale pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	25 février 2020
DM-2020-150	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement d'urgence 326 rue Saint Léonard - Convention d'occupation temporaire avec Monsieur Simon PATOZ et Madame Mélissa CHERBONNIER, pour une durée d'un mois moyennant paiement d'une redevance et de charges	11 mars 2020
DM-2020-151	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement d'urgence 34 rue des Noyers - Convention d'occupation temporaire avec Monsieur Giovanni SOOMAROO et Madame Sandrine METAYER pour une durée d'un mois moyennant paiement d'une redevance et de charges	11 mars 2020
DM-2020-152	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'école des Beaux-Arts (Diplômé 2) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois moyennant paiement des charges	11 mars 2020

**Commission Finances du lundi 22 juin 2020**  
**Conseil municipal du lundi 29 juin 2020**

DM-2020-153	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'école des Beaux-Arts (Diplômé 1) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois moyennant paiement des charges	11 mars 2020
DM-2020-154	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - GS André Moine - Locaux 15 boulevard Georges Clémenceau - Convention de mise à disposition avec le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers (CNDC) pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	11 mars 2020
DM-2020-155	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux 74 rue Haute Reculée - Convention de mise à disposition avec la SCIC SARL Institution Montessori jusqu'au 15 juillet 2021 moyennant paiement d'une redevance	11 mars 2020
DM-2020-156	Quartier Monplaisir - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit avec l'association des Musulmans d'Angers, jusqu'au 25 mai 2020	11 mars 2020
DM-2020-158	Quartier Monplaisir - La Cité - 58 boulevard du Doyenné - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association "Structures d'Artistes Associés et Solidaires" (SAAS) pour une durée de 6 mois moyennant paiement des charges	11 mars 2020
DM-2020-159	Quartier Centre-Ville - Espace France Querré - Locaux 5 rue du Musée - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Culturelle Protestante d'Anjou pour une durée de 3 ans	11 mars 2020
DM-2020-160	Quartier Centre-Ville - Jardin du Mail - 2 avenue du 11 novembre 1918 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Manège de la Gaité pour une durée d'un an moyennant paiement d'une redevance	11 mars 2020
DM-2020-161	Quartier Lafayette/Eblé - Locaux 10 boulevard Olivier Couffon - Convention de mise à disposition avec les Restaurants du Cœur pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	11 mars 2020
DM-2020-164	Quartier Ney/Chalouère - Salle Desjardins - Locaux 25 rue Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association "Maisons Tango Paul Henry" pour une durée d'un an	12 mars 2020
DM-2020-165	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec "l'Association des Cambodgiens de Maine-et-Loire" (ACAMEL) pour une durée de 3 ans	12 mars 2020
DM-2020-166	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Locaux 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Union Régionale Solidarité Femmes (URSF) pour une durée de 3 ans	12 mars 2020



**Commission Finances du lundi 22 juin 2020**  
**Conseil municipal du lundi 29 juin 2020**

DM-2020-167	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Locaux lieu-dit Les Fresnaies - rue de la Papeterie - Convention de mise à disposition avec l'association A tout Hasard Associés Groupe ZUR pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 mars 2020
DM-2020-168	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 3 rue André Maurois - Convention de mise à disposition avec l'association Espace Femmes une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 mars 2020
DM-2020-169	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 3 rue André Maurois - Convention de mise à disposition avec l'association CIDFF 49 pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 mars 2020
DM-2020-178	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Locaux 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association CIDFF 49 pour une durée de 3 ans	13 mars 2020
DM-2020-179	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 3 rue André Maurois - Convention de mise à disposition avec l'association URSF pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	13 mars 2020
DM-2020-180	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Locaux 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Planning Familial 49 pour une durée de 3 ans	13 mars 2020
DM-2020-182	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 3 rue André Maurois - Convention de mise à disposition avec l'association Planning Familial pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	13 mars 2020
DM-2020-183	Quartier Centre-Ville - Place de la Poissonnerie - Convention de mise à disposition de modulaires et d'une terrasse couverte avec ALTER Public du 1er mars au 15 octobre 2020 moyennant paiement des charges	13 mars 2020
DM-2020-184	Quartier Centre-Ville - Terrain place de la Poissonnerie - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain avec ALTER Public du 1er mars au 15 octobre 2020	13 mars 2020
DM-2020-191	Piscine de la Roseraie - Réfection des carrelages des plages et des vestiaires - Avenants aux marchés de travaux	07 mai 2020

---

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DM-2020-89	Participation à la campagne de piégeage 2020 des frelons asiatiques- Convention-type de prêt à titre gratuit de pièges sélectifs aux habitants d'Angers	10 février 2020
------------	---	-----------------

---

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES**

DM-2020-90	Cimetières - Concessions, fournitures et prestations funéraires - Tarifs 2020	10 février 2020
------------	---	-----------------

---

**SECURITE PREVENTION**

DM-2020-100	Mise à disposition d'un chien à l'association "Droits de Vivre"	14 février 2020
-------------	---	-----------------

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES  
PUBLIQUES**

DM-2020-188

Convention de mise à disposition de véhicules au profit de  
la société INEO Atlantique

23 avril 2020



Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
20 002 01	S	Adressage et mise sous pli de la propagande électorale dont la ville d'Angers à la charge	Lot unique	ASAP ELECTIONS	49240	AVRILLE	52 000,00
20 004 01	S	Galerie technique Village Anjou: Inspection technique d'ouvrage	Lot unique	APAVE	49071	BEAUCOUZE	8 600,00
20 005 01	S	collecte au domicile des angevins des encombrants et déchets verts	Lot unique	RESSOURCERIE DES BISCOTTES	49130	LES PONTS DE CE	12 500,00
20 006 01	S	Formation "Accompagnement managérial de la Direction Espace Public »	Lot unique	IN SPERTO	49270	OREE D'ANOU	10 000,00
20 007 01	T	Parc de la Garenne - Rénovation de l'étanchéité du bassin inférieur des plans d'eau	Lot unique	FONTENEAU RENOVATION	49106	ANGERS	71 475,49
20 008 01	F	Livres BM - Albums illustrés pour la jeunesse	Lot unique	SARL LA LUCIOLE	49100	ANGERS	22 500,00
20 009 01	F	Livres BM - Littérature pour la jeunesse	Lot unique	SARL LA LUCIOLE	49100	ANGERS	22 500,00
20 010 01	F	Livres BM - BD adultes et jeunesse	Lot unique	AU REPAIRE DES HEROS	49100	ANGERS	22 500,00
20 011 01	F	Livres BM - Documentaires grand public adultes	Lot unique	LIBRAIRIE RICHER FRA ANGELICO	92340	BOURG LA REINE	22 500,00 €
20 012 01	F	Livres BM - Documentaires grand public jeunes	Lot unique	LA SADEL	49320	BRISSAC LOIRE AUBANCE	22 500,00 €
20 013 01	F	Livres BM - Littérature pour adulte en langue française	Lot unique	LA SADEL	49320	BRISSAC LOIRE AUBANCE	22 500,00 €
20 014 01	F	Livres BM - Mangas adultes et jeunesse	Lot unique	EURL NIPPON - LIBRAIRIE AZU MANGA	49100	ANGERS	22 500,00 €

Direction de la commande publique

20 015 01	F	Livres BM - Voyage adultes et jeunes	Lot unique	SARL ITINERANCES	49100	ANGERS	22 500,00 €
17 073 01c	S	Programmation du volet spectacle vivant du festival Accroche-cœurs - MS3	Programmation des "Accroche-cœurs" pour l'année 2020 - MS3	LE LOUP BLANC	79000	NIORT	46 400,00
20 016 01	PI	AMO Désamiantage reconversion Ancienne Patinoire Haras	Lot unique	AD INGE	44470	CAQUEFOU	17 200,00
20 017 01	PI	Diagnostic technique sur le mur d'enceinte du Cimetière de l'Ouest	Lot unique	ST BAT	49070	BEAUCOUZE	8 900,00
20 019 01	PI	Réalisation d'audits énergétiques	Lot 01 : Groupe scolaire Condorcet et pyramide du centre nautique du Lac de Maine	BATIMGIE	49000	ANGERS	4 137,01
20 019 02	PI	Réalisation d'audits énergétiques	Lot 02 : Gymnase Jacques Millot et Gymnase Félix Landreau	BATIMGIE	49000	ANGERS	3 562,06
20 019 03	PI	Réalisation d'audits énergétiques	Lot 03 : Groupe scolaire Gérard Philipe et médiathèque Toussaint	BATIMGIE	49000	ANGERS	5 658,09
20 022 01	S	Mission de contrôle technique pour la reconversion de l'ancienne patinoire du haras	Lot unique	BUREAU VERITAS	49071	BEAUCOUZE	25 230,00
20 021 01	T	Secteur Doutré - Faculté de Pharmacie - Aménagement d'une aire de jeux	Lot unique	EDELWEISS	49460	MONTREUIL JUIGNE	54 279,15
20 023 01	PI	Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation plafond et luminaires zone baby – Complexe Aquavita	Lot unique	ECOBAT Mandataire / EVEN STRUCTURE / GELINEAU	44000	NANTES	14 250,00
20 024 01	F	ACQUISITION D'UNE SCENE LAYHER	Lot unique	LAYHER	44220	COUERON	26 498,38
20 025 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du relais mairie du quartier des Hauts de Saint Aubin	Lot unique	JOHANNE SAN (mandataire) EMENDA GOUSSET	49000	ANGERS	39 800,00
20 026 01	PI	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE FARCY 2	Lot unique	ANTEA GROUP	14461	COLOMBELLES	19 988,20

Direction de la commande publique

20 027 01	PI	Mission de contrôle technique pour la construction de la nouvelle maison de quartier des Hauts de Saint Aubin	Lot unique	SOCOTEC CONSTRUCTION	49002	ANGERS	26 970,00
20 028 01	PI	Mission d'OPC pour la construction de la nouvelle maison de quartier des Hauts de Saint Aubin	Lot unique	TECHNIQUES ET CHANTIERS	49000	ANGERS	40 600,00
20 029 01	PI	CONCEPTION FABRICATION ET POSE D'UN RESERVOIR COLLECTEUR PARTAGE	Lot unique	FALTAZI	44000	NANTES	30 954 €
20 030 01	PI	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MONTAGE DE L'EX TRIBUNE SAINT LEONARD SUR LES SITES BERTIN ET LAC DE MAINE	Lot unique	AIA Ingénierie	49070	BEAUCOUZE	13 000 €
20 031 01	F	Fourniture de masques 3 plis FFPI code article COVID CH3FFP1	Lot unique	PROLASER	85430	LA BOISSIERE DES LANDES	200 000 €
20A0100	S	Accord cadre mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du clos couvert et la mise en conformité accessibilité des salons CURNONSKY à Angers	Lot unique	ECOBAT INGENIERIE/ EVEN STRUCTURES / BUREAU D'ETUDES GELINEAU	49100	ANGERS	200 000 €
20A0101	S	Accord cadre mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du clos couvert et la mise en conformité accessibilité des salons CURNONSKY à Angers - MS1	MS1 - Mission DIAG	ECOBAT INGENIERIE/ EVEN STRUCTURES / BUREAU D'ETUDES GELINEAU	49100	ANGERS	11 135 €
20 032 01	S	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE DE L'OUVRAGE DE COUVERTURE RD 323	Lot unique	CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE	49071	BEAUCOUZE	58 333 €
20 033 01	F	ACQUISITION DE MASQUES EN TISSU	Lot unique	VESTINEO - SAS FGTALA	49000	ANGERS	268 378,80 €
20 034 01	PI	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la reconversion de l'ancienne patinoire du Haras	Lot unique	SOCOTEC CONSTRUCTION	49002	ANGERS	17 000,00 €
20 035 01	F	fourniture de 150 colonnes de désinfection des mains pour les ERP et les accueils d'Angers	Lot unique	CBS	49000	ANGERS	45 661,50 €
20 036 01	F	Fourniture d'équipements de chauffage	Lot unique	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE (DSC) CEDEO	49100	ANGERS	20 000,00 €

Direction de la commande publique

20 036 01	F	Fourniture d'équipements de chauffage	Lot unique	SOFINTHER	49124	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	20 000,00 €
20 037 01	PI	MOE pour la restructuration de l'atelier serrurerie – Site Montrejeau	Lot uni	ECOBAT INGENIERIE	49100	ANGERS	20 588,99 €
20 039 01	PI	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DACIER A ANGERS	Lot unique	SOCOTEC CONSTRUCTION	49002	ANGERS	6430
20 038 01	PI	mission de maitrise d'œuvre MOE pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie et le remplacement des détecteurs et déclencheurs manuels sans fil par des filaires au Grand Théâtre	Lot unique	BE GELINEAU	49000	ECOURLANT	10 530,00 €

**Sur 41 attributaires : 30 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 3 dans le Département, 5 en Région et 3 en France**